2025

Rapport annuel

Sur le prix et la qualité
des services publics
de l'eau potable
et de l'assainissement

Dijon s'engage

DIJON métropole

Table des matières

PARTIE 1. L'ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT 3
I. Périmètre de compétences 3
II. Mode de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement 4
III. Coopération supra métropolitaine 5
III.I. Les achats - ventes d'eau en gros 5
III.II. Les transferts d'eaux usées 8
PARTIE 2. LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 10
I. Chiffres clés et indicateurs réglementaires du service 10
II. Ressources en eau de la métropole dijonnaise 12
II.I. Une diversité de ressources exploitées 12
II.II. Une démarche volontaire de protection des ressources 12
II.III. Les autorisations de prélèvement de la ressource 13
II.IV. Les Déclarations d'Utilité Publique des captages 14
II.V. Les études d'Aire d'Alimentation de Captage 15
III. Des capacités de prélèvements adaptées à la capacité intrinsèque des ressources 16
III.I. Sources de la vallée du Suzon (Sainte Foy, le Chat, et Rosoir) 16
III.II. Champs captants de Poncey-les-Athée et Flammerans 16
III.III. Source de Morcueil à Fleurey-sur-Ouche 16
III.IV. Champ captant des Gorgets à Dijon 17
III.V. Champ captant de la Rente Logerot de Marsannay-la-Côte 17
III.VI. Tranchée drainante des Vernottes à Couternon 17
III.VII. Captage des Herbiottes à Longvic 17
III.VIII. Puits des Valendons à Chenôve 17
III.IX. Puits du Pré aux Bœufs à Plombières-lès-Dijon 18
III.X. Puits de la source du Crucifix à Velars-sur-Ouche 18
IV. Bilan hydraulique 18
IV.I. Les volumes produits et mis en distribution 18
IV.II. L'exploitation des ressources pour la production d'eau potable 18
IV.III. L'évolution des volumes produits et consommés 20
V. Traitement et stockage 20
V.I. Les unités de traitement (potabilisation de l'eau) ou de simple chloration (conservation de la qualité de l'eau) 20
V.I.1 Dijon et l'Ouest de l'agglomération 20
V.I.2 Est dijonnais 21
V.I.3 Sud dijonnais 21
V.II. Les ouvrages de stockage 21
VI. La gestion patrimoniale 22
VI.I. Le schéma de distribution de l'eau potable 22
VI.II. L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable 22
VI.III. Le rendement des réseaux d'eau potable 23
VI.IV. État du parc des compteurs 25
VI.V. Les travaux sur les ouvrages d'eau potable 25
VII. La qualité de l'eau distribuée 28
VII.I. Organisation de la surveillance et du contrôle de l'eau distribuée 28
VII.II. Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire pour ce qui concerne la microbiologie [P101.1] et les paramètres physico-chimiques [P102.1] 29
VII.III. Qualité de l'eau distribuée 29
VIII. Le bilan énergétique du service de l'eau potable 30
PARTIE 3 LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT 32

I. Chiffres clés et indicateurs réglementaires du service 32
II. Organisation de la collecte et du traitement 34
II.I. Les zonages d'assainissement 34
II.II. Les grands principes de l'assainissement collectif 35
III. Organisation et patrimoine de l'assainissement collectif 36
III.I. Les réseaux 36
III.II. Les postes de relèvement 37
III.III. La station d'épuration de Dijon-Eauvitale 38
III.IV. L'unité de méthanisation des boues de la station Dijon-Eauvitale 40
III.V. La station d'épuration de Chevigny-Saint-Sauveur 41
III.VI. L'unité de cogénération de la station de Chevigny 43
III.VII. Les autorisations de déversement industriel 44
IV. La gestion patrimoniale 44
IV.I. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées 44
IV.II. Les travaux sur les ouvrages d'assainissement 45
V. Le bilan énergétique du service de l'assainissement 47
PARTIE 4 PRIX DE L'EAU ET QUALITÉ DE SERVICES 49
I. Le prix de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2026 49
I.I. La facture d'eau et d'assainissement : lexique 49
I.II. Évolution du prix moyen de l'eau sur Dijon métropole 50
I.III. Prix de l'eau et de l'assainissement par commune au 1er janvier 2026 52
I.IV. Évolution du prix de l'eau et de l'assainissement par commune 53
II. Indicateurs de performance liés aux usagers 53
II.I. Lexique 53
II.II. Indicateurs de performance du Service de l'Eau potable 53
II.III. Indicateurs de performance du Service de l'Assainissement 54
III. État financier des budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement 54
III.I. Budget annexe de l'Eau 54
III.II. Budget annexe de l'assainissement 55
ANNEXES 56
Annexe 1. Durées des contrats de Délégation du Service Public de l'Eau et de l'Assainissement de Dijon métropole au 1er janvier 2026 56
Annexe 2. Le Prix de l'eau Commune par Commune au 1er janvier 2026 (factures 120 m³) 56
Annexe 3. Notes de synthèse de l'Agence Régionale de Santé (ARS) concernant la qualité de l'eau utilisée pour la consommation humaine en 2025 56
Annexe 4. Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse 56

PARTIE 1. L'ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

I. Périmètre de compétences

Créé par Décret n° 2017-635 du 25 avril 2017, l'établissement public de coopération intercommunale « Dijon métropole » est aujourd'hui composé de 23 communes et compte 266 000 habitants.

Conformément à ses statuts et à l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Dijon métropole exerce sur le cycle de l'eau les compétences eau potable, assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales urbaines, défense extérieure contre l'incendie, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Le service d'eau potable de Dijon métropole couvre la production (le prélèvement, la protection du point de prélèvement et le traitement de l'eau brute), le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine (article L2224-7 du CGCT).
En matière d'assainissement, Dijon métropole réalise le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites (article L2224-8 du CGCT).

II. Mode de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement

Communauté d'agglomération, puis Communauté urbaine, et aujourd'hui Métropole, la collectivité œuvre depuis plus de vingt ans à regrouper et rationnaliser le nombre de contrats historiques de Délégation des Services Publics (DSP) de l'eau potable et de l'assainissement sur son territoire, avec pour objectifs :

- Favoriser la gestion intercommunale des contrats, tout en maintenant les conditions d'exercice de la concurrence ;
- Améliorer la qualité du service rendu aux usagers et la gestion patrimoniale ;
- Créer des contrats dont le périmètre est suffisant pour les rendre autonomes, donc favoriser la concurrence et par la même la recherche d'un meilleur prix ;
- Faciliter, à terme, l'harmonisation du prix de l'eau à l'échelle de la Métropole.

1er janvier 2013
8 contrats DSP eau potable
9 contrats DSP assainissement

→

1er janvier 2021
5 contrats DSP eau potable
4 contrats DSP assainissement

Au 31 mars 2021, 3 contrats de DSP eau potable et 3 contrats de DSP assainissement sont arrivés à échéance. Le choix de Dijon métropole s'est porté sur le renouvellement et le regroupement de ces 6 contrats au travers d'un seul et même contrat de délégation confié à une société d'économie mixte à opération unique (SEMOP), nommée Odivea, dont Dijon Métropole est actionnaire à 49 % et le groupe Suez à 51 %

Le recours à ce montage permet à la collectivité, d'une part, de bénéficier du dynamisme, de la souplesse, des compétences, de la capacité d'innovation et du savoir-faire d'entreprises privées spécialisées, et d'autre part, de disposer d'un pouvoir d'information et de contrôle renforcé tout en participant à la gestion du contrat.

Pour la création de cette 1ère SEMOP multiservices de France,
Dijon métropole a reçu en décembre 2021 la distinction d'une Marianne d'Or.

Depuis le 1er avril 2021, les services publics de l'eau et de l'assainissement de Dijon métropole sont gérés au travers de :

- 2 contrats de DSP eau potable ;
- 1 contrat de DSP assainissement ;
- 1 contrat eau potable et assainissement porté par la SEMOP Odivea.

A noter que le contrat de DSP du service public de production et de distribution d'eau potable du secteur Est Dijonnais, qui avait pris effet le 1er janv. 1994 pour arriver à terme le 31 décembre 2023, a été renouvelé sur un périmètre géographique identique (Bressey-sur-Tille, Chevigny-Saint-Sauveur, Neuilly-Crimolois, Quetigny, Sennecey-lès-Dijon) à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de 5 ans.

Une synthèse des durées et périmètres des différents contrats est jointe en annexe 1.

III. Coopération supra métropolitaine

Liée à l'histoire et à la géographie du territoire, la gestion locale de l'eau s'inscrit dans une solidarité entre les collectivités compétentes qui leur permet, d'une part, de satisfaire leurs besoins en eau tout en préservant la ressource, et d'autre part, de mutualiser leurs moyens techniques et financiers.

Dijon métropole et les collectivités voisines assurent ainsi l'alimentation en eau de leur territoire par leur moyen propre et/ou au travers de conventions d'achat/vente d'eau en gros. Il en est de même pour le traitement des eaux usées par le biais de conventions de déversement.

III.I. Les achats - ventes d'eau en gros

Grace à son patrimoine, Dijon métropole assure l'alimentation en eau de la quasi-totalité de son territoire, ainsi que celle d'autres collectivités de Côte d'Or. Seule la commune de Fénay fait exception, en étant alimentée par une eau produite par la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

Des travaux ont été poursuivis en 2025 en vue de sécuriser l'alimentation en eau de la commune de Fénay depuis les infrastructures de Perrigny-lès-Dijon, permettant ainsi différentes configurations d'exploitation.

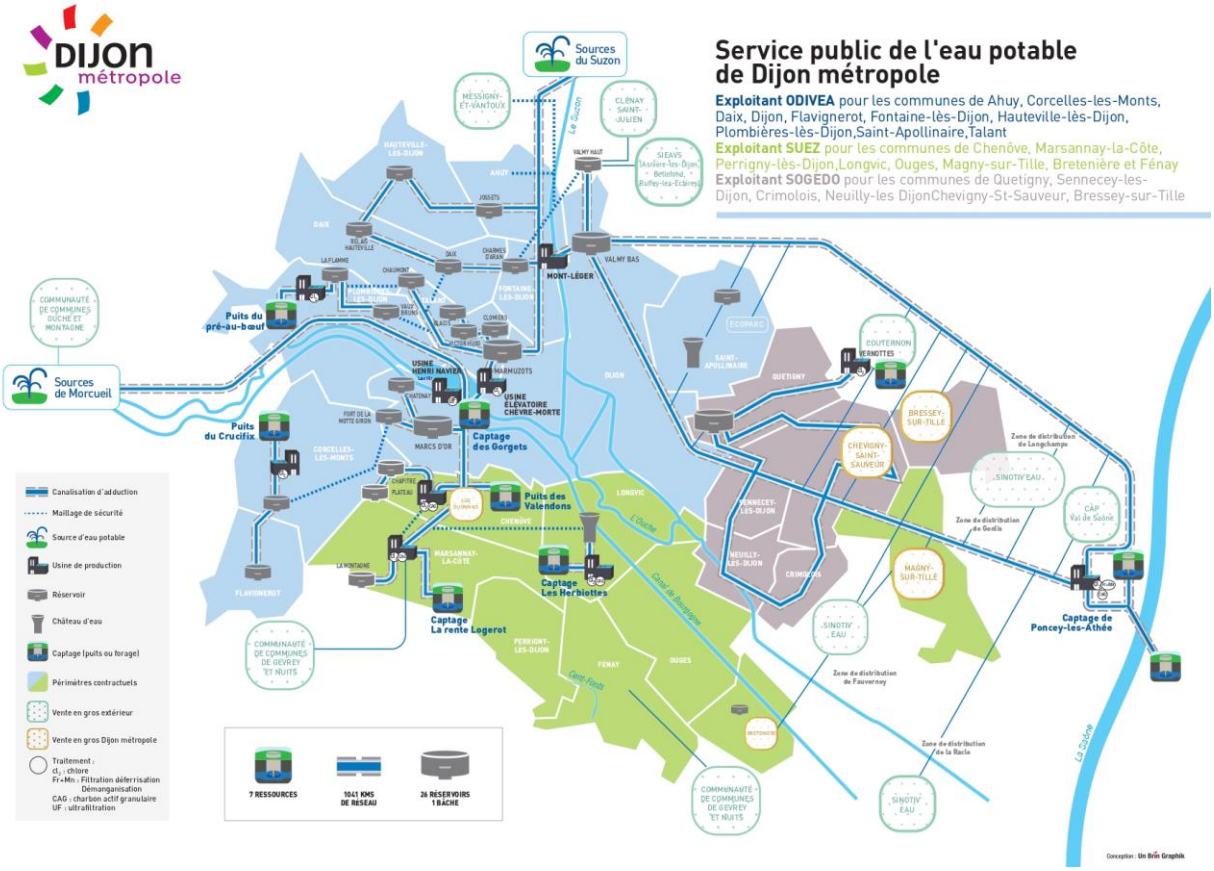

A noter que les communes de Magny-sur-Tille et Bretenière sont alimentées par une eau provenant des ressources de Dijon métropole, qui transite par les ouvrages du SINOTIV'EAU.

A l'inverse, la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges alimente les communes de Saulon-la-Rue, Saulon-la-Chapelle et Barges par une eau qu'elle produit et qui emprunte les ouvrages de Dijon métropole.

Les tableaux ci-après synthétisent les conventions d'achats / ventes d'eau en gros conclues entre Dijon métropole et les collectivités partenaires, et présente l'évolution des volumes échangés.

Ventes d'eau par Dijon Métropole						
Collectivités	**Communes concernées**	**Conventions**			**Volumes vendus (m³)**	
		Signature	**Échéance**	**Vol. garanti (m³/an)**	**2024**	**2025**
SIEA de la Vallée du Suzon	Messigny-et-Vantoux	23 juin 2023	31 mars 2030	130 000	81 641	67 268
	Asnières-lès-Dijon, Bellefond, Ruffey-lès-Echirey			210 000	171 569	164 416
Communauté de communes de Auxonne Pontailler (CAP) Val de Saône	Magny-Montarlot, Poncey-lès-Athée, Athée, Villers-lès-Pots	8 déc. 2021	31 mars 2030	200 000	134 586	161 143
Communauté de Communes Ouche et Montagne	Aubigny-lès-Sombernon, Drée, Mesmont, Saint-Anthot, Sombernon, Verrey-sous-Drée, Vielmoulin (1)	30 nov. 2021	31 mars 2030	300 000	150 965	175 766
SINOTIV'EAU	Longchamp	19 oct. 2021	31 mars 2030	60 000	46 866	51 804
	Secteur de Fauverney : Cessey-sur-Tille, Izier, Fauverney, Rouvres-en-Plaine			220 000	155 854	170 570
	Secteur de Genlis : Genlis, La-bergement-Foigney, Varanges, Tart-le-Bas, Marliens			30 000	8 787	12 515

	Secteur de la Racle : Aiserey, Bessey-les-Citeaux, Echigey, Izeure, Longecourt-en-Plaine, Tart-le-Haut, Thorey-en-Plaine			50 000	42 349	31 397
Syndicat d'adduction et d'assainissement des eaux de Clénay Saint-Julien	Norges la Ville, Bretigny, Epagny, Marsannay le Bois, Savigny le Sec	1er août 2019	31 mars 2030	70 000	12 060	14 358
	Couternon			120 000	76 813	80 784
Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges	Gevrey Chambertin, Brochon, Fixin, Couchey	10 juil. 2024	31 déc. 2028	150 000	91 117	73 044
	Saulon-la-Rue, Saulon-la-Chapelle, Barges (2)	14 avril 2022	31 déc. 2025 *En cours de renouvellement*	non fixé	137 929	126 114
Total					**1 110 536**	**1 129 179**

1 : Fourniture d'eau brute

2 : Eau produite par la Com. Com. qui transite par les ouvrages de Dijon métropole (à Fénay)

Achats d'eau par Dijon Métropole						
Collectivités	**Communes de Dijon métropole concernées**	**Conventions**			**Volumes achetés (m3)**	
		Signature	**Échéance**	**Vol. garanti (m³/an)**	**2024**	**2025**
SINOTIV'EAU	Magny-sur-Tille et Bretenière (1)	30 nov. 2010	20 déc. 2040	non fixé	93 416	100 799
Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges	Fénay	14 avril 2022	31 déc. 2025 *En cours de renouvellement*	115 000	110 791	109 298
	Gare de triage SNCF de Perrigny-lès-Dijon	10 juil. 2024	31 déc. 2028	non fixé	7 520	4 523
Total					**211 727**	**214 620**

1 : Eau produite par Dijon métropole qui transite par les ouvrages du SINOTIV'EAU (à Fauverney)

À l'occasion de la journée mondiale de l'eau le 22 mars 2023, François Rebsamen, Maire de Dijon et Président de Dijon métropole, et Pascal Bonneteau, Vice-Président du Comité du bassin Rhône-Méditerranée-Corse, ont présenté la « Charte sur la protection et le partage de l'eau » de Dijon métropole sur le site de l'usine de production d'eau potable de Poncey-lès-Athée.

Cette charte vient renforcer la politique de solidarité territoriale de Dijon métropole en matière de fourniture d'eau aux collectivités extérieures à la métropole.

III.II. Les transferts d'eaux usées

Une partie des eaux usées produites sur le territoire de Dijon métropole est envoyée et traitée sur des installations de collectivités voisines :

- Marsannay-la-Côte et Perrigny-lès-Dijon vers la station d'épuration de Brochon (Com. de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges) ;
- Magny-sur-Tille vers la station d'épuration de Magny-sur-Tille (SINOTIV'EAU) ;
- Bretenière vers la station d'épuration de Fauverney (SINOTIV'EAU) ;
- Bressey-sur-Tille vers la station d'épuration de Remilly-sur-Tille (SINOTIV'EAU).

A l'inverse, Dijon métropole accueille les eaux usées de collectivités extérieures :

- Velars-sur-Ouche (Com. de Communes Ouche et Montagne), Asnières-lès-Dijon, Bellefond, Etaules, Messigny-et-Ventoux et Ruffey-lès-Echirey (SIEA de la Vallée du Suzon) et un écart de la commune de Saulon-la-Rue (Com. de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges) sur la station d'épuration de Dijon-Longvic ;
- Couternon (Syndicat d'adduction et d'assainissement des eaux de Clénay Saint-Julien), Varois-et-Chaignot et Orgeux sur la station d'épuration de Chevigny-Saint-Sauveur.

Les modalités de ces transferts d'eaux usées sont définies par diverses conventions de déversement, rappelées dans les tableaux ci-après.

Déversements d'eaux usées vers des collectivités extérieures					
Collectivités	**Communes de Dijon métropole concernées**	**Conventions**		**Volumes déversés (m^3)**	
		Date signature	**Échéance**	**2024**	**2025**
SINOTIV'EAU	Bressey-sur-Tille (1)	18 oct. 2018	27 sept. 2028	129 234	131 245
	Magny-sur-Tille	30 nov. 2010 + avenant 9 déc. 2011	20 déc. 2040	83 712	65 578
	Bretenière			60 620	49 993
Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges	Marsannay-la-Côte, Pérrigny-les-Dijon	10 juil. 2024	31 déc. 2026	616 905	628 522
Total				**890 471**	**875 338**

1 : intègre les volumes rejetés par les aires de repos APRR situées sur la commune d'Arc-sur-Tille

Accueil d'eaux usées de collectivités extérieures					
Collectivités	**Communes concernées**	**Conventions**		**Volumes accueillis (m^3)**	
		Date signature	**Échéance**	**2024**	**2025**
Syndicat d'adduction et d'assainissement des eaux de Clénay Saint-Julien	Couternon, Varois-et-Chaignot, Orgeux	1er sept. 2019	31 déc. 2028	459 197	376 775
Communauté de Communes Ouche et Montagne	Velars-sur-Ouche	30 nov. 2021	31 mars 2030	88 577	88 220
SIEA de la Vallée du Suzon	Asnières-lès-Dijon, Etaules, Messigny-et-Vantoux	4 nov. 2021	31 mars 2030	123 250	112 179
	Bellefond, Ruffey-lès-Echirey			160 756	133 514
SINOTIV'EAU	Aires de repos APRR situées sur Arc-sur-Tille	18 oct. 2018	27 sept. 2028	5 113	3 655
Total				**838 917**	**716 368**

PARTIE 2. LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

I. Chiffres clés et indicateurs réglementaires du service

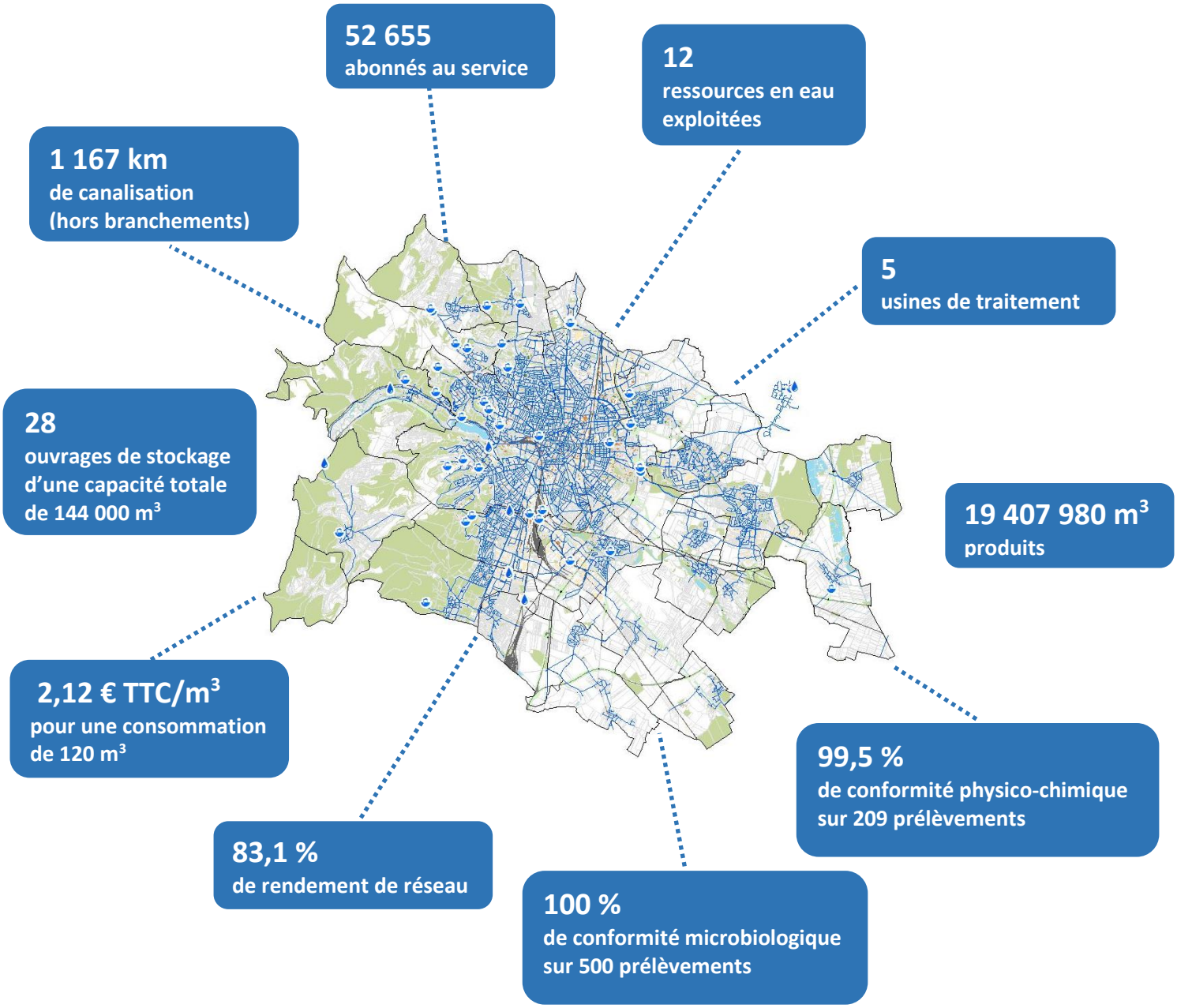

Dans le cadre de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement, afin de permettre les comparaisons d'une année sur l'autre et entre services similaires, des indicateurs de performance ont été définis par décret et arrêté du 2 mai 2007, modifié par arrêté du 2 décembre 2013. Ils figurent aux Annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales.

Ces indicateurs permettant de suivre les différentes composantes du service qui, pris dans leur ensemble, offrent une vision globale de ses performances. Il s'agit d'outils de pilotage facilitant l'inscription des services dans une démarche de progrès.

Les indicateurs renseignés dans le tableau suivant sont présentés à l'échelle des périmètres des contrats de DSP :

Code	Indicateurs réglementaires	2024	2025	Unité
D101.0	Estimation du nombre d'habitants des-servis	263 672	266 083	habitants
D102.0	Prix TTC moyen du service au m3 pour 120 m3	2,1212	2,1167	€TTC/m³
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branche-ments pour les nouveaux abonnés défini par le service	1	1	jour ouvrable
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100	100	%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	92,2 à 98,4	98,6 à 100	%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	109 à 118	110 à 118	points / 120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	81,0 à 86,3	80,6 à 88,8	%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	5,2 à 13,2	4,1 à 12,4	m³/km/j
P106.3	Indice linéaire des pertes en réseau	4,4 à 11,5	3,5 à 10,8	m³/km/j
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,17 à 0,33	0,19 à 0,32	%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80	80	%
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0	0	€TTC/m³
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	0 à 0,6	0 à 0,6	Nb/1000 abonnés
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	96,8 à 100	92,9 à 100	%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la col-lectivité (capacité de désendettement)	0,55	0,50	an
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,3 à 0,7	0,7 à 1,3	%
P155.1	Taux de réclamations	0,5 à 9,3	1,1 à 13,5	Nb/1000 abonnés

II. Ressources en eau de la métropole dijonnaise

II.I. Une diversité de ressources exploitées

L'alimentation en eau de Dijon métropole est assurée par 12 ressources différentes réparties sur quatre bassins versants (cf. carte ci-après) :

- le bassin de l'Ouche (périmètre violet), avec 5 sources captées et 2 prélèvements en nappe,
- le bassin de la Vouge (périmètre jaune), avec 3 prélèvements en nappe (exploitant la Nappe Sud, hachures bleues),
- le bassin de la Tille (périmètre vert), avec 1 prélèvement en nappe,
- et le bassin de la Saône, avec 1 prélèvement en nappe.

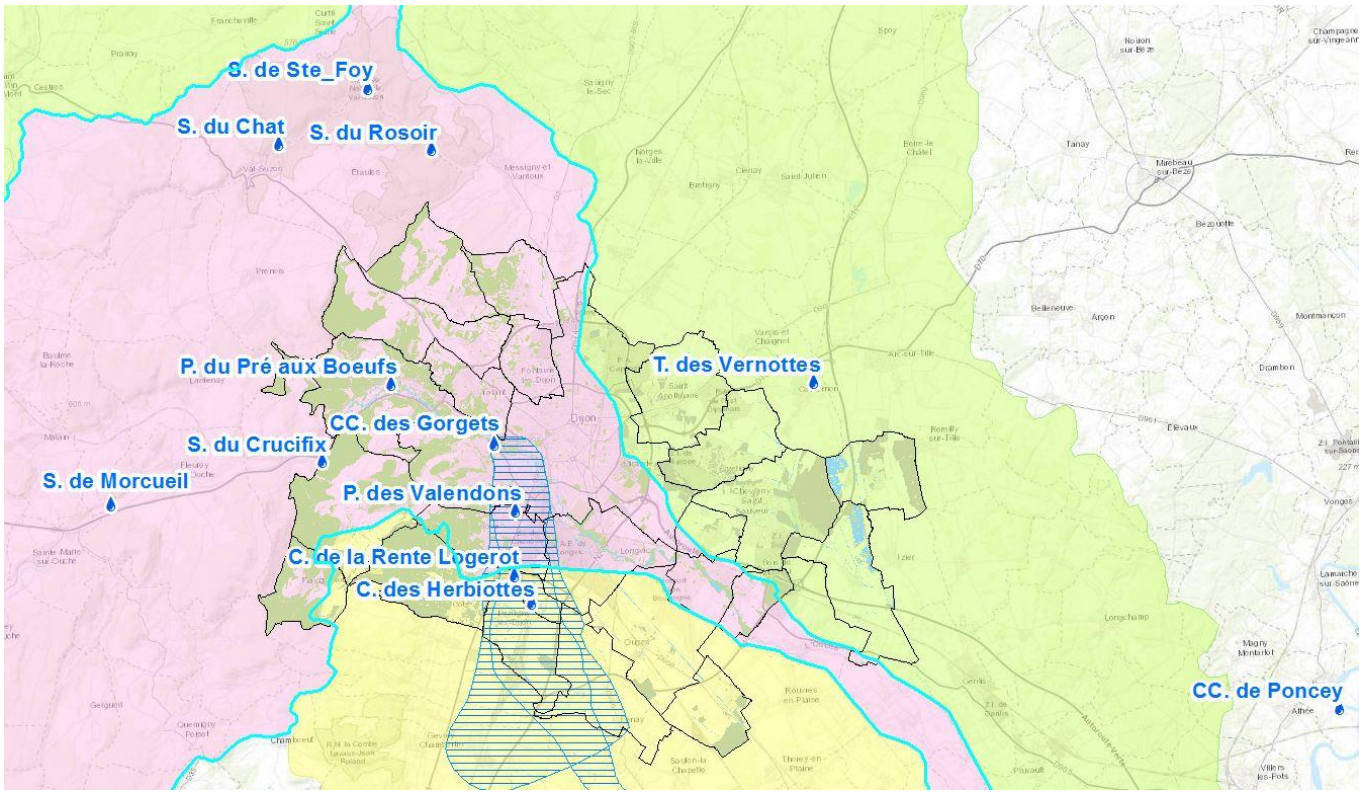

II.II. Une démarche volontaire de protection des ressources

Sur l'ensemble des ressources que Dijon métropole exploite, sept sont situées hors du territoire de la collectivité, pour une capacité couvrant en moyenne 75 à 80 % des besoins.

Pour cette raison, une politique de gestion des ressources a été mise en œuvre par la collectivité tenant compte, d'une part, de la nature et de la typologie des ressources et de leur capacité, et d'autre part, des modalités d'exploitation et d'acheminement des eaux jusqu'aux réseaux de distribution de Dijon métropole, et des différentes ventes en gros.

La gestion de ces ressources nécessite :

- une autorisation préfectorale de prélèvement de la ressource pour un usage d'alimentation en eau potable, fixant les volumes autorisés annuellement (Arrêté Préfectoral),
- la mise en place de mesures de protection par voie réglementaire (Déclaration d'Utilité Publique - DUP),

- mais aussi une démarche de sensibilisation et de concertation visant à réduire les pressions anthropiques sur la ressource (études d'Aire d'Alimentation de Captage),
- ainsi qu'une politique de préservation qui passe par une meilleure maîtrise et définition des prélèvements inter-ressources et inter-bassins d'alimentation (exploitation raisonnée des ressources en fonction de leurs capacités physiques).

II.III. Les autorisations de prélèvement de la ressource

Depuis la promulgation de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, tout prélèvement d'eau dans le milieu naturel (cours d'eau ou aquifère) destiné à la consommation humaine est soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement.

Les 12 captages d'eau potable exploités par Dijon métropole bénéficient d'un arrêté préfectoral autorisant les prélèvements.

Toutefois, avec le classement en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) des bassins versant de l'Ouche, de la Tille et de la Vouge (arrêté préfectoral 10-055 du 8 février 2010) et de la Nappe de Dijon Sud (décret 94-354 du 29 avril 1994), où se situent 11 des 12 captages exploités par la collectivité, les acteurs locaux, les collectivités et les services de l'État ont dû engager une démarche de gestion concertée de la ressource en eau permettant de répondre aux besoins anthropiques (eau potable, agriculture, industrie et loisirs), tout en satisfaisant aux besoins minimum du milieu naturel en condition d'étiage, et ce a minima 8 années sur 10.

La réalisation d'études sur les volumes maximum prélevables (VMP) dans le cadre de cette démarche, est venue remettre en question les autorisations de prélèvements en vigueur (quand elles existaient), en réduisant plus ou moins significativement les volumes annuels et journaliers pouvant être prélevés.

L'ensemble des captages de la métropole sont concernés, à l'exception des champs captant de Poncey/Flammerans (hors ZRE) et des Gorgets (dont la VMP est définie à hauteur de l'autorisation).

Ainsi, les 10 captages de Dijon métropole considérés ont fait l'objet d'une régularisation administrative de leur autorisation de prélèvements par arrêté préfectoral, à l'exception des sources du Suzon.

Ressource	Autorisation de prélèvements initiale	Autorisation de prélèvements suite à VMP	Références réglementaires
Puits du Crucifix	440 m³/j	61 000 m³/an 250 m³/j conditionné au débit de l'Ouche	Arrêté autorisation prélèvements du 4 mars 2020 + Arrêté de DUP du 5 nov. 1993
Source de Morcueil	25 000 m³/j	4 500 000 m³/an – 25 000 m³/j conditionné au débit de l'Ouche, *dont 300 000 m³/an permanent pour transfert à CCOM*	Arrêté du 12 juillet 2018 + Arrêté de DUP du 8 juin 2007 + Arrêté de traitement du 23 décembre 2015
Captage Pré aux bœufs	30 m³/h	200 000 m³/an – 820 m³/j conditionné au débit de l'Ouche	Arrêté autorisation prélèvements du 4 mars 2020 + Arrêté de DUP du 7 mars 1979.
Sources de Ste Foy	30 000 m³/j (avec maxi cumulé sources de 32 000 m³/j)	-	Arrêtés de DUP du 8 juin 2007.
Sources du Chat	15 000 m³/j (avec maxi cumulé sources de 32 000 m³/j)		
Sources du Rosoir	15 000 m³/j (avec maxi cumulé sources de 32 000 m³/j)		

Champs captant des Gorgets	10 000 m³/j	-	Arrêté de DUP du 8 juin 2007
Puits des Valendons	1 500 m³/j	280 000 m³/an - 767 m³/j - 80 m³/h	Arrêté n°64 du 3 février 2017 + Arrêté de DUP du 4 juin 1963
Champ captant de la Rente Logerot	590 m³/h et 9 600 m³/j	1 270 000 m³/an – 3 480 m³/j - 220 m³/h	Arrêté n°62 du 3 février 2017 + Arrêté de DUP du 27 juin 1978
Captage des Herbiottes	3 500 m³/j	485 000 m³/an – 1 328 m³/j - 55 m³/h	Arrêté n°63 du 3 février 2017 + Arrêté n°755/DDE/78 de DUP du 30 nov. 1978
Tranchée drainante des Vernottes	5 000 m³/j	avril/oct : 66 000 m³/mois nov/mars : 87 600 m³/mois	Arrêté d'autorisation du 12 juin 2017 + Arrêté DUP du 25 mars 1991
Champs captant de Poncey/Flammerans	4 000 m³/h et 80 000 m³/j	4 000 m³/h et 80 000 m³/j	Arrêté du 27/12/1994 modifié par AP 15 juillet 2003 repris dans AP de DUP du 8 juin 2007

II.IV. Les Déclarations d'Utilité Publique des captages

Les procédures de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) au titre du Code de de la Santé Publique (art. L.1321-2 et R.1321-13) imposent l'instauration de périmètres de protection des captages d'eau potable, au sein desquels une réglementation spécifique visant à réglementer les activités est appliquée par Arrêté préfectoral, afin de protéger les captages de tout risque de pollution.

Ces procédures font l'objet d'un suivi par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), notamment au travers des indicateurs de performances définis par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, et plus précisément l'indicateur « d'avancement de la protection de la ressource » [P108.3], dont la valeur est définie par les services de l'ARS suite à des visites pluriannuelles de contrôles des sites de captages.

Cet indicateur est défini selon les critères suivants :

- 0 % Aucune action
- 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % Dossier recevable déposé en Préfecture
- 60 % Arrêté préfectoral
- 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59
- 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise-en-place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Le tableau ci-après reprend la situation des captages de Dijon métropole au titre de cette réglementation.

Captage	DUP	Avancement de la protection de la ressource [P108.3]
Sources de la vallée du Suzon	Arrêtés du 8 juin 2007	80%
Champs captants de Poncey-les-Athée et Flammerans	Arrêté du 8 juin 2007	80%
Source de Morcueil	Arrêté du 8 juin 2007	80%
Champ captant des Gorgets	Arrêté du 8 juin 2007	80%
Tranchée drainante des Vernottes	Arrêté du 25 mars 1991	80%
Champ captant de la Rente Logerot	Arrêté du 27 juin 1978	80%

Captage des Herbiottes	Arrêté du 30 nov. 1978	80%
Puits des Valendons	Arrêté du 4 juin 1963	80%
Puits du Pré aux Bœufs	Arrêté du 7 mars 1979	80%
Source du Crucifix	Arrêté du 5 nov. 1993	80%

Une procédure de révision des arrêtés de DUP pour les captages situés en nappe de Dijon Sud (Valendons, Rente Logerot et Herbiottes) est en cours afin de prendre en compte les évolutions du territoire et le développement de l'agglomération, ainsi que les connaissances acquises sur le fonctionnement de cette ressource.

II.V. Les études d'Aire d'Alimentation de Captage

Partant du constat que la qualité des eaux brutes prélevées au niveau des captages de Dijon métropole doit être améliorée afin de pérenniser la production d'eau potable tout en limitant les coûts de traitement, Dijon métropole a décidé en 2013 d'engager une politique de concertation avec les acteurs des territoires concernés afin d'une part, de limiter les pressions anthropiques sur les bassins d'alimentation des captages, et d'autre part, réduire la présence des molécules dégradant la qualité de l'eau, permettant ainsi une reconquête de la qualité des eaux souterraines.

Cette politique ambitieuse s'articule autour de la réalisation d'études dites « d'Aire d'Alimentation de Captage », qui ont pour objet :

- de définir précisément le bassin hydrogéologique d'alimentation du captage considéré (phase 1),
- d'en identifier la vulnérabilité (phase 2), notamment au regard des activités agricoles, industrielles, de loisirs et autres, identifiées sur ce bassin (phase 3),
- pour aboutir à la définition (phase 4) et la mise en œuvre (phase 5) d'actions concrètes visant à rétablir, en concertation avec les acteurs locaux concernés, la bonne qualité de la ressource.

Aujourd'hui, Dijon Métropole a engagé de manière volontaire des études AAC sur l'ensemble de ses ressources situées sur les bassins versants en ZRE (bassins de l'Ouche et du Suzon, de la Vouge - Nappe Sud - et de la Tille), à savoir :

Pour le bassin de l'Ouche et du Suzon :

- les sources du Suzon : source du Chat, de Sainte Foy et de Rosoir,
- la source de Morcueil sur la commune de Fleurey-sur-Ouche
- le captage du Crucifix, située à Velars-sur-Ouche, et alimentant exclusivement les communes de Corcelles-les-Monts et Flavignerot,
- le puits de Pré aux bœufs, à Plombières-les-Dijon et alimentant exclusivement la commune,
- le champ captant des Gorgets, à Dijon.

Pour le bassin de la Tille :

- la Tranchée drainante des Vernottes à Couternon, seul captage est jugé prioritaire au titre des nitrates par le SDAGE Rhône-Méditerranée.

Pour la Nappe de Dijon Sud :

- le puits de Valendons, à Chenôve,
- le champ captant de la Rente Logerot, à Marsannay-la-Côte,
- le forage des Herbiottes, à Marsannay-la-Côte.

Ces études se poursuivent pour mettre en cohérence les pistes d'actions proposées dans les différentes études et définir une stratégie métropolitaine de préservation des ressources en eau qui s'articule avec les autres politiques publiques déployées par la métropole de Dijon.

III. Des capacités de prélèvements adaptées à la capacité intrinsèque des ressources

Les capacités de prélèvements ci-après détaillées correspondent aux capacités des équipements de prélèvement en place au sein des ouvrages de captage.

Ces capacités d'exploitation peuvent différer des capacités intrinsèques des ressources exploitées et des autorisations de prélèvements définies dans les arrêtés préfectoraux évoqués précédemment.

Une analyse de la compatibilité entre les besoins en eau, les capacités de prélèvements et la capacité intrinsèque des ressources a été menée dans le cadre de la mise à jour du Schéma Directeur d'Eau potable de Dijon Métropole réalisée entre 2016 et 2018.

Cette analyse a notamment permis de démontrer que les capacités de prélèvements autorisées permettaient de satisfaire aux besoins en eau de Dijon Métropole, et des ventes en gros existantes, à l'horizon 2030, et ce dans le respect des besoins du milieu naturel.

III.I. Sources de la vallée du Suzon (Sainte Foy, le Chat, et Rosoir)

Dès 1840, les sources du Suzon ont été exploitées pour l'alimentation de la Ville de Dijon, à l'initiative d'Henry DARCY qui fera de Dijon la deuxième ville d'Europe la mieux desservie en eau après Rome (1847).

Les sources du Suzon actuellement exploitées par Dijon métropole sont au nombre de trois : Sainte Foy, le Chat et du Rosoir.

D'origine karstique, leur potentiel d'exploitation est de 30 000 m³/j en période de hautes eaux, et de 8 000 m³/j en période d'étiage. L'eau est acheminée jusqu'à l'agglomération par le biais de l'aqueduc du Rosoir (ouvrage réalisé par Henry Darcy, et partiellement renouvelé dans sa partie urbaine).

III.II. Champs captants de Poncey-les-Athée et Flammerans

Les champs captant de Poncey-les-Athée et de Flammerans sont situés à une trentaine de kilomètres à l'Est de Dijon métropole et permettent de capter la nappe alluviale de la Saône.

D'une capacité d'exploitation de 80 000 m^3/jour (pour une capacité de traitement actuellement de 60 000 m^3/jour), l'eau est prélevée par le biais de 105 puits répartis sur les deux sites et dispose d'une possibilité de prélèvement de secours en Saône).

Une fois traitée, cette eau est acheminée jusqu'au réservoir de Valmy par deux canalisations de diamètre 1 000 mm et 800 mm.

III.III. Source de Morcueil à Fleurey-sur-Ouche

La Source de Morcueil se situe dans la Vallée de l'Ouche à une quinzaine de kilomètres à l'Ouest de Dijon métropole, sur le territoire de la commune de Fleurey-sur-Ouche.

Cette source est exploitée depuis 1904 pour les besoins de la Ville de Dijon dans un premier temps, puis de Dijon métropole et pour ceux de la Communauté de Communes Ouche et Montagne, dont la station de traitement est située à proximité immédiate du captage de la source.

D'origine karstique, le potentiel d'exploitation de cette ressource est de 19 000 m³/j en période de hautes eaux, et de 8 000 m³/j pendant la période d'étiage.

III.IV. Champ captant des Gorgets à Dijon

Le champ captant des Gorgets est situé en zone périurbaine de Dijon et permet, par le biais de 10 puits, l'exploitation de la nappe alluviale d'accompagnement de l'Ouche.

Le champ captant est renforcé par deux forages d'une cinquantaine de mètres de profondeur, permettant l'exploitation de l'aquifère karstique des calcaires jurassiques sous-jacents.

Le potentiel d'exploitation est de 10 000 à 12 000 m³/jour quelle que soit la saison.

III.V. Champ captant de la Rente Logerot de Marsannay-la-Côte

Le champ captant de la Rente Logerot est composé de quatre forages prélevant l'eau dans la Nappe de Dijon Sud (deux en nappe profonde et deux en nappe superficielle), avec une capacité totale d'exploitation de 3000 m^3/j.

III.VI. Tranchée drainante des Vernottes à Couternon

Le captage des Vernottes, situé sur la Commune de Couternon, est constitué d'une tranchée drainante permettant de capter la nappe alluviale de la Norges, située dans la vallée de la Tille.

Cet ouvrage particulier permet d'avoir une capacité de production de 2 500 m^3/jour.

III.VII. Captage des Herbiottes à Longvic

Le captage des Herbiottes est composé de deux forages permettant le captage de la Nappe de Dijon Sud, un en nappe superficielle (P1), et un en nappe profonde (P2).

A l'origine (1978), seul le captage en nappe superficielle (P1) faisait l'objet d'un prélèvement à usage d'eau potable jusqu'en septembre 1993, date d'arrêt d'exploitation de cet ouvrage en raison d'une pollution. En mars 1994, un deuxième forage (P2) est créé afin de permettre un prélèvement en nappe profonde, en substitution de P1. Depuis mai 1995, seul P2 est en exploitation.

La capacité d'exploitation est de 500 m^3/j environ.

III.VIII. Puits des Valendons à Chenôve

Le puits des Valendons est situé en zone urbaine au cœur de Chenôve.

Par le biais d'un puits d'une capacité d'exploitation d'environ 840 m^3/j, ce captage prélève les eaux de la Nappe de Dijon Sud.

III.IX. Puits du Pré aux Bœufs à Plombières-lès-Dijon

Le puits du Pré aux Bœufs est situé en zone périurbaine de Plombières-lès-Dijon et permet l'exploitation de la nappe alluviale d'accompagnement de l'Ouche. Son potentiel d'exploitation est de 1 000 m³/jour.

Ce captage sert exclusivement à l'alimentation en eau potable de la commune de Plombières-lès-Dijon.

III.X. Puits de la source du Crucifix à Velars-sur-Ouche

D'origine karstique, la source du Crucifix est captée par un puits situé à proximité de la Combe Maréchal à Velars-sur-Ouche. Ce captage sert exclusivement à l'alimentation en eau potable des communes de Corcelles-les-Monts et Flavignerot.

Une station de pompage, située à proximité du puits, permet le refoulement de l'eau jusqu'aux réservoirs de Corcelles et de Flavignerot, avec un débit d'exploitation de 30 m³/h.

IV. Bilan hydraulique

IV.I. Les volumes produits et mis en distribution

Contrats	Volumes produits (m³)	Volumes exportés au sein de Dijon Métropole (m³)	Volumes exportés vers collectivités extérieures (m³)	Volumes importés au sein de Dijon Métropole (m³)	Volumes importés depuis collectivités extérieures (m³)	Volumes mis en distribution (m³)
SEMOP Odivea*	17 695 733	2 897 452	673 471	-	-	14 124 810
Est Dijonnais **	697 128	-	80 784	1 227 688	-	1 844 032
Sud Dijonnais ***	1 015 119	-	199 158	1 669 791	239 935	2 725 687
Total	**19 407 980**	**2 897 452**	**953 413**	**2 897 479**	**239 935**	**18 694 529**

*SEMOP Odivea : Ahuy, Corcelles-les-Monts, Daix, Dijon, Flavignerot, Fontaine-lès-Dijon, Hauteville-lès-Dijon, Plombières-lès-Dijon, Saint-Apollinaire, Talant.

**Est Dijonnais : Bressey-sur-Tille, Chevigny-Saint-Sauveur, Crimolois, Neuilly-lès-Dijon, Quetigny, Sennecey-lès-Dijon.

***Sud Dijonnais : Bretenière, Chenôve, Fénay, Longvic, Magny-sur-Tille, Marsannay-la-Côte, Ouges, Perrigny-lès-Dijon.

IV.II. L'exploitation des ressources pour la production d'eau potable

En termes de répartition, le graphique ci-après montre l'importance de ressources majeures telles que les sources du Suzon, le champs captant de Poncey-les-Athée/Flammerans ainsi que celui des Gorgets et la source de Morcueil.

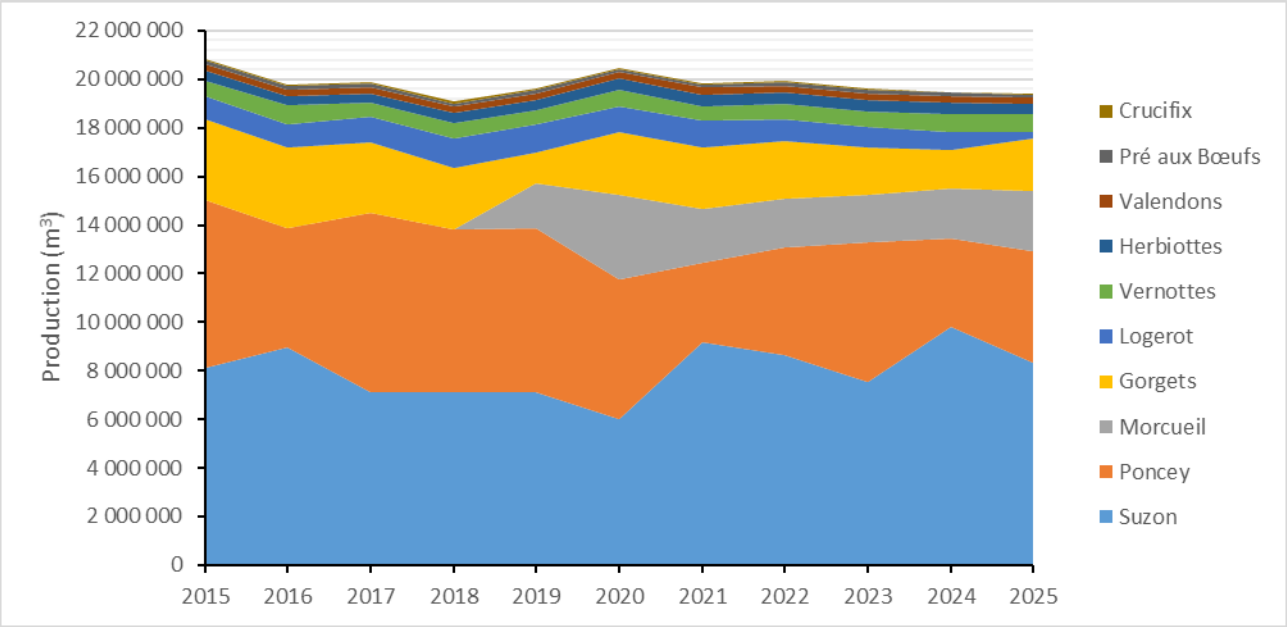

Pour mémoire, depuis 2019 l'usine d'ultrafiltration Henry NAVIER traite les eaux issues de la source de Morcueil, après interruption courant 2013 en raison de problèmes de qualité récurrents faute de traitement.

Ressources exploitées	Volumes produits (m³)
Sources du Suzon	8 329 912
Champs captant de Poncey/Flammerans	4 600 342
Source de Morcueil	2 476 184
Champs captant des Gorgets	2 144 906
Champ captant de la Rente Logerot (1)	295 865
Tranchée drainante des Vernottes	697 128
Captage des Herbiottes	454 074
Puits des Valendons	265 180
Captage Pré aux bœufs	110 515
Puits du Crucifix	33 874
Total	**19 407 980**

(1) L'indisponibilité de trois forages sur quatre sur le champ captant de Rente Logerot à Marsannay-la-Côte conduit à un volume d'eau produit en 2025 bien inférieur à celui constaté il y a quelques années.
La remise en service de ces forages s'accompagnera nécessairement d'une suppression de la mise en relation de la nappe superficielle et de la nappe profonde de Dijon Sud au droit du champ captant. Afin de garantir une isolation pérenne des deux nappes superposées, des études préalables et une préparation exigeante des travaux sont nécessaires.

IV.III. L'évolution des volumes produits et consommés

	2024	2025	Variation
Volumes produits (m³)	19 465 655	19 407 980	-0,3%
Volumes importés (m³)	248 720	239 935	-3,5%
Volumes exportés (m³)	959 610	953 413	-0,6%
Volumes consommés (m³)	14 698 786	14 862 318	1,1%
Nombre d'abonnés	52 203	52 655	0,9%

On observe en 2025 une baisse des volumes produits et importés, parallèlement à une hausse des volumes consommés et du nombre d'abonnés. Cette évolution est à relier à l'amélioration du rendement des réseaux

V. Traitement et stockage

V.I. Les unités de traitement (potabilisation de l'eau) ou de simple chloration (conservation de la qualité de l'eau)

V.I.1 Dijon et l'Ouest de l'agglomération

Depuis sources du Suzon, de Morcueil, du Crucifix, des captages de Plombières, des Gorgets et des champs captants de Poncey/Flammerans, seules les eaux issues du site de Poncey et du captage de Morcueil nécessitent un traitement de l'eau brute pour permettre de respecter les normes de potabilisation en vigueur.

Concernant Poncey, le traitement est un traitement biologique de déferrisation et démanganisation de l'eau de la nappe alluviale de la Saône, par le biais d'un dispositif composé de filtres à sable, de cascades d'aération et de filtres à charbon actif.

Concernant la source de Morcueil, le traitement se fait par ultrafiltration afin d'éliminer les éventuels parasites présents dans les eaux captées.

Afin de conserver la bonne qualité de l'eau tout au long de son transfert et de sa distribution aux usagers, une injection de chlore est réalisée en huit points du système d'alimentation en eau potable :

- Sources de la Vallée du Suzon
- Usine de Poncey-les-Athée
- Station de Chèvre-Morte
- Station de Corcelles
- Réservoir de Charme d'Aran
- Réservoir de Valmy
- Réservoir de Mirande

V.I.2 Est dijonnais

Aucun traitement n'est réalisé sur les eaux prélevées au niveau de la tranchée drainante des Vernottes à Couternon, seule une désinfection par chloration (chlore gazeux) est réalisée pour garantir la préservation de la qualité de l'eau. La surveillance du taux de nitrates est réalisée en continu.

V.I.3 Sud dijonnais

Compte-tenu de la qualité de l'eau brute des eaux de la Nappe de Dijon Sud (présence de pesticides et COHV), un traitement est effectué à l'aide de filtres à charbon actif.

Les sites de traitement ainsi équipés sont la station des Valendons (Chenôve), l'usine de la Rente Logerot et le site des Herbiottes (tous les deux sur Marsannay-la-Côte), ainsi que l'usine du captage de Saulon-la-Chapelle, gérée par la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges, et qui alimente la commune de Fénay. Les traitements sont complétés par une chloration.

V.II. Les ouvrages de stockage

Le stockage de l'eau distribuée est assuré par 28 ouvrages répartis sur le territoire de Dijon métropole et de communes périphériques (cf. liste des ouvrages dans le tableau ci-après).

Ces ouvrages ont été mis en service à partir de 1930 pour les deux plus anciens (Réservoir du Fort d'Hauteville et réservoir du relais d'Hauteville à Daix) et en 2020 pour le plus récent (Bâche de stockage + surpresseur de Bretenière).

La capacité totale de stockage pour l'alimentation en eau potable de Dijon métropole est de 144 003 m^3, dont 50 000 m^3 pour le seul réservoir de Valmy bas.

Unité de stockage	Commune	Capacité (en m^3)	Année de mise en service
Réservoir			
Valmy bas	Dijon	50 000	1960
Marmuzots	Talant	24 500	1947
Valmy Haut	Asnières-les-Dijon	10 000	1978
des Marcs d'Or	Dijon	10 000	1937
de Chaumont	Talant	8 000	1972
de Chatenay	Dijon	5 000	1961
Charmes d'Aran	Fontaine-les-Dijon	4 180	1960
de la Motte Giron	Dijon	4 100	1961
Clos du Chapitre	Chenôve	4 000	1970
Mirande	Dijon	4 400	1976
Victor Hugo	Talant	4 000	1942
de la Montagne	Marsannay-la-Côte	3 000	1970
des Glacis	Talant	2 200	1975
Champs d'Alloux	Fontaine-lès-Dijon	2 000	1968
La Fleuriée	Saint-Apollinaire	1 500	1978
de Longvic	Longvic	1 400	1994
Le Plateau	Chenôve	1 000	1958

des Jossets	Ahuy	600	1976
du Relais d'Hauteville	Daix	600	1930
d'Hauteville	Hauteville-lès-Dijon	600	1976
des Vaux Bruns	Plombières-les-Dijon	600	1986
de Corcelles	Corcelles-les-Monts	523	1965
Cité de la Flamme	Plombières-les-Dijon	400	1970
de Daix	Daix	313	1975
de la Rocade	Saint-Apollinaire	300	1999
de Flavignerot	Flavignerot	287	1965
du Fort d'Hauteville	Hauteville-lès-Dijon	100	1930
Bâche de stockage + surpresseur			
de Bretenière	Bretenière	400	2020
Total		**144 003**	

VI. La gestion patrimoniale

VI.I. Le schéma de distribution de l'eau potable

Conformément à l'article L.2224-7-1 du CGCT, Dijon métropole a établi un schéma de distribution en eau potable couvrant le territoire des 23 communes métropolitaines.

Ce schéma fixe les zones desservies ou à desservir dans le futur par le réseau public de distribution d'eau potable géré par la collectivité.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi-HD de Dijon métropole, et des nouvelles orientations de développement urbain et d'activités décidées par la collectivité, une mise en cohérence du schéma de distribution en eau potable a été réalisé en 2018.

Ce schéma de distribution mis à jour a été présenté au public dans le cadre de l'enquête publique sur les zonages assainissement (cf. Partie 3 - Service public de l'assainissement), et approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 17 septembre 2020, puis annexé au PLUi-HD en février 2021.

VI.II. L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Dans le cadre de l'évaluation de la connaissance et de la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, l'arrêté ministériel du 2 mai 2007 définissait la mise en place d'un indicateur de performance définie comme l'indice « de connaissance et de gestion patrimonial des réseaux d'eau potable – [P103.2] ».

Un nouveau décret, du 2 décembre 2013 est venu modifier en profondeur l'établissement de cet indice, dont la valeur est étalonnée sur un barème répartit en 14 critères pour un total de 120 points.

Ce nouveau barème d'évaluation de l'indice s'inscrit notamment dans le cadre de l'application des dispositions de l'article 161 de la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, et du décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 précisant les dispositions de cet article, et notamment l'obligation pour les collectivités compétentes en matière d'eau potable d'avoir établi un descriptif détaillé des réseaux d'eau potable et d'atteindre un seuil de rendement défini, et ce avant le 31 décembre 2013.

Ainsi, les collectivités doivent obtenir un minimum de 40 points, faute de quoi elles sont considérées comme ne répondant pas aux exigences de la Loi du 12 juillet 2010 et sont susceptibles de se voir appliquer une pénalité financière importante avec le doublement de la redevance "prélèvement en eau potable".

Sur la base des éléments définis dans le descriptif détaillé des réseaux et ouvrages d'eau potable, et dans le cas où les performances de ces réseaux (rendements) ne répondraient pas aux exigences minimales attendues, la collectivité peut être amenée à établir un plan pluriannuel de renouvellement de réseaux (en ciblant notamment les secteurs anciens ou défaillants) afin d'améliorer le rendement des réseaux.

Contrat	Longueur du réseau (km)	Taux moyen de renouvellement du réseau [P107.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2]
SEMOP Odivea	765,71	0,32%	110 / 120
Est Dijonnais	167,51	0,28%	118 / 120
Sud Dijonnais	233,97	0,19%	110 / 120

L'ensemble du territoire de Dijon métropole est couvert par un indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable supérieur à 110/120.

VI.III. Le rendement des réseaux d'eau potable

Le rendement de réseau et les indices linéaires de perte en eau font l'objet d'indicateurs de performance tels que définis dans l'arrêté ministériel du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 « relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable » concrétise la volonté nationale de mettre en œuvre une meilleure gestion quantitative de l'eau potable.

Il a été publié en application de l'article 161 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle II, portant engagement national pour l'Environnement. Il fixe une obligation de résultat en termes de connaissance (descriptif détaillé du réseau) et en terme de gestion quantitative (réduction des pertes d'eau du réseau).

Le décret du 27 janvier 2012 fixe un objectif de rendement de 85%, ou bien, si cette valeur n'est pas atteinte, un objectif qui sera fonction du caractère urbain ou rural du service, dans tous les cas, supérieur à 65% (70 % pour les services soumis à contraintes de zones de répartition des eaux dont les prélèvements sont supérieurs à 2 Mm^3).

Contrat	Indice linéaire de consommation (m³/jour/km)	Rendement du réseau [P104.3]			Obligation de rendement	Indice linéaire des pertes (m³/km/jour) [P106.3]	Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/jour) [P105.3]
		2024	2025	Evolution	Grenelle 2		
SEMOP Odivea	52,5	81,5%	83,0%	1,5%	80,5%	10,8	12,4
Sud Dijonnais	29,3	81,0%	80,6%	-0,4%	75,9%	7,0	7,4
Est Di-jonnais	28,0	86,3%	88,8%	2,5%	75,6%	3,5	4,1
Global	**44,4**	**81,8%**	**83,1%**	1,3%	**78,9%**		

Les rendements des réseaux des trois périmètres contractuels de Dijon métropole respectent les obligations fixées par la loi Grenelle II. Au global, le rendement de l'ensemble du réseau de Dijon métropole s'est amélioré de 1,3 % en 2025 et s'établit à 83,1 %.

Le rendement atteint par commune est détaillé dans le tableau ci-après.

	Nombre abonnés	Longueur du réseau (ml)	Rendement du réseau
Ahuy	733	13 329	81,8%
Bressey-sur-Tille	386	9 360	81,9%
Bretenière	384	10 828	80,3%
Chenôve	2 626	60 034	85,7%
Chevigny-St-Sauveur	2 789	59 022	90,6%
Corcelles-les-Monts	365	16 867	77,0%
Daix	608	15 381	94,7%
Dijon	24 366	542 597	85,0%
Fénay	708	21 517	85,0%
Flavignerot	91	5 427	85,1%
Fontaine-lès-Dijon	2 779	49 408	88,9%
Hauteville-lès-Dijon	505	10 293	81,6%
Longvic	2 254	59 176	82,7%
Magny-sur-Tille	369	9 348	98,6%
Marsannay-la-Côte	2 350	41 811	79,9%
Neuilly-Crimolois	1 095	20 504	93,9%
Ouges	443	14 479	91,8%
Perrigny-lès-Dijon	893	16 775	93,7%
Plombières-lès-Dijon	919	17 334	79,2%
Quetigny	2 385	61 084	85,6%

Saint-Apollinaire	2 362	45 015	84,9%
Sennecey-lès-Dijon	960	17 541	97,8%
Talant	2 285	50 056	79,8%
Total	**52 655**	**1 167 186**	

VI.IV. État du parc des compteurs

Au regard de l'arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service, Dijon métropole applique une politique de contrôle et de renouvellement des compteurs, traduite par des engagements au travers des différents contrats de délégation des services publics de l'eau potable.

Cette politique vise notamment à élaborer un programme de renouvellement des compteurs, sur la base :

- des contrôles réalisés par les délégataires (selon l'application de l'arrêté de 2007),
- du renouvellement systématique des compteurs ne répondant plus à la réglementation en vigueur, des compteurs défectueux ou dépassant l'âge maximal définit contractuellement,
- du renouvellement systématique des compteurs dont les modèles ont été identifiés comme ayant de mauvaises qualités métrologiques (liste des modèles établis sur la base des retours d'expériences d'exploitation).

A ce programme de renouvellement s'ajoutent les renouvellements « d'opportunité » (liés à des opérations de travaux de renouvellement de branchements, de suppression de branchements plomb, ou dans le cadre d'opérations de voirie).

Contrat	Remplacement de compteurs	Obligation contractuelle de renouvellement des compteurs	Inventaire du parc compteurs
SEMOP Odivea	1 057	âge maxi 10/15/20 ans*	36 484
Est Dijonnais	284	âge maxi 10/15/20 ans*	7 615
Sud Dijonnais	835	âge maxi 5/15/20 ans*	10 444
Total	**2 176**		**54 543**

**Age maxi dépendant du diamètre des compteurs*

Sur les 54 543 compteurs en place au 31 décembre 2025, 2 176 ont été renouvelés au cours de l'année, soit 4,0 % du parc.

L'intégralité des périmètres des contrats Odivea et Est Dijonnais est équipée de la télérelève des compteurs d'eau.

VI.V. Les travaux sur les ouvrages d'eau potable

Outre les travaux d'entretien, de maintenance et de renouvellement (équipements, branchements, compteurs), les principaux travaux suivants ont été réalisés en 2025 sur les ouvrages d'eau potable :

Maîtrise d'ouvrage	Localisation	Objet des travaux	Montant (€ HT)
Dijon Métropole	Chenove, Rue Albert Thomas	Renouvellement du réseau AEP sur 223 ml en fonte ductile en Ø 60mm	85 281 €
	Marsannay-la-Côte, Rue de la Boulotte	Renouvellement du réseau AEP sur 139 ml en fonte ductile en Ø 80 mm	83 635 €
Suez	Fénay	Sécurisation de l'alimentation en eau de la commune de Fénay depuis Perrigny-lès-Dijon - 2ème phase	421 907 €
Sogedo	Périmètre Est Dijonnais	Poursuite du déploiement de la télérèlève des compteurs d'eau	211 609 €
	Sennecey-les-Dijon, Rue du stade	Renouvellement du réseau AEP sur 267 ml en Ø 100 mm + renouvellement de 6 branchements et reprise d'une antenne	99 473 €
Odivea	Poncey, Champs captant	Poursuite de l'étude de réalimentation de la nappe en vue d'augmenter la capacité de production	67 265 €
	Talant, Réservoir des Marmuzots	Rénovation du toit du réservoir en béton	226 568 €
	Périmètre Odivea	Mis en place de nouveaux équipements de surveillance du réseau et de détection des fuites (débitmètres de sectorisation, hydrophones)	97 216 €
	Dijon, quartier Fontaine d'Ouche	Sécurisation de l'alimentation en eau du quartier de la Fontaine d'Ouche	13 346 €
	Dijon, Rue Dauphine	Renouvellement du réseau AEP sur 91 ml	66 204 €
	Dijon, Impasse Clerget	Renouvellement du réseau AEP sur 130 ml	54 965 €
	Dijon, Impasse du Docteur Domec	Renouvellement du réseau AEP sur 123 ml	62 123 €
	Dijon, Rue Edme Verniquet	Renouvellement du réseau AEP sur 383 ml	153 089 €
	Dijon, Rue du Mal Franchet D'Esperey	Renouvellement du réseau AEP sur 188 ml	87 238 €
	Dijon, Rues des Frères Lumières/Ampère	Renouvellement du réseau AEP sur 218 ml	84 758 €
	Dijon, Cour de la Faïencerie	Renouvellement du réseau AEP sur 161 ml	89 615 €
	Plombières-lès-Dijon	Renouvellement des canalisations de distribution du réservoir de la Flamme sur 602 ml	262 081 €
	Plombières-lès-Dijon, Rue Victor Hugo	Renouvellement du réseau AEP sur 75 ml	96 727 €
	Plombières-lès-Dijon, Rue Miterrand	Renouvellement du réseau AEP sur 98 ml	53 141 €
	Longchamp	Renouvellement de la conduite d'adduction Ø 800 mm sur 1,2 km sur la commune de Longchamp	1 449 526 €

Dans le cadre du contrat de délégation de service public d'eau potable du secteur Est Dijonnais, le délégataire SOGEDO s'est engagé à équiper de la technologie de télérelève l'ensemble des compteurs d'eau sur les communes de Chevigny-Saint-Sauveur, Sennecey-lès-Dijon, Neuilly-Crimolois et Bressey-sur-Tille. La pose du dernier compteur télérelevé s'est ainsi déroulé le 5 février 2025 à la Mairie de Bressey-sur-Tille.

Les travaux de renouvellement de la conduite d'adduction de diamètre 800 mm ont été menés sur 1,2 km entre août et novembre 2025 sur la commune de Longchamp.

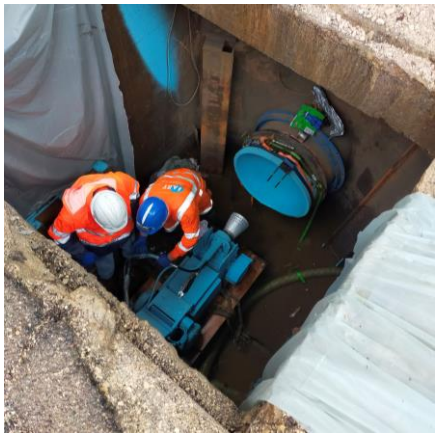

© Odivea

En 2025, la seconde phase des travaux de sécurisation de l'alimentation en eau de la commune de Fénay depuis Perrigny-lès-Dijon a été réalisée.

Le réservoir en béton des Marmuzots à Talant, construit en 1960, a vu son toit être rénové. L'ancienne structure composée d'agglos et d'une chape, présentant des infiltrations, a été démolie et remplacée par une nouvelle dalle en béton armé, plus solide et pérenne.

© Odivea

Face aux épisodes de sécheresse qu'a connus le territoire ces dernières années, Dijon métropole, en lien avec ses délégataires de l'eau Odivea , Sogedo et Suez, s'est engagée au printemps 2024 dans une vaste opération de distribution gratuite de kits économiseurs d'eau « Optim'eau» aux 130 000 foyers du territoire métropolitain. L'opération de distribution a été reconduite au début de l'été 2025.

VII. La qualité de l'eau distribuée

VII.I. Organisation de la surveillance et du contrôle de l'eau distribuée

En tant que représentant des services de l'État, le Préfet est responsable du contrôle de la qualité de l'eau potable, à l'échelle du département. Ces contrôles sont confiés à l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne Franche-Comté. Les délégataires du service public de l'eau potable réalisent parallèlement des contrôles permanents de la qualité de l'eau.

L'eau du robinet est le produit alimentaire le plus surveillé en France.

La qualité de l'eau est appréciée par le suivi de différents éléments :

- la qualité organoleptique (turbidité, couleur, etc.),
- la qualité physico-chimique due à la minéralisation naturelle des eaux (température, oxygène dissous, conductivité, bilan anions/cations, etc.),
- les substances indésirables (nitrates, fer, cuivre, etc.),
- les substances toxiques (arsenic, chrome, etc.),
- les pesticides et les produits apparentés,
- la qualité microbiologique.

La fréquence des analyses du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001. Les limites et références de qualité des eaux sont fixées par l'arrêté modifié du 11 janvier 2007.

Les prélèvements sont effectués par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne Franche-Comté. L'ensemble des analyses ainsi réalisé est consultable par le public en mairie et à Dijon métropole. De plus, une information régulière aux usagers est faite par le biais des factures d'eau.

Après chaque analyse hors référence, un diagnostic est mené avec éventuellement des analyses de contrôle pour confirmer le retour à la normal.

VII.II. Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire pour ce qui concerne la microbiologie [P101.1] et les paramètres physico-chimiques [P102.1]

Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire pour ce qui concerne la microbiologie [P101.1] et les paramètres physico-chimiques [P102.1] sont des indicateurs de performance définis dans le Décret du 2 mai 2007.

Ils représentent le taux de conformité des prélèvements d'eau potable en production et en distribution vis-à-vis des limites de qualité imposées par le Code de la Santé Publique (articles R1321-1 à 66), sur la physico-chimie et la microbiologie de l'eau.

Les prélèvements pris en compte dans le tableau ci-après sont uniquement ceux réalisés par l'Agence Régional de Santé dans le cadre de sa mission de contrôle sanitaire.

	Microbiologie [P101.1]			Paramètres physico-chimiques [P102.1]		
Contrat	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements non-conformes	Taux de conformité	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements non-conformes	Taux de conformité
SEMOP Odivea	324	0	100%	99	0	100,0%
Sud dijonnais	105	0	100%	39	0	100,0%
Est Dijonnais	71	0	100%	71	1	98,6%
Bilan	**500**	**0**	**100%**	**209**	**1**	**99,5%**

Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux produites et distribuées pour ce qui concerne la microbiologie est de 100 %.

Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux produites et distribuées pour les paramètres physico-chimiques s'établit à 99,5 %.

Le seul prélèvement non-conforme pour les paramètres physico-chimiques concerne la présence de cuivre au point de prélèvement, liée aux installations privées. Ce prélèvement n'était pas représentatif de la qualité sanitaire de l'eau distribuée depuis le réseau public.

VII.III. Qualité de l'eau distribuée

Les conclusions de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté sur la qualité de l'eau distribuée figurent sur ses rapports annuels (pour les communes de plus de 3 500 habitants) ou sur ses notes de synthèse annuelles. Ces documents sont adressés chaque année à Dijon métropole, aux communes et aux délégataires (joints en annexe 3).

Chaque document concerne une Unité de Gestion et d'Exploitation (UGE) définie par l'ARS sur le territoire de Dijon métropole, en fonction de l'origine de l'eau et la taille des collectivités alimentées.

Ainsi, pour l'année 2025, l'ARS conclut que l'eau distribuée est de bonne qualité et peut être consommée par tous, avec un indicateur global de qualité A, pour l'ensemble des UGE de Dijon métropole, à savoir :

- Le réseau d'Ahuy,
- Le réseau de Bressey-sur-Tille,
- Le réseau de Chenôve haut,
- Le réseau de Chenôve principal-ZUP,
- Le réseau de Corcelles-les-Monts-Flavignerot
- Le réseau de Dijon principal,
- Le réseau de Dijon Fontaine d'Ouche-Marcs d'Or,
- Le réseau de l'Est dijonnais,
- Le réseau de Fénay,
- Le réseau de Fontaine-lès-Dijon,
- Le réseau de Longvic-Ouges,
- Le réseau de Longvic-Route de Dijon,
- Le réseau de Magny-sur-Tille-Bretenière,
- Le réseau de Plombières-lès-Dijon,
- Le réseau de Saint-Apollinaire,
- Le réseau du Sud dijonnais,
- Le réseau de Talant,
- Le réseau de Daix-Hauteville-lès-Dijon.

VIII. Le bilan énergétique du service de l'eau potable

L'exploitation du service d'eau potable de Dijon métropole nécessite une consommation d'énergie principalement liée au pompage et au traitement de l'eau et à sa distribution jusqu'aux usagers. Le suivi de cet indicateur contribue aux objectifs du Plan Climat et Biodiversité métropolitain et à l'amélioration continue de la performance environnementale des services publics.

En 2025, la consommation électrique totale du services d'eau potable métropolitain s'établit à 7 931 MWh.

	Consommation d'énergie électrique (kWh)				
Contrat	2021	2022	2023	2024	2025
SEMOP Odivea	5 759 573	6 410 938	7 037 914	5 739 795	6 688 255
Est Dijonnais	159 779	153 232	151 390	184 543	173 059
Sud Dijonnais	1 246 414	1 191 206	1 199 242	1 215 936	1 070 016
Total	**7 165 766**	**7 755 376**	**8 388 546**	**7 140 274**	**7 931 330**

Les consommations observées reflètent les caractéristiques propres à chaque système d'alimentation en eau potable, néanmoins interdépendant sous l'effet des conditions d'exploitation des différentes ressources et des transferts d'eau entre secteurs.

Ainsi, la consommation d'énergie globale fluctue d'une année à l'autre notamment en fonction de la disponibilité des sources du Suzon en été et à l'automne (qui ne nécessitent aucune énergie de prélèvement, de traitement, et de transport), et corrélativement, la sollicitation plus ou moins importante de l'usine de production de Poncey-lès-Athée et le transport de l'eau traitée sur une trentaine de kilomètres jusqu'au réservoir de Valmy bas à Dijon.

Pour un volume total de près de 14,9 millions de m³ d'eau consommés, l'intensité énergétique moyenne du service est ainsi de l'ordre de 0,53 kWh par m³. A noter que ce ratio n'intègre pas les volumes d'eau alimentant les collectivités voisines de l'ordre de 950 000 m³.

	2021	2022	2023	2024	2025
Volumes consommés (m³)	15 108 418	15 339 638	14 808 341	14 698 786	14 862 318
Intensité énergétique moyenne (kWh/m³)	0,47	0,51	0,57	0,49	0,53

L'enjeu principal réside dans la maîtrise des consommations énergétiques par la préservation des ressources en eau, l'amélioration du rendement des réseaux, l'optimisation du fonctionnement des ouvrages de production et de pompage, le renouvellement des équipements électromécaniques les plus énergivores ainsi que le développement d'outils de pilotage et de télégestion performants.

Les actions engagées par les délégataires en matière d'efficacité énergétique s'inscrivent notamment dans les démarches de management de l'énergie certifiées ISO 50001, déployées sur les périmètres ODIVEA et Sud Dijonnais, et participent à l'objectif de réduction de l'empreinte environnementale des services de l'eau de Dijon métropole.

PARTIE 3 LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

I. Chiffres clés et indicateurs réglementaires du service

51 744
abonnés au service

2
stations d'épuration de 400 000 et 80 700 EH

895,3 km
de réseaux (hors branchements),
dont 42 % unitaires

24 514 837 m³
d'effluents traités

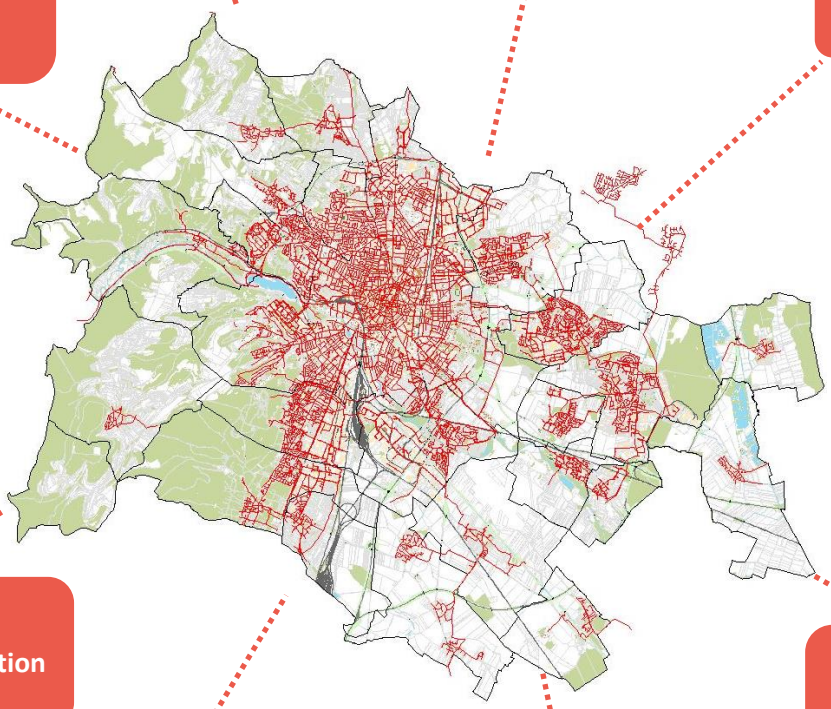

87
postes de relevage / refoulement

4 321 tonnes
de boues valorisées (matières sèches)

1,82 € TTC/m³
pour une consommation de 120 m³

2
unités de valorisation énergétique du biogaz

84
autorisations de déversement d'effluents industriels

100 %
de conformité aux prescriptions nationales issues de la Directive ERU

Dans le cadre de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement, afin de permettre les comparaisons d'une année sur l'autre et entre services similaires, des indicateurs de performance ont été définis par décret et arrêté du 2 mai 2007, modifié par arrêté du 2 décembre 2013. Ils figurent aux Annexes V et VI du Code général des collectivités territoriales.

Ces indicateurs permettant de suivre les différentes composantes du service et qui, pris dans leur ensemble, offrent une vision globale de ses performances. Il s'agit d'outils de pilotage facilitant l'inscription des services dans une démarche de progrès.

Service Public de l'Assainissement collectif

Code	Indicateurs réglementaires	2024	2025	Unité
D. 201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	257 600	261 638	hab
D. 202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	79	84	unité
D. 203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	5 220	4 321	t MS
D. 204.0	Prix TTC du service au m^3 pour 120 m^3	1,7857	1,8235	€ TTC/m³
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	95 à 99	99	%
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	98 à 120	110 à 120	points / 120
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100	%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100	%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100	%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	100	%
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	0	0	€ TTC/m³ facturé
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0 à 0,23	0 à 0,18	Nb/1000 abonnés
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	5,0 à 6,0	4,0 à 6,0	Nb/100 km
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,25 à 0,71	0,28 à 0,78	%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	99,7 à 100	100	%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	110 à 120	110 à 120	points / 120
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	0	0	an
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,21 à 0,61	0,6 à 0,7	%
P258.1	Taux de réclamations	0,8 à 7,4	1,0 à 6,7	Nb/1000 abonnés

Indicateurs présentés à l'échelle du périmètre des contrats de DSP

Service Public de l'Assainissement non collectif

Code	Indicateurs réglementaires	2024	2025	Unité
D. 301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	6 440	6 446	hab
D. 302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	50	50	points / 100
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	82	82	%

II. Organisation de la collecte et du traitement

II.I. Les zonages d'assainissement

L'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006, impose aux collectivités compétentes de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial. Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone. Il est soumis à enquête publique.

Les prescriptions résultant du zonage peuvent être intégrées dans le Plan Local d'Urbanisme lorsque ce dernier existe ou qu'il est en cours d'instruction.

Dijon métropole a finalisé en 2012 l'ensemble de ses procédures de zonages sur les communes membres, complété au 1er janvier 2013 par l'intégration des zonages de Corcelles-les-Monts et Flavignerot.

Dans le cadre de l'élaboration du futur Plan local d'urbanisme intercommunal, de la prise de compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines par Dijon métropole au 1er janvier 2015, et afin de tenir compte des évolutions de l'urbanisme, une actualisation de l'ensemble des zonages a été engagée au travers des mises à jour des Schémas Directeurs d'Assainissement du territoire de Dijon métropole (SDA du système d'assainissement de la STEP Eauvitale, et SDA de l'Est dijonnais et des communes dites « satellites »). Ces zonages ont fait l'objet d'une procédure d'enquête publique, avant approbation par le conseil métropolitain, puis ont été annexés au PLUiHD de Dijon métropole.

Courant 2019, ce dossier a fait l'objet d'un avis des services de l'État au travers d'une étude au cas par cas du dossier d'évaluation environnementale soumis par la collectivité conformément à l'article R. 122-17 du code de l'environnement.

Suite à cet avis favorable, et la nomination d'une commission d'enquête par le Tribunal Administratif de Dijon, la mise en enquête publique des zonages d'assainissement s'est déroulée du 3 février au 4 mars 2020. A l'issue de cette enquête, la commission a rendu son rapport et ses conclusions le 25 mai 2020, avec un avis favorable assorti de 2 réserves et de 8 recommandations, pour lesquelles réponses et ajustements des zonages ont été apportés par Dijon métropole.

Les zonages d'assainissement des eaux usées et pluviales ont ainsi fait l'objet d'une approbation par le Conseil métropolitain en date du 17 septembre 2020 (délibération DM_2020_09_17_029), puis annexé au PLUi-HD en février 2021.

II.II.Les grands principes de l'assainissement collectif

Depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, tout immeuble d'habitation doit être raccordé à un réseau d'assainissement collectif ou être doté d'un système d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur.

Tout système d'assainissement quel qu'il soit, a pour but de collecter les eaux usées, puis de les traiter (épuration des eaux) avant leur rejet vers le milieu naturel. La technicité du ou des traitements mis en œuvre varie en fonction de la nature et de la qualité des eaux usées, ainsi que de la sensibilité du milieu récepteur.

Le réseau d'assainissement collectif assure alors la collecte et le transport des effluents jusqu'à la station d'épuration, soit directement par gravité, soit au moyen de postes de refoulement.

Le réseau est ainsi composé :

a) d'une partie publique, constituée :

- de canalisations principales, appelées « collecteurs », composant l'ossature du réseau. Ces collecteurs peuvent être en ciment, en PVC ou en PRV, parfois en fonte, plus rarement en grès ou en acier,
- de regards de visite positionnés sur le collecteur principal,
- de canalisations secondaires, dites « de branchement »,
- de boîtes de branchement, dites aussi « tabourets de branchement » situées en limite de propriété (à 1 mètre à l'intérieur de la propriété, conformément au Règlement Général du Service des Eaux),
- et lorsque la configuration du terrain ne permet pas un écoulement satisfaisant des eaux collectées, on a recours à différents procédés (postes de refoulement ou stations de relèvement) pour faciliter leur acheminement.

b) d'une partie privée, qui comprend :

- les canalisations entre le tabouret de branchement et les installations sanitaires situées dans le bâtiment,
- un ou plusieurs regards de visite intermédiaires,
- un dispositif de ventilation,
- éventuellement une station de relevage pour les maisons situées en contrebas du réseau public, ou ne permettant pas un raccordement sur le réseau public avec une pente minimum de 3% entre le collecteur et le tabouret de branchement (conformément au Règlement Général du Service Assainissement).

Le réseau public d'assainissement des eaux usées a en charge la collecte des eaux usées dites « domestiques », mais peut aussi collecter des eaux non domestiques, telles que des eaux issues de process industriels ou des eaux issues du ruissellement pluvial en milieu urbain.

Dans le cas des eaux de type industriel, une convention de déversement (cf. ci-après) est signée entre la collectivité, le délégataire en charge de l'exploitation du réseau public, mais aussi de la station de traitement et l'industriel.

On distingue deux grands types de réseau d'assainissement :

- Le réseau unitaire :

Le réseau unitaire reçoit en mélange aussi bien les eaux usées que les eaux pluviales. Ce type de réseau a été très développé historiquement, majoritairement dans les centres des villes (ex : près de 74% du réseau d'assainissement de Dijon est unitaire, tandis que 12 des 23 communes métropolitaines, comme Daix, Plombières-les-Dijon, Magny-sur-Tille ou Bretenière par exemple, n'en comportent aucun mètre linéaire).

La régulation du flux, lorsque les eaux usées et les eaux pluviales sont mélangées, est assurée par des équipements destinés à retenir temporairement des arrivées d'eau importantes et soudaines (type bassin d'orage). Elle permet de ne pas perturber le bon fonctionnement des stations d'épuration et de limiter les risques d'inondation.

Néanmoins, lorsque des aménagements de régulation ne sont pas possibles, des ouvrages appelés « déversoirs d'orage » sont implantés au niveau de points stratégiques du réseau.
Leur rôle est de dériver, par temps de pluie, une partie des effluents (mélange relativement dilué d'eaux usées et d'eaux pluviales) directement vers le milieu naturel.
En effet, par temps de pluie, le volume d'eau véhiculé dans les canalisations devient trop important pour la station d'épuration, ou pour la capacité hydraulique du réseau, entraînant un risque sur les installations et ouvrages, mais aussi pouvant engendrer un risque sanitaire avec le débordement sur la voie publique ou dans les habitations.
L'arrêté du 21 juillet 2015, complété par celui du 31 juillet 2020 impose des limites de déversement dans le milieu naturel pour lesquelles la Collectivité est conforme. Dans le cadre de l'amélioration permanente de ses systèmes d'assainissement, un plans d'actions vise la réduction année après année des déversements dans le milieu naturel.

- Le réseau séparatif :

Le réseau séparatif est quant à lui composé de deux collecteurs distincts, un pour les eaux usées, et un pour les eaux pluviales.
Pour que le réseau séparatif fonctionne correctement, il est impératif que la séparation des eaux soit réelle au niveau de l'habitation. Le réseau d'eaux usées ne doit recevoir que les eaux vannes et les eaux ménagères et donc aucune eau pluviale.

III. Organisation et patrimoine de l'assainissement collectif

III.I. Les réseaux

Au 31 décembre 2025, le réseau d'assainissement des eaux usées de Dijon métropole (regroupant réseaux unitaires et réseaux séparatifs eaux usées strictes) compte 895,3 km de collecteurs, hors branchements.

Sur le territoire de Dijon métropole, les réseaux unitaires représentent près de 42 % des réseaux d'assainissement, avec 374,6 km de réseaux cumulés (hors branchements), dont 266,1 km pour la seule commune de Dijon.

	Linéaire de réseaux unitaires (ml)	Linéaire de réseaux séparatifs eaux usées (ml)	Linéaire de réseaux de refoulement (ml)	Linéaire total de réseaux d'assainissement (ml)
Ahuy	0	14 296	32	**14 328**
Bressey-sur-Tille	0	5 769	1 552	**7 321**
Bretenière	0	6 321	2 156	**8 477**
Chenôve	41 577	5 745	0	**47 322**
Chevigny-Saint-Sauveur	0	51 307	3 931	**55 238**
Corcelles-les-Monts	0	8 373	481	**8 854**
Daix	63	10 921	164	**11 148**
Dijon	266 065	92 525	5 166	**363 756**
Fénay	0	17 633	4 525	**22 158**
Flavignerot	0	0	0	**0**
Fontaine-les-Dijon	29 619	14 385	290	**44 294**
Hauteville-les-Dijon	0	8 432	89	**8 521**
Longvic	6 068	42 295	1 231	**49 594**
Magny-sur-Tille	0	6 010	968	**6 978**
Marsannay-la-Côte	7 391	21 802	2	**29 195**
Neuilly-Crimolois	0	16 673	1 291	**17 964**
Ouges	0	8 920	5 641	**14 561**
Perrigny-lès-Dijon	2 394	12 592	278	**15 264**
Plombières-les-Dijon	0	12 162	5 493	**17 655**
Quetigny	323	49 496	129	**49 948**
Saint Apollinaire	3 442	37 732	7 048	**48 222**
Sennecey-lès-Dijon	0	14 408	118	**14 526**
Talant	17 712	22 219	78	**40 009**
Total	**374 654**	**480 016**	**40 393**	**895 333**

III.II. Les postes de relèvement

Au 31 décembre 2025, le réseau public d'assainissement de Dijon métropole compte 87 postes de relèvement/refoulement.

Si certains postes ont une capacité de quelques mètres cubes par heure pour l'assainissement de quelques habitations, certains de plusieurs centaines de mètres cubes par heure se révèlent avoir un intérêt stratégique à l'échelle de l'agglomération.

Nombre de postes de relèvement ou refoulement			
Ahuy	1	Longvic	8
Bressey-sur-Tille	3	Magny-sur-Tille	4
Bretenière	7	Marsannay-la-Côte	1
Chenôve	-	Neuilly-Crimolois	5
Chevigny-Saint-Sauveur	6	Ouges	11
Corcelles-les-Monts	2	Perrigny-lès-Dijon	3
Daix	1	Plombières-les-Dijon	4
Dijon	12	Quetigny	1
Fénay	6	Saint Apollinaire	8
Fontaine-les-Dijon	1	Sennecey-lès-Dijon	1
Hauteville-les-Dijon	1	Talant	1
		Total	**87**

III.III. La station d'épuration de Dijon-Eauvitale

La station d'épuration de Dijon-Eauvitale, d'une capacité de 400 000 Équivalent Habitant, collecte les eaux usées en provenance des communes de Dijon, Longvic, Ouges, Chenôve, Fontaine-lès-Dijon, Hauteville-lès-Dijon, Talant, Daix, Ahuy, Plombières-lès-Dijon, Corcelles-les-Monts, Fénay et Saint-Apollinaire depuis avril 2023, et par le biais de conventions de déversements d'Asnières-lès-Dijon, Étaules, Messigny-et-Vantoux, Velars-sur-Ouche, Bellefond et Ruffey-lès-Echirey.

Etant donné la nature majoritairement unitaire du système de collecte des eaux usées arrivant à la station de Dijon-Eauvitale, les volumes à traiter par la station sont sujets à des variations fortes d'une année à l'autre en fonction de la pluviométrie, mais surtout de la répartition des pluies au cours de l'année et de leur intensité. Deux années de pluviométrie identiques ne représentent pas forcément deux volumes équivalents à traiter sur l'année par la station. Si les pluies sont de faibles intensités et nombreuses, la station aura à traiter un grand volume sur l'année. A l'inverse, si les pluies sont violentes et peu nombreuses, la station aura à traiter un plus faible volume, mais les déversements en tête de station seront plus importants.

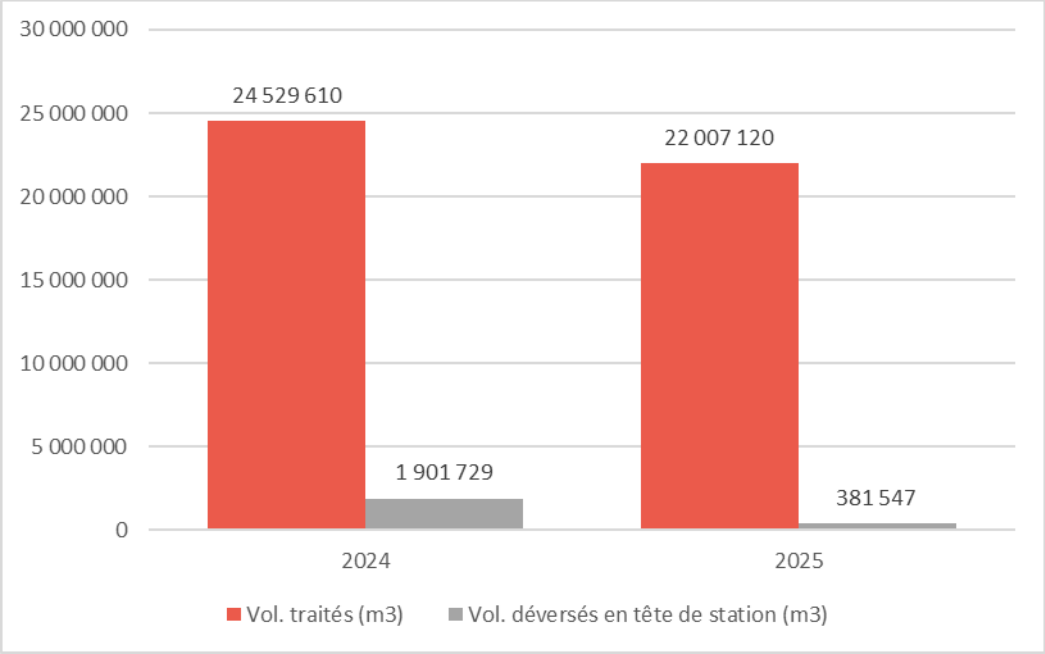

En 2025, 22 007 120 m^3 d'eaux usées ont été traités sur la station d'épuration de Dijon-Eauvitale et 381 547 m^3 déversés au milieu naturel en tête de station par temps de pluie. L'évolution des volumes par rapport à l'année précédente est à mettre en relation avec le cumul annuel pluviométrique qui a atteint un niveau record en 2024, avec 882 mm enregistrés à la station Météo France de Dijon-Longvic.

A noter par ailleurs que Le Suzon en crue s'était introduit dans le collecteur Nord du 1er au 4 avril 2024, conduisant la station d'épuration à traiter au-delà de son débit de référence durant cette période et générant un déversement en tête de station de près d'1 000 000 m^3.

En terme de traitement et d'abattement de la pollution, 100 % des 365 bilans 24h réalisés dans les conditions normales d'exploitation se sont révélés conformes.

	Effluent entrant	Rejet	Rendement	Effluent entrant	Rejet	Rendement
	Année 2024 (kg / jour)			Année 2025 (kg / jour)		
DBO5	7 092	230	97%	9 909	226	98%
DCO	23 345	1 813	93%	27 434	1 924	93%
MES	10 298	445	96%	12 873	429	97%
NGL	2 722	523	82%	2 993	456	85%
N-NH4	2 309	118	95%	2 022	53	97%
Phosphore	290	44	85%	338	51	85%

DBO5 (Demande Biologique en Oxygène en 5 jours) paramètre qui permet d'estimer la pollution organique carbonée biodégradable présente dans les effluents

DCO (Demande chimique en Oxygène) paramètre qui permet de quantifier la majeure partie des composés organiques et des sels minéraux oxydables des effluents

MES (Matières en Suspension) qui représentent les particules minérales et organiques en suspension dans les effluents
NGL (Azote global) la somme de toutes les formes d'azote
Phosphore (paramètre caractéristique de la pollution phosphorée) : le phosphore présent sous forme d'ions phosphates et de particules de phosphore organique participe aux phénomènes d'eutrophisation des milieux aquatiques.

L'année 2025 présente une relative stabilité des rendements épuratoires atteints sur l'ensemble des paramètres, respectant les rendements réglementaires minimums exigés.

Concernant les sous-produits issus du processus de traitement des eaux usées, les graisses sont dirigées vers une bâche de stockage puis envoyées vers la file de méthanisation en mélange avec des accueils extérieurs de Matières d'Intérêt Agronomique issues du Traitement des Eaux (MIATE).

	Quantités évacuées 2024 (tonnes)	Quantités évacuées 2025 (tonnes)	Devenir
Boues (MS)	4 189	3 315	Compostage
Sables	321	621	Lavage sur site et valori-sation
Refus de dégrillage	298	172	Valorisation énergétique (UVE Dijon) et CET classe 2 (Drambon)

Des essais pilote avec la technologie INDENSE® ont été menés de fin 2019 à mi-2021 sur l'une des 4 files de traitement biologique de la station d'épuration. Implanté dans la ligne d'extraction des boues, ce procédé permet de sélectionner celles-ci en évacuant les boues légères vers leur filière de traitement, tandis que les boues plus denses sont réinjectées dans le réacteur biologique. INDENSE® favorise ainsi la biomasse la plus performante pour le traitement des effluents, améliore la décantabilité des boues et conforte les performances de traitement de la station d'épuration. La technologie permet en outre une optimisation énergétique. Au vu des résultats obtenus, chacune des 4 files de traitement biologique a été équipée de cette technologie de manière pérenne avec une mise en service en mars 2023.

III.IV. L'unité de méthanisation des boues de la station Dijon-Eauvitale

Mise en service le 6 avril 2023, l'unité de méthanisation de la station d'épuration Dijon-Eauvitale permet de valoriser les boues issues du traitement des eaux usées en biogaz, puis après épuration en biométhane, qui est enfin injecté dans le réseau de distribution gaz de GRDF. Des matières extérieures, les Matières d'intérêt

Agronomique Issues du Traitement des Eaux (MIATE), sont également introduites dans l'unité de méthanisation.

L'unité est dimensionnée pour une production nominale de 10 GWh/an pour un fonctionnement 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

	2023	2024	2025
Apports extérieurs en MIATE (kg)	825	2 347	6 623
Biogaz brut produit (Nm³)	463 380	983 760	1 036 289
Biométhane injecté (kWh)	3 181 039	6 582 550	6 991 354

Les apports extérieurs en MIATE ont connu une nette augmentation suite à la mise en place de nouvelles conventions entre le délégataire et des producteurs et collecteurs de ces matières.

Sur l'année 2025, l'unité de méthanisation a permis d'injecter 6 991 MWh dans le réseau de distribution gaz de GRDF.

III.V. La station d'épuration de Chevigny-Saint-Sauveur

La station d'épuration de Chevigny-Saint-Sauveur, d'une capacité de 80 700 Équivalent Habitant, collecte les eaux usées en provenance des communes métropolitaines de Chevigny-Saint-Sauveur, Quetigny, Sennecey-lès-Dijon, Neuilly-Crimolois, ainsi que des communes extérieures de Couternon, Varois-et-Chaignot et Orgeux.

Les effluents de la commune de Saint-Apollinaire (y compris ceux de l'Ecoparc Dijon Bourgogne) ont été déconnectés du système d'assainissement de Chevigny-Saint-Sauveur en avril 2023 et sont dorénavant envoyés vers le réseau d'assainissement de Dijon et acheminés jusqu'à la station d'épuration Dijon-Eauvitale, dont la réserve de capacité permet le traitement de ces effluents supplémentaires.

Ce transfert a nécessité le renforcement et l'extension de réseaux d'assainissement sur 3,7 km entre les réseaux des rues Champ-Prieur à Saint-Apollinaire et Paul-Gaffarel à Dijon, ainsi que la construction d'un poste général de refoulement à proximité de l'espace Tabourot-des-Accords à Saint-Apollinaire. A cette occasion, un déversoir d'orage a été supprimé, permettant de préserver le milieu naturel de rejets d'effluents en cas de surcharge du réseau unitaire par temps de pluie.

L'allègement de la charge polluante envoyée sur la station d'épuration de Chevigny-Saint-Sauveur permettra à celle-ci d'assurer le développement du secteur Est de la métropole, tel que prévu au PLUI-HD.

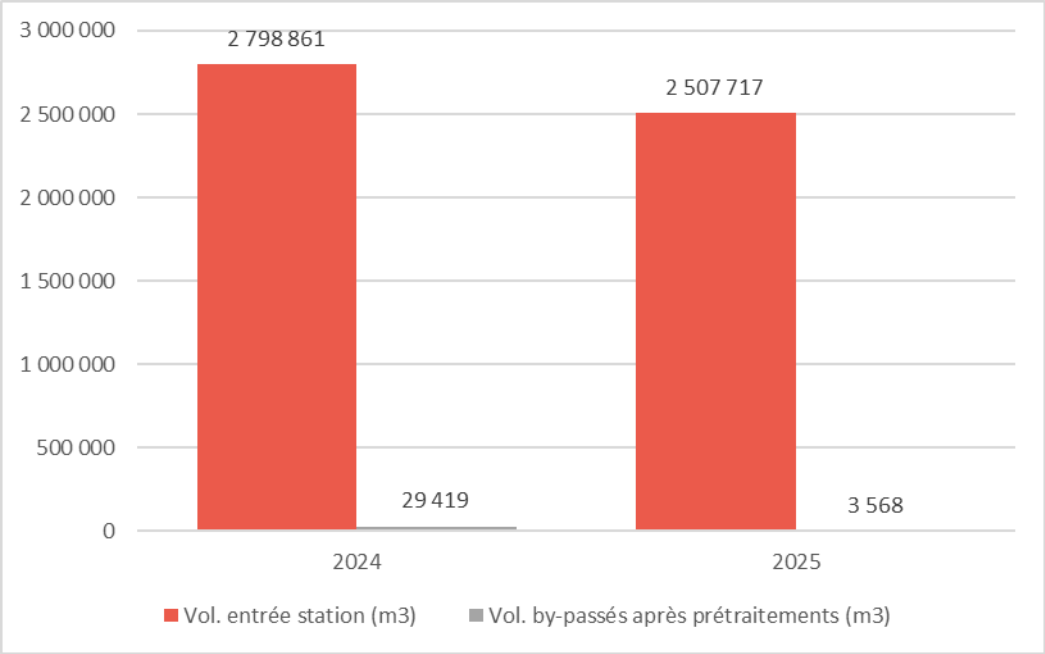

En 2025, 2 507 717 m^3 d'eaux usées ont été accueillis et traités sur la station d'épuration de Chevigny-Saint-Sauveur, dont 3 567 m^3 ont été by-passés vers le milieu naturel par temps de pluie après prétraitements.

Le caractère séparatif du système de collecte des eaux usées arrivant à la station de Chevigny-Saint-Sauveur, depuis la déconnexion de la commune de Saint-Apollinaire, rend la station moins sensible aux évènements pluviométriques que celle de Dijon-Eauvitale. Néanmoins, la pluviométrie et le niveau des nappes peut d'une année à l'autre accentuer l'intrusion d'eaux claires parasites dans les réseaux d'eaux usées et augmenter les volumes arrivant à la station d'épuration de Chevigny.

En termes de traitement et d'abattement de la pollution, 100% des 104 bilans 24h réalisés dans les conditions normales d'exploitation se sont révélés conformes.

	Effluent entrant	Rejet	Rendement	Effluent entrant	Rejet	Rendement
	Année 2024 (kg / jour)			Année 2025 (kg / jour)		
DBO5	2 061	27	99%	2 054	28	99%
DCO	4 457	144	97%	4 723	161	97%
MES	2 307	42	98%	2 265	46	98%
NGL	437	76	83%	458	55	88%
Phosphore	47	3	94%	52	3	94%

DBO5 (Demande Biologique en Oxygène en 5 jours) paramètre qui permet d'estimer la pollution organique carbonée biodégradable présente dans les effluents
DCO (Demande chimique en Oxygène) paramètre qui permet de quantifier la majeure partie des composés organiques et des sels minéraux oxydables des effluents

MES (Matières en Suspension) qui représentent les particules minérales et organiques en suspension dans les effluents
NGL (Azote global) la somme de toutes les formes d'azote
Phosphore *(paramètre caractéristique de la pollution phosphorée) : le phosphore présent sous forme d'ions phosphates et de particules de phosphore organique participe aux phénomènes d'eutrophisation des milieux aquatiques.*

L'année 2025 présente une stabilité des rendements épuratoires atteints sur l'ensemble des paramètres, respectant les rendements réglementaires minimums exigés.

Les sous-produits issus du processus de traitement des eaux usées sur la station d'épuration de Chevigny-Saint-Sauveur sont les suivants :

	Quantités 2024	Quantités 2025	Devenir
Boues (t MS)	1 031	1 006	Épandage agricole et compostage
Sables (t)	73	48	évacués vers une filière de traitement agréée
Refus de dégrillage (t)	45	38	évacués vers une filière de traitement agréée
Graisses (m^3)	35	25	évacués vers une filière de traitement agréée

Le pilote INDENSE®, équipant initialement la station d'épuration de Dijon-Eauvitale, a été testé à partir de septembre 2021 sur l'une des files de traitement biologique de la station d'épuration de Chevigny-Saint-Sauveur. Les résultats obtenus ont conduit à l'installation pérenne en juillet 2023 du procédé INDENSE® sur les deux files de traitement biologique de la station d'épuration en vue d'en conforter les performances.

III.VI. L'unité de cogénération de la station de Chevigny

Inaugurée le 9 février 2016, l'unité de cogénération de la station d'épuration de Chevigny consiste à valoriser la totalité du biogaz généré par le digesteur de la station, en produisant d'une part de la chaleur pour réchauffer ce même digesteur et d'autre part en produisant de l'énergie électrique valorisée par sa réintroduction sur le réseau EDF. Pour mémoire, ce biogaz était auparavant brûlé dans une torchère.

L'unité est dimensionnée pour une production nominale de 631 000 kWh pour un fonctionnement de 7 740 heures annuelles.

	2023	2024	2025
Electricité injectée dans le réseau EDF (kWh)	421 099	382 979	468 665

En 2025, l'unité de cogénération a permis de réinjecter 468 665 kWh dans le réseau électrique EDF.

III.VII. Les autorisations de déversement industriel

Conformément à l'article L1331-10 du Code de Santé Publique, tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le Président de Dijon métropole. L'autorisation fixe notamment sa durée, les caractéristiques que doivent présenter les eaux usées pour être déversées et les conditions de surveillance du déversement.

Au 31 décembre 2025, 84 autorisations de déversement étaient en cours de validité ou de renouvellement avec des établissements rejetant des eaux non domestiques dans le réseau public (activités industrielles, établissements publics, etc.).

Depuis 2021, une opération collective dénommée Protect'eau est engagée en partenariat avec Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, la CCI Métropole de Bourgogne et les délégataires Odivea et Sogedo.

Cette démarche vise à accompagner les entreprises du territoire de Dijon métropole dans la réduction à la source des émissions de toxiques dans le milieu naturel. Après la réalisation d'un diagnostic gratuit, les entreprises peuvent bénéficier de subventions de la part de l'Agence de l'eau (allant de 40 à 70 %) pour toutes études ou travaux de mises en conformité de rejets d'effluents et du stockage de déchets dangereux.

IV. La gestion patrimoniale

IV.I. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

En application de l'arrêté ministériel du 2 mai 2007, la connaissance patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées est mesurée par un indicateur de performance.

Un nouveau décret, du 2 décembre 2013 est venu modifier en profondeur l'établissement de cet indice, dont la valeur est étalonnée sur un barème répartit en 14 critères pour un total de 120 points.

Ce nouveau barème d'évaluation de l'indice s'inscrit notamment dans le cadre de l'application des dispositions de l'art. 161 de la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'Environnement, et du décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 précisant les dispositions de cet article.

On retiendra que l'ensemble des réseaux ont un indice de connaissance de la gestion patrimoniale satisfaisant et répondant au décret du 27 janvier 2012.

Le détail de cet indice par contrat est donné dans le tableau ci-après.

Contrat	Linéaire total de réseaux (km)	Taux de renouvellement des réseaux [P253.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau [P252.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées [P255.3]
SEMOP Odivea	669,7	0,28%	6,0	110/120	120/120
Est Dijonnais	226,0	0,78%	4,0	120/120	110/120

De même, concernant l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel [P255.3], l'ensemble du territoire de la métropole dispose d'un indice de connaissance supérieur ou égal à 110.

IV.II. Les travaux sur les ouvrages d'assainissement

Outre les travaux d'entretien, de maintenance et de renouvellement (équipements, branchements), les principaux travaux suivants ont été réalisés en 2025 sur les ouvrages d'assainissement :

Maîtrise d'ouvrage	Localisation	Objet des travaux	Montant (€ HT)
Dijon Métropole	Quetigny, Boulevard de Bellevue	Réhabilitation par chemisage du réseau EU en Ø 160 mm sur 125 ml + réhabilitation de 4 regards de visite	33 767 €
	Quetigny, Rue des Charrières	Réhabilitation par chemisage du réseau EU en Ø 200 mm sur 167 ml + réhabilitation de 5 regards de visite	33 644 €
	Sennecey-lès-Dijon, Rue des Hirondelles	Réhabilitation par chemisage du réseau EU en Ø 160 mm sur 360 ml + réhabilitation de 11 regards de visite	65 404 €
	Quetigny, Boulevard Champs aux métiers	Renouvellement du réseau EU en Ø 300 mm sur 648 ml + création de 11 regards de visite Ø 1000 mm	552 166 €
	Bressey-sur-Tille, Rue de Varin	Réhabilitation par chemisage du réseau EU en Ø 200 mm sur 85 ml + réhabilitation de 3 regards de visite	20 966 €
	Chevigny-Saint-Sauveur, Rue du Grand Pré de Pont	Extension du réseau EU en PVC Ø 200 mm sur 40 ml + création de 2 regards de visite en béton Ø 1000 mm et 3 culottes de branchement	22 388 €
Odivea	Dijon, Lac Kir	Réhabilitation par chemisage du réseau EU en Ø 400/500 mm sur 505 ml	115 147 €
	Dijon, Avenue du Lac / Chambery	Réhabilitation par chemisage du réseau EU en Ø 200 mm sur 512 ml	134 555 €
	Dijon, Impasse Henri Comperot	Réhabilitation par chemisage du réseau EU en Ø 250/300 mm sur 165 ml	61 494 €
	Dijon, Rue de la Corvée	Renouvellement du réseau EU visitable sur 13 ml	50 431 €

	Saint-Apollinaire, Rue de la Redoute (ZI Cap Nord)	Réhabilitation par chemisage du réseau EU en Ø 200 mm sur 470 ml	62 816 €
	Dijon, Rue de Mayence	Renouvellement du réseau de refoulement du PR ZI Nord en Ø 400 mm sur 813 ml	565 504 €
	Longvic, Rue Lavoisier	Réhabilitation par chemisage du réseau EU en Ø 250 mm sur 245 ml	87 122 €
	Ouges, Rue du Pautet	Réhabilitation par chemisage du réseau EU en Ø 200 mm sur 358 ml	62 121 €
	Plombières-lès-Dijon, Rue Victor Hugo	Réhabilitation par chemisage du réseau EU en Ø 150 ml sur 71 ml	104 173 €
	Plombières-lès-Dijon, Route de Dijon	Renouvellement du réseau EU en Ø 200 mm sur 78 ml	64 131 €
	Saint-Apollinaire	Réhabilitation du poste de relèvement ZI Saint-Apollinaire	89 670 €
	Périmètre Odivea	Modernisation des sondes de mesure de hauteur (technologie radar + 4G)	43 590 €
	Périmètre Odivea	Fiabilisation de la mesure des débits sur les DO G3Est, G3Ouest, G8, G9, G10 et équipement d'autres DO	254 379 €
	Dijon	Réduction des nuisances olfactives provenant d'avaloirs en centre-ville de Dijon	58 569 €
	Station d'épuration Eauvitale de Dijon-Longvic	Etudes pour la mise en place d'une unité de traitement des micropolluants et des microplastiques	157 771 €
		Refonte du système de contrôle d'accès - risque intrusion	182 251 €
		Etudes d'installation d'une centrale photovoltaïque	184 035 €
		Reprise de l'étanchéité de la toiture du batiments boues	48 538 €
		Optimisation de la diffusion d'air dans le bassin d'aération n°2	107 238 €
		Refonte du système de sécurité incendie	299 822 €
		Installation d'un piège à "petit fumier" sur l'unité de lavage des sables	70 739 €
		Installation d'un prétraitement sur l'unité de lavage des sables	118 397 €
		Optimisation de l'agitation des 4 bassins d'aération	149 997 €

© *Odivea*

Une fuite sur la conduite de refoulement du poste ZI Nord de Dijon en fonte de Ø 400 mm, située à l'intérieur d'un dalot d'eaux pluviales, a été identifiée et réparée en urgence par Odivea.
Une inspection de la totalité du linéaire de la conduite a par la suite révélé une corrosion de celle-ci en différentes zones. Aussi, il a été décidé réaliser de manière préventive les travaux de renouvellement de la conduite rue de Mayence à Dijon par une canalisation en PRV (Polyester renforcé de fibres de Verre) de même diamètre sur 813 ml.
Les travaux ont été conduits de nuit pour limiter l'impact sur la circulation d'octobre à décembre 2025. La nouvelle canalisation de refoulement a été implantée hors du dalot d'eaux pluviales afin d'éviter tout risque à l'avenir de survenue d'un incident similaire.

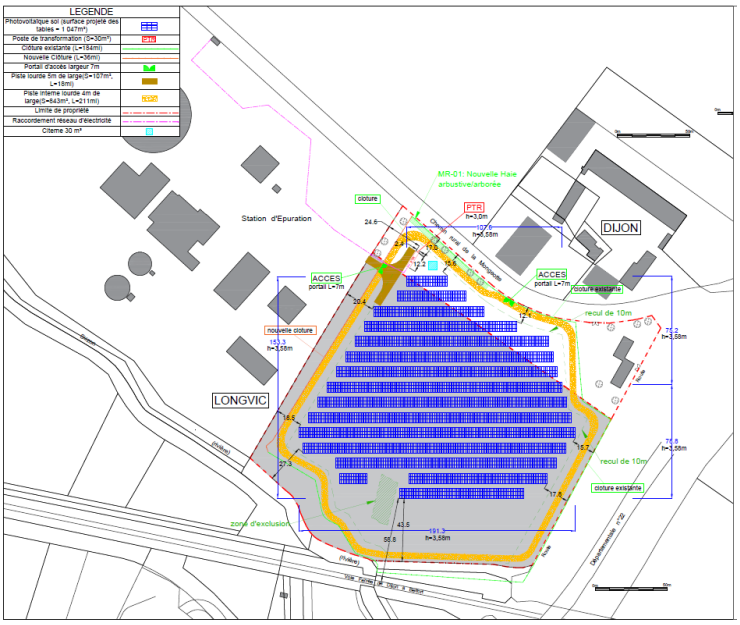

Les études pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de la station d'épuration Dijon-Eauvitale se sont poursuivies en 2025. Le permis de construire a ainsi été déposé en juillet.
Cette centrale devrait couvrir à terme environ 25 % des besoins en électricité de la station d'épuration.

V. Le bilan énergétique du service de l'assainissement

Le service public d'assainissement constitue l'activité la plus énergivore du petit cycle de l'eau. Les besoins énergétiques sont principalement liés au pompage des effluents, à l'aération des bassins biologiques, au traitement des boues, ainsi qu'au fonctionnement des équipements électromécaniques des stations d'épuration.

En 2025, les installations d'assainissement de Dijon métropole ont consommé près de 13,2 GWh d'électricité.

		Consommation d'énergie électrique (kWh)				
Contrat		2021	2022	2023	2024	2025
SEMOP Odivea	Postes de relèvement	275 966	273 074	300 671	389 121	268 113
	Bassins et déversoirs d'orage	129 311	146 316	146 758	134 518	85 566
	Station d'épuration	9 885 602	9 393 215	10 209 545	11 476 957	10 863 037
Est Dijonnais	Postes de relèvement	203 413	183 182	268 590	467 212	461 250
	Station d'épuration	1 975 523	1 885 172	1 553 963	1 526 252	1 502 033
Total		**12 469 815**	**11 880 959**	**12 479 527**	**13 994 060**	**13 179 999**

Le système d'assainissement de Dijon-Eauvitale (périmètre SEMOP ODIVEA) représente l'essentiel de cette consommation avec 10,86 GWh d'électricité consommés par la station d'épuration, auxquels s'ajoutent les consommations des postes de relèvement, des bassins et déversoirs d'orage.

La consommation énergétique de la station d'épuration de Dijon-Eauvitale inclut celle de l''unité de méthanisation mise en service en avril 2023.

	Consommation d'énergie électrique (kWh)		
	2023	2024	2025
Unité de méthanisation	1 089 049	1 245 148	1 165 466

Par ailleurs, de par la nature majoritairement unitaire du système de collecte des eaux usées arrivant à la station de d'épuration de Dijon-Eauvitale, les consommations électriques sont corrélées à la pluviométrie.

Le caractère séparatif du système de collecte des eaux usées de l'Est Dijonnais le rend moins sensible aux évènements pluviométriques, mais il reste sujet aux intrusions d'eaux claires parasites.

La déconnexion des effluents de la commune de Saint-Apollinaire du système d'assainissement de Chevigny-Saint-Sauveur pour être envoyés vers le système d'assainissement de Dijon-Eauvitale en avril 2023 a également influée sur l'évolution des consommations énergétiques.

La mise en service en avril 2023 du nouveau poste de refoulement Tabourot à Saint-Apollinaire a ainsi conduit à une hausse de la consommation des postes de relèvement de l'Est Dijonnais.

Pour un volume total d'environ 24,5 millions de m³ d'eaux usées collectées et traitées, l'intensité énergétique moyenne du service s'établit ainsi à 0,54 kWh par m³ traité.

Dans la perspective des objectifs fixés par la nouvelle directive européenne sur le traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU 2), qui vise la neutralité énergétique des systèmes d'assainissement à l'horizon 2045, Dijon métropole poursuit ses actions en faveur de la sobriété énergétique de ses installations.

La valorisation énergétique des boues d'épuration contribue par ailleurs à réduire l'empreinte environnementale du service (cf. paragraphes III.IV et III.VI), avec une production énergétique globale en 2025 de 7,46 GWh, correspondant à 57 % de la consommation du service.

Le projet de centrale photovoltaïque sur le site de la station d'épuration Dijon-Eauvitale (cf. paragraphe IV.II) renforcera l'autonomie énergétique du service.

PARTIE 4 PRIX DE L'EAU ET QUALITÉ DE SERVICES

I. Le prix de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2026

Les factures présentées ci-après comprennent les éléments relatifs au prix du mètre cube au 1er janvier de l'année de présentation du rapport (décret 95-635 du 06/05/1995 - Article 2), sur la base INSEE d'une facture de 120 m^3, soit la consommation d'une famille de 4 personnes (2 adultes et 2 enfants).

I.I. La facture d'eau et d'assainissement : lexique

Part Délégataire (Eau)

Cette somme, prélevée pour le compte du délégataire, sert à financer l'achat, la production, le traitement et la distribution d'eau potable, et tous les travaux neufs, d'entretien ou de renouvellement incombant au délégataire selon le type de contrat de délégation de service public (concession ou affermage). Cette somme est divisée en une part fixe (abonnement) et une part variable (au mètre cube).

Part Délégataire (Assainissement)

Cette somme est prélevée pour le compte du délégataire. Elle sert à financer la collecte, le transport et le traitement des eaux usées sur les stations d'épuration, ainsi que tous les travaux neufs, d'entretien ou de renouvellement incombant au délégataire selon le type de contrat de délégation de service public (concession ou affermage). Cette somme est divisée en une part fixe (abonnement) et une part variable (au mètre cube).

Part Collectivité

Cette somme sert notamment à financer les charges du service de l'eau et de l'assainissement de Dijon métropole, ainsi qu'exécuter divers travaux d'eau potable et d'assainissement : renouvellement ou réhabilitation de réseaux, travaux de génie civil sur les ouvrages, remboursements des emprunts, etc.

Le montant de cette surtaxe a été harmonisé à l'échelle de Dijon métropole par délibération du 30 janvier 2014, avec l'application suivante :

	Surtaxe Eau	Surtaxe Assainissement
Communes avec contrats d'affermage	0,2084 € HT/m3	0,1372 € HT/m3
Communes avec contrats de concession	0,01 € HT/m3	0,0597 € HT/m3

Ces tarifs étaient inchangés depuis 2014.

Lors de sa séance du 15 décembre 2022, le Conseil métropolitain a décidé de réviser les montants de cette surtaxe afin de tendre vers un meilleur équilibre des recettes entre le budget eau potable et le budget assainissement, sans que cela soit perceptible par les usagers sur leur facture d'eau, sauf pour la commune de Flavignerot qui n'a pas de surtaxe assainissement.

Ainsi, les montants de la surtaxe appliqués aux volumes consommés depuis le 1er janvier 2023 sont les suivants :

	Surtaxe Eau	Surtaxe Assainissement
Communes avec contrats d'affermage	0,2244 € HT/m3	0,1212 € HT/m3
Communes avec contrats de concession	0,0260 € HT/m3	0,0437 € HT/m3

Agence de l'eau

De nouvelles redevances perçues par l'agence de l'eau ont été créées par l'article 101 de la loi de finances n°2023-1322 du 29 décembre 2023.

Cette réforme, mise en œuvre à partir du 1er janvier 2025, a conduit à remplacer les redevances :

- « pollution de l'eau d'origine domestique » ;
- « modernisation des réseaux de collecte » ;

par les redevances :

- « consommation d'eau potable » ;
- « performance des réseaux d'eau potable »
- « performances des systèmes d'assainissement collectif ».

La redevance « prélèvement sur la ressource en eau » a quant à elle été maintenue.

Les assujettis aux deux redevances « performances » sont les communes ou à leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable et d'épuration des eaux usées. Les collectivités sont ainsi incitées à améliorer la performance de leurs réseaux d'eau potable et de leur systèmes d'assainissement.

Les redevances perçues par l'agence de l'eau visent à réduire les pressions exercées sur les milieux aquatiques et permettent à l'agence de financer son programme d'intervention pour notamment préserver les ressources en eau et lutter contre les pollutions (cf. annexe 4).

I.II. Évolution du prix moyen de l'eau sur Dijon métropole

Le prix moyen de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2026 à l'échelle de Dijon métropole présente une légère hausse de 0,0330 € TTC/m³ (+0,8 %) par rapport au 1er janvier de l'année précédente.

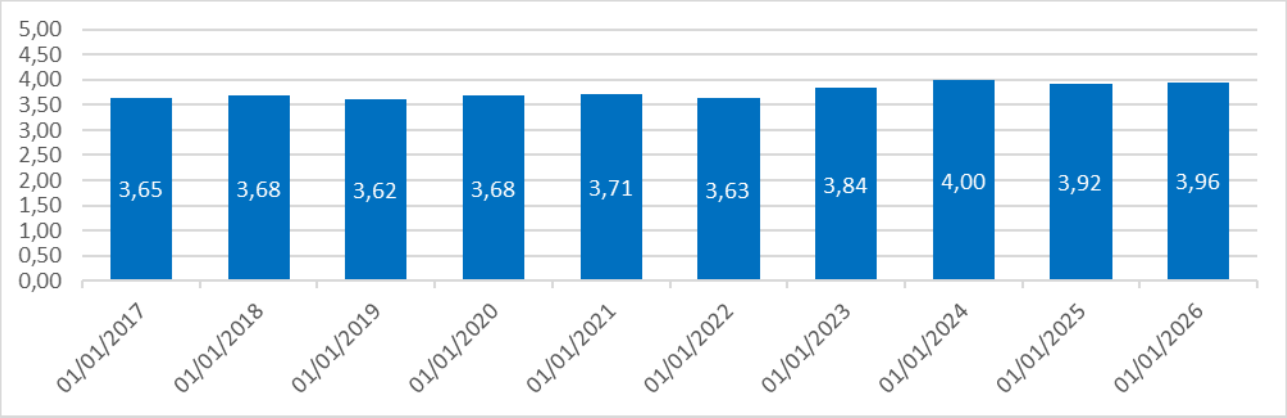

Evolution du prix de l'eau et de l'assainissement en € TTC / m³ (pour une facture type 120 m³)

Cette évolution est liée à l'actualisation contractuelle de la part délégataire :

- aux 1er avril 2024 et 1er octobre 2024 pour les périmètres eau potable et assainissement Odivea ;
- aux 1er juillet 2024 et 1er janvier 2025 pour le périmètre eau potable Sud Dijonnais ;
- aux 1er juillet 2024 et 1er janvier 2025 pour le périmètre assainissement Est Dijonnais ;
- au 1er juillet 2024 et 1er janvier 2025 pour le périmètre eau potable Est Dijonnais.

A noter que de nouvelles formules d'indexation de la rémunération d'Odivea pour les services d'eau potable et d'assainissement et celle de Sogedo pour le service d'eau potable de l'Est Dijonnais ont été actées par avenants respectivement en décembre 2022 et mars 2023, afin de mettre en cohérence les produits d'exploitation avec l'évolution des charges constatées des délégataires.

Un prix de l'eau … pour quoi faire ?

Le prix de l'eau est à mettre en regard des actions ce qui ont été réalisées ces 20 dernières années, et notamment des investissements (235 M€ investis au titre des contrats de concession de Dijon, structurant les principales installations d'eau potable et d'assainissement de Dijon métropole) qui sont financièrement pris en charge au travers de la facture d'eau et d'assainissement, et qui seront amortis en totalité d'ici la fin des contrats de DSP, ne laissant aucune dette à la collectivité à leurs échéances.

Ces investissements permettent à Dijon métropole de bénéficier d'un patrimoine sur l'eau et l'assainissement efficace, aux normes, et taillé pour le développement futur de la collectivité, avec un niveau d'exigence de performance supérieure à ce que la réglementation réclame.

Dijon a construit, grâce à Henry Darcy, le premier réseau public de distribution d'eau potable de France. Forte de ce passé historique, Dijon métropole a toujours porté une attention particulière à ces sujets et persévère dans cette direction.

I.III.Prix de l'eau et de l'assainissement par commune au 1er janvier 2026

Prix de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2026
pour une facture type 120 m³

	EAU Prix du m3 en € TTC 2026	ASSAINISSEMENT Prix du m3 en € TTC 2026	Prix total du m3 en € TTC 2026
AHUY	1,7903	2,0076	**3,7979**
BRESSEY-SUR-TILLE	2,5974	1,5577	**4,1551**
BRETENIERE	2,2242	1,5577	**3,7818**
CHENÔVE	2,2242	2,0076	**4,2317**
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	2,5974	1,5577	**4,1551**
CORCELLES-LES-MONTS	1,7903	2,0076	**3,7979**
DAIX	1,7903	2,0076	**3,7979**
DIJON	1,7903	2,0076	**3,7979**
FENAY	2,2242	1,5577	**3,7818**
FLAVIGNEROT	1,7903	-	**-**
FONTAINE-LES-DIJON	1,7903	2,0076	**3,7979**
HAUTEVILLE-LES-DIJON	1,7903	2,0076	**3,7979**
LONGVIC	2,2242	2,0076	**4,2317**
MAGNY-SUR-TILLE	2,2242	1,5577	**3,7818**
MARSANNAY-LA-CÔTE	2,2242	2,0076	**4,2317**
NEUILLY-CRIMOLOIS	2,5974	1,5577	**4,1551**
OUGES	2,2242	2,0076	**4,2317**
PERRIGNY-LES-DIJON	2,2242	2,0076	**4,2317**
PLOMBIERES-LES-DIJON	1,7903	2,0076	**3,7979**
QUETIGNY	2,5974	1,5577	**4,1551**
SAINT-APOLLINAIRE	1,7903	1,5577	**3,3480**
SENNECEY-LES-DIJON	2,5974	1,5577	**4,1551**
TALANT	1,7903	2,0076	**3,7979**
Moyenne	**2,1167**	**1,8235**	**3,9550** *(hors Flavignerot)*

I.IV. Évolution du prix de l'eau et de l'assainissement par commune

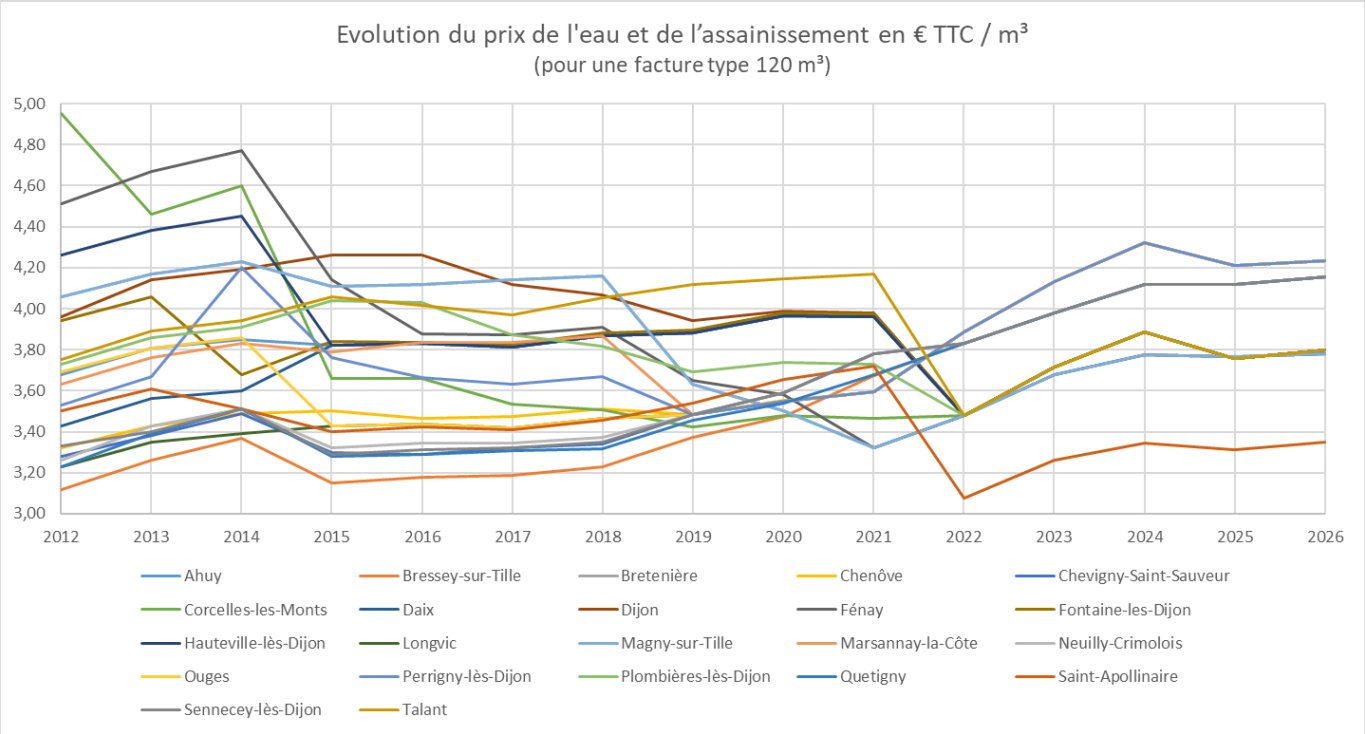

II. Indicateurs de performance liés aux usagers

II.I. Lexique

Taux d'impayés sur les factures d'eau : Représente le montant au 31 décembre de l'année considérée (n), des impayés relatifs à la facturation de l'année n/montant des factures émises relatives à l'année n-1.

Taux de réclamations : (Nombre de réclamations par voie écrite / nombre d'abonnés)*1000.

Existence d'une mesure de satisfaction clientèle : Établie selon la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E).

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées : Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées comprend notamment les interruptions de production d'eau pour des problèmes de qualité de l'eau, pour des problèmes liés à des tiers, des accidents liés au réseau (casses). Il ne prend pas en compte les interruptions de production liées à un problème autre que la qualité de l'eau.

II.II. Indicateurs de performance du Service de l'Eau potable

L'année 2025 présente une augmentation de +0,9 % du nombre d'abonnés au service de l'eau potable, avec 452 abonnés supplémentaires par rapport l'année précédente.

Les indicateurs de performance du service sont présentés par périmètre contractuel dans le tableau ci-après.

Contrat	Nombre d'abonnés	Taux d'impayés sur les factures d'eau [P154.0]	Taux de réclamation [P155.1]	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [P151.1]
SEMOP Odivea	35 013	0,87%	5,9 ‰	Oui	Oui	0,0 ‰
Est Dijonnais	7 615	0,66%	1,1 ‰	Oui	Oui	0,6 ‰
Sud Dijonnais	10 027	1,25%	13,5 ‰	Oui	Oui	0,0 ‰
Total	**52 655**					

II.III. Indicateurs de performance du Service de l'Assainissement

De même que pour le service de l'eau potable, le service de l'assainissement a vu son nombre d'abonnés augmenter sur 2025 (+1,6 %, représentant 817 abonnés).

Les indicateurs de performance du service sont présentés par périmètre contractuel dans le tableau ci-après.

Contrat	Nombre d'abonnés	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement [P257.0]	Taux de réclamation [P258.1]	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle
SEMOP Odivea	40 647	0,7%	6,7 ‰	Oui	Oui
Est Dijonnais	11 097	0,6%	1,0 ‰	Oui	Oui
Total	**51 744**				

III. État financier des budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement

Les éléments financiers présentés ci-après sont ceux attendus conformément aux annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

III.I. Budget annexe de l'Eau

Au titre de l'exercice 2025, les principaux éléments financiers du budget annexe de l'Eau sont repris dans le tableau ci-après.

Montants des recettes liées à la facturation du prix de l'eau	837 342,46 €
Montant des subventions (en investissement)	87 500,00 €
Épargne annuelle brute	658 032,44 €
Montant des amortissements réalisés	230 405,00 €
Durée d'extinction de la dette (capacité de désendettement)	0,50 an
Encours total de la dette (capital restant dû)	330 296,37 €
Montant des dépenses d'investissement (études et travaux hors délégations)	553 535,41 €

III.II. Budget annexe de l'assainissement

Au titre de l'exercice 2025, les principaux éléments financiers du budget annexe de l'Assainissement sont repris dans le tableau ci-dessous.

Montants des recettes liées à la facturation du service d'assainissement, ainsi que des autres recettes d'exploitation (PFAC et primes pour épuration)	1 289 749,78 €
Montant des subventions (en investissement)	377 231,14 €
Épargne annuelle brute	1 000 373,80 €
Montant des amortissements réalisés	853 642,00 €
Durée d'extinction de la dette (capacité de désendettement)	0 an
Encours total de la dette (capital restant dû)	0,00 €
Montant des dépenses d'investissement (études et travaux hors délégations)	1 017 028,34 €

ANNEXES

ANNEXE 1. DUREES DES CONTRATS DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE DIJON METROPOLE AU 1ER JANVIER 2026

ANNEXE 2. LE PRIX DE L'EAU COMMUNE PAR COMMUNE AU 1ER JANVIER 2026 (FACTURES 120 M³)

ANNEXE 3. NOTES DE SYNTHESE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS) CONCERNANT LA QUALITE DE L'EAU UTILISEE POUR LA CONSOMMATION HUMAINE EN 2025

ANNEXE 4. NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE

---o---

ANNEXE 1 – Durées des contrats de Délégation du Service Public de l'Eau et de l'Assainissement de Dijon métropole au 1er janvier 2026

SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE_situation au 1er janvier 2026

Périmètre de contrat	Date d'entrée en vigueur	Délégataire	2026	2027	2028	2029	2030
SEMOP ODIVEA *Ahuy* *Corcelles-les-Monts* *Daix* *Dijon* *Flavignerot* *Fontaine-lès-Dijon* *Hauteville-lès-Dijon* *Plombières-les-Dijon* *Saint-Apollinaire* *Talant*	1er avril 2021	SEMOP ODIVEA (SUEZ/Dijon métropole)	*Échéance au 31 mars 2030*				
Est dijonnais *Bressey-sur-Tille* *Chevigny Saint Sauveur* *Crimolois* *Neuilly-lès-Dijon* *Quetigny* *Sennecey-lès-Dijon*	1er janv. 2024	SOGEDO	*Échéance au 31 déc. 2028*				
Sud dijonnais *Bretenière* *Chenôve* *Fénay* *Longvic* *Magny-sur-Tille* *Marsannay-la-Côte* *Ouges* *Perrigny-lès-Dijon*	1er janv. 2019	SUEZ	*Echéance au 31 décembre 2028*				

SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT_situation au 1er janvier 2026

Périmètre de contrat	Date d'entrée en vigueur	Délégataire	2026	2027	2028	2029	2030
SEMOP ODIVEA *Ahuy* *Chenôve* *Corcelles-les-Monts* *Daix* *Dijon* *Fontaine-lès-Dijon* *Hauteville-lès-Dijon* *Longvic* *Marsannay-la-Côte* *Ouges* *Perrigny-lès-Dijon* *Plombières-les-Dijon* *Talant*	1er avril 2021	SEMOP ODIVEA (SUEZ/Dijon métropole)	*Échéance au 31 mars 2030*				
Est dijonnais *Bressey-sur-Tille* *Bretenière* *Chevigny Saint Sauveur* *Crimolois* *Fénay* *Magny-sur-Tille* *Neuilly-lès-Dijon* *Quetigny* *Saint-Apollinaire* *Sennecey-lès-Dijon*	1er janv. 2019	SOGEDO	*Échéance au 31 décembre 2028*				

ANNEXE 2 – Le Prix de l'eau commune par commune au 1er janvier 2026 (factures 120 m³)

AHUY

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/25	Prix unitaire Au 01/01/26	Montant Au 01/01/25	Montant Au 01/01/26	EVOLUTION N/N-1
Part délegataire (Odivea)						
Part fixe annuelle	-	24,68	**25,02**	24,68	**25,02**	
Part consommation	120	0,9394	**0,9522**	112,73	**114,26**	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	**0,00**	0,00	**0,00**	
Part consommation	120	0,0260	**0,0260**	3,12	**3,12**	
Organismes publics						
Agence de l'eau : lutte pollution	120			0,00	**0,00**	
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0843	**0,0843**	10,12	**10,12**	
Consommation d'eau potable (agence de l'eau)	120	0,4300	**0,3900**	51,60	**46,80**	
Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)	120	0,0100	**0,0360**	1,20	**4,32**	
Sous total "eau" hors TVA en euros				203,44	**203,64**	
T.V.A à 5,5 %				11,19	**11,20**	
Total 120 m3 TTC en euros				214,63	**214,84**	
Soit le m3 TTC en euros				1,7886	**1,7903**	0,10%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/25	Prix unitaire Au 01/01/26	Montant Au 01/01/25	Montant Au 01/01/26	EVOLUTION N/N-1
Part délegataire (Odivea)						
Part fixe annuelle	-	7,50	**7,58**	7,50	**7,58**	
Part collecte et traitement	120	1,6717	**1,6893**	200,60	**202,72**	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	**0,00**	0,00	**0,00**	
Part collecte et traitement	120	0,0437	**0,0437**	5,24	**5,24**	
Organismes publics						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120			0,00	**0,00**	
Performance des systèmes d'ass. collectif (agence de l'eau)	120	0,0100	**0,0289**	1,20	**3,47**	
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				214,55	**219,01**	
T.V.A à 10%				21,45	**21,90**	
Total 120 m3 TTC en euros				236,00	**240,91**	
Soit le m3 TTC en euros				1,9667	**2,0076**	2,08%

TOTAL 120 m3 TTC en euros	3,7553	3,7979	1,13%

BRESSEY-SUR-TILLE

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/25	Prix unitaire Au 01/01/26	Montant Au 01/01/25	Montant Au 01/01/26	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part fixe annuelle	-	24,68	**25,02**	24,68	**25,02**	
Part consommation	120	1,6586	**1,6746**	199,03	**200,95**	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	**0,00**	0,00	**0,00**	
Part consommation	120	0,0260	**0,0260**	3,12	**3,12**	
Organismes publics						
Agence de l'eau : lutte pollution	120			0,00	**0,00**	
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,1269	**0,1269**	15,23	**15,23**	
Consommation d'eau potable (agence de l'eau)	120	0,4300	**0,3900**	51,60	**46,80**	
Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)	120	0,0100	**0,0360**	1,20	**4,32**	
Sous total "eau" hors TVA en euros				294,86	**295,44**	
T.V.A à 5,5 %				16,22	**16,25**	
Total 120 m3 TTC en euros				311,08	**311,69**	
Soit le m3 TTC en euros				2,5923	**2,5974**	0,20%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/25	Prix unitaire Au 01/01/26	Montant Au 01/01/25	Montant Au 01/01/26	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part fixe annuelle	-	7,50	**7,58**	7,50	**7,58**	
Part collecte et traitement	120	1,1919	**1,2028**	143,03	**144,34**	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	**0,00**	0,00	**0,00**	
Part collecte et traitement	120	0,1212	**0,1212**	14,54	**14,54**	
Organismes publics						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120			0,00	**0,00**	
Performance des systèmes d'ass. collectif (agence de l'eau)	120	0,0100	**0,0289**	1,20	**3,47**	
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				166,27	**169,93**	
T.V.A à 10%				16,63	**16,99**	
Total 120 m3 TTC en euros				182,90	**186,92**	
Soit le m3 TTC en euros				1,5242	**1,5577**	2,20%

TOTAL 120 m3 TTC en euros	4,1165	4,1551	0,94%

BRETENIERE

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/25	Prix unitaire Au 01/01/26	Montant Au 01/01/25	Montant Au 01/01/26	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part fixe annuelle	-	24,68	**25,02**	24,68	**25,02**	
Part consommation	120	1,1636	**1,1573**	139,63	**138,88**	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	**0,00**	0,00	**0,00**	
Part consommation	120	0,2244	**0,2244**	26,93	**26,93**	
Organismes publics						
Agence de l'eau : lutte pollution	120			0,00	**0,00**	
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0920	**0,0920**	11,04	**11,04**	
Consommation d'eau potable (agence de l'eau)	120	0,4300	**0,3900**	51,60	**46,80**	
Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)	120	0,0100	**0,0360**	1,20	**4,32**	
Sous total "eau" hors TVA en euros				255,08	**252,98**	
T.V.A à 5,5 %				14,03	**13,91**	
Total 120 m3 TTC en euros				269,11	**266,90**	
Soit le m3 TTC en euros				2,2426	**2,2242**	-0,82%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/25	Prix unitaire Au 01/01/26	Montant Au 01/01/25	Montant Au 01/01/26	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)*						
Part fixe annuelle	-	7,50	**7,58**	7,50	**7,58**	
Part collecte et traitement	120	1,1919	**1,2028**	143,03	**144,34**	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	**0,00**	0,00	**0,00**	
Part collecte et traitement	120	0,1212	**0,1212**	14,54	**14,54**	
Organismes publics						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120			0,00	**0,00**	
Performance des systèmes d'ass. collectif (agence de l'eau)	120	0,0100	**0,0289**	1,20	**3,47**	
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				166,27	**169,93**	
T.V.A à 10%				16,63	**16,99**	
Total 120 m3 TTC en euros				182,90	**186,92**	
Soit le m3 TTC en euros				1,5242	**1,5577**	2,20%

TOTAL 120 m3 TTC en euros	3,7667	3,7818	0,40%

CHENÔVE

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/25	Prix unitaire Au 01/01/26	Montant Au 01/01/25	Montant Au 01/01/26	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part fixe annuelle	-	24,68	**25,02**	24,68	**25,02**	
Part consommation	120	1,1636	**1,1573**	139,63	**138,88**	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	**0,00**	0,00	**0,00**	
Part consommation	120	0,2244	**0,2244**	26,93	**26,93**	
Organismes publics						
Agence de l'eau : lutte pollution	120			0,00	**0,00**	
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0920	**0,0920**	11,04	**11,04**	
Consommation d'eau potable (agence de l'eau)	120	0,4300	**0,3900**	51,60	**46,80**	
Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)	120	0,0100	**0,0360**	1,20	**4,32**	
Sous total "eau" hors TVA en euros				255,08	**252,98**	
T.V.A à 5,5 %				14,03	**13,91**	
Total 120 m3 TTC en euros				269,11	**266,90**	
Soit le m3 TTC en euros				2,2426	**2,2242**	-0,82%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/25	Prix unitaire Au 01/01/26	Montant Au 01/01/25	Montant Au 01/01/26	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Odivea)						
Part fixe annuelle	-	7,50	**7,58**	7,50	**7,58**	
Part collecte et traitement	120	1,6717	**1,6893**	200,60	**202,72**	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	**0,00**	0,00	**0,00**	
Part collecte et traitement	120	0,0437	**0,0437**	5,24	**5,24**	
Organismes publics						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120			0,00	**0,00**	
Performance des systèmes d'ass. collectif (agence de l'eau	120	0,0100	**0,0289**	1,20	**3,47**	
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				214,55	**219,01**	
T.V.A à 10%				21,45	**21,90**	
Total 120 m3 TTC en euros				236,00	**240,91**	
Soit le m3 TTC en euros				1,9667	**2,0076**	2,08%

TOTAL 120 m3 TTC en euros	4,2093	4,2317	0,53%

CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/25	Prix unitaire Au 01/01/26	Montant Au 01/01/25	Montant Au 01/01/26	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part fixe annuelle	-	24,68	**25,02**	24,68	**25,02**	
Part consommation	120	1,6586	**1,6746**	199,03	**200,95**	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	**0,00**	0,00	**0,00**	
Part consommation	120	0,0260	**0,0260**	3,12	**3,12**	
Organismes publics						
Agence de l'eau : lutte pollution	120			0,00	**0,00**	
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,1269	**0,1269**	15,23	**15,23**	
Consommation d'eau potable (agence de l'eau)	120	0,4300	**0,3900**	51,60	**46,80**	
Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)	120	0,0100	**0,0360**	1,20	**4,32**	
Sous total "eau" hors TVA en euros				294,86	**295,44**	
T.V.A à 5,5 %				16,22	**16,25**	
Total 120 m3 TTC en euros				311,08	**311,69**	
Soit le m3 TTC en euros				2,5923	**2,5974**	0,20%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/25	Prix unitaire Au 01/01/26	Montant Au 01/01/25	Montant Au 01/01/26	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part fixe annuelle	-	7,50	**7,58**	7,50	**7,58**	
Part collecte et traitement	120	1,1919	**1,2028**	143,03	**144,34**	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	**0,00**	0,00	**0,00**	
Part collecte et traitement	120	0,1212	**0,1212**	14,54	**14,54**	
Organismes publics						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120			0,00	**0,00**	
Performance des systèmes d'ass. collectif (agence de l'eau	120	0,0100	**0,0289**	1,20	**3,47**	
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				166,27	**169,93**	
T.V.A à 10%				16,63	**16,99**	
Total 120 m3 TTC en euros				182,90	**186,92**	
Soit le m3 TTC en euros				1,5242	**1,5577**	2,20%

TOTAL 120 m3 TTC en euros	4,1165	4,1551	0,94%

CORCELLES-LES-MONTS

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/25	Prix unitaire Au 01/01/26	Montant Au 01/01/25	Montant Au 01/01/26	EVOLUTION N/N-1
Part délegataire (Odivea)						
Part fixe annuelle	-	24,68	**25,02**	24,68	**25,02**	
Part consommation	120	0,9394	**0,9522**	112,73	**114,26**	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	**0,00**	0,00	**0,00**	
Part consommation	120	0,0260	**0,0260**	3,12	**3,12**	
Organismes publics						
Agence de l'eau : lutte pollution	120			0,00	**0,00**	
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0843	**0,0843**	10,12	**10,12**	
Consommation d'eau potable (agence de l'eau)	120	0,4300	**0,3900**	51,60	**46,80**	
Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)	120	0,0100	**0,0360**	1,20	**4,32**	
Sous total "eau" hors TVA en euros				203,44	**203,64**	
T.V.A à 5,5 %				11,19	**11,20**	
Total 120 m3 TTC en euros				214,63	**214,84**	
Soit le m3 TTC en euros				1,7886	**1,7903**	0,10%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/25	Prix unitaire Au 01/01/26	Montant Au 01/01/25	Montant Au 01/01/26	EVOLUTION N/N-1
Part délegataire (Odivea)						
Part fixe annuelle	-	7,50	**7,58**	7,50	**7,58**	
Part collecte et traitement	120	1,6717	**1,6893**	200,60	**202,72**	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	**0,00**	0,00	**0,00**	
Part collecte et traitement	120	0,0437	**0,0437**	5,24	**5,24**	
Organismes publics						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120			0,00	**0,00**	
Performance des systèmes d'ass. collectif (agence de l'eai	120	0,0100	**0,0289**	1,20	**3,47**	
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				214,55	**219,01**	
T.V.A à 10%				21,45	**21,90**	
Total 120 m3 TTC en euros				236,00	**240,91**	
Soit le m3 TTC en euros				1,9667	**2,0076**	2,08%

TOTAL 120 m3 TTC en euros	3,7553	3,7979	1,13%

DAIX

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/25	Prix unitaire Au 01/01/26	Montant Au 01/01/25	Montant Au 01/01/26	EVOLUTION N/N-1
Part délegataire (Odivea)						
Part fixe annuelle	-	24,68	**25,02**	24,68	**25,02**	
Part consommation	120	0,9394	**0,9522**	112,73	**114,26**	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	**0,00**	0,00	**0,00**	
Part consommation	120	0,0260	**0,0260**	3,12	**3,12**	
Organismes publics						
Agence de l'eau : lutte pollution	120			0,00	**0,00**	
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0843	**0,0843**	10,12	**10,12**	
Consommation d'eau potable (agence de l'eau)	120	0,4300	**0,3900**	51,60	**46,80**	
Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)	120	0,0100	**0,0360**	1,20	**4,32**	
Sous total "eau" hors TVA en euros				203,44	**203,64**	
T.V.A à 5,5 %				11,19	**11,20**	
Total 120 m3 TTC en euros				214,63	**214,84**	
Soit le m3 TTC en euros				1,7886	**1,7903**	0,10%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/25	Prix unitaire Au 01/01/26	Montant Au 01/01/25	Montant Au 01/01/26	EVOLUTION N/N-1
Part délegataire (Odivea)						
Part fixe annuelle	-	7,50	**7,58**	7,50	**7,58**	
Part collecte et traitement	120	1,6717	**1,6893**	200,60	**202,72**	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	**0,00**	0,00	**0,00**	
Part collecte et traitement	120	0,0437	**0,0437**	5,24	**5,24**	
Organismes publics						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120			0,00	**0,00**	
Performance des systèmes d'ass. collectif (agence de l'eau	120	0,0100	**0,0289**	1,20	**3,47**	
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				214,55	**219,01**	
T.V.A à 10%				21,45	**21,90**	
Total 120 m3 TTC en euros				236,00	**240,91**	
Soit le m3 TTC en euros				1,9667	**2,0076**	2,08%

TOTAL 120 m3 TTC en euros	3,7553	3,7979	1,13%

DIJON

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/25	Prix unitaire Au 01/01/26	Montant Au 01/01/25	Montant Au 01/01/26	EVOLUTION N/N-1
Part délegataire (Odivea)						
Part fixe annuelle	-	24,68	**25,02**	24,68	**25,02**	
Part consommation	120	0,9394	**0,9522**	112,73	**114,26**	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	**0,00**	0,00	**0,00**	
Part consommation	120	0,0260	**0,0260**	3,12	**3,12**	
Organismes publics						
Agence de l'eau : lutte pollution	120			0,00	**0,00**	
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0843	**0,0843**	10,12	**10,12**	
Consommation d'eau potable (agence de l'eau)	120	0,4300	**0,3900**	51,60	**46,80**	
Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)	120	0,0100	**0,0360**	1,20	**4,32**	
Sous total "eau" hors TVA en euros				203,44	**203,64**	
T.V.A à 5,5 %				11,19	**11,20**	
Total 120 m3 TTC en euros				214,63	**214,84**	
Soit le m3 TTC en euros				1,7886	**1,7903**	0,10%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/25	Prix unitaire Au 01/01/26	Montant Au 01/01/25	Montant Au 01/01/26	EVOLUTION N/N-1
Part délegataire (Odivea)						
Part fixe annuelle	-	7,50	**7,58**	7,50	**7,58**	
Part collecte et traitement	120	1,6717	**1,6893**	200,60	**202,72**	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	**0,00**	0,00	**0,00**	
Part collecte et traitement	120	0,0437	**0,0437**	5,24	**5,24**	
Organismes publics						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120			0,00	**0,00**	
Performance des systèmes d'ass. collectif (agence de l'eau	120	0,0100	**0,0289**	1,20	**3,47**	
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				214,55	**219,01**	
T.V.A à 10%				21,45	**21,90**	
Total 120 m3 TTC en euros				236,00	**240,91**	
Soit le m3 TTC en euros				1,9667	**2,0076**	2,08%

TOTAL 120 m3 TTC en euros	3,7553	3,7979	1,14%

FENAY

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/25	Prix unitaire Au 01/01/26	Montant Au 01/01/25	Montant Au 01/01/26	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part fixe annuelle	-	24,68	**25,02**	24,68	**25,02**	
Part consommation	120	1,1636	**1,1573**	139,63	**138,88**	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	**0,00**	0,00	**0,00**	
Part consommation	120	0,2244	**0,2244**	26,93	**26,93**	
Organismes publics						
Agence de l'eau : lutte pollution	120			0,00	**0,00**	
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0920	**0,0920**	11,04	**11,04**	
Consommation d'eau potable (agence de l'eau)	120	0,4300	**0,3900**	51,60	**46,80**	
Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)	120	0,0100	**0,0360**	1,20	**4,32**	
Sous total "eau" hors TVA en euros				255,08	**252,98**	
T.V.A à 5,5 %				14,03	**13,91**	
Total 120 m3 TTC en euros				269,11	**266,90**	
Soit le m3 TTC en euros				2,2426	**2,2242**	-0,82%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/25	Prix unitaire Au 01/01/26	Montant Au 01/01/25	Montant Au 01/01/26	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)*						
Part fixe annuelle	-	7,50	**7,58**	7,50	**7,58**	
Part collecte et traitement	120	1,1919	**1,2028**	143,03	**144,34**	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	**0,00**	0,00	**0,00**	
Part collecte et traitement	120	0,1212	**0,1212**	14,54	**14,54**	
Organismes publics						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120			0,00	**0,00**	
Performance des systèmes d'ass. collectif (agence de l'eau	120	0,0100	**0,0289**	1,20	**3,47**	
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				166,27	**169,93**	
T.V.A à 10%				16,63	**16,99**	
Total 120 m3 TTC en euros				182,90	**186,92**	
Soit le m3 TTC en euros				1,5242	**1,5577**	2,20%

TOTAL 120 m3 TTC en euros	3,7667	3,7818	0,40%

FLAVIGNEROT

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/25	Prix unitaire Au 01/01/26	Montant Au 01/01/25	Montant Au 01/01/26	EVOLUTION N/N-1
Part délegataire (Odivea)						
Part fixe annuelle	-	24,68	**25,02**	24,68	**25,02**	
Part consommation	120	0,9394	**0,9522**	112,73	**114,26**	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	**0,00**	0,00	**0,00**	
Part consommation	120	0,0260	**0,0260**	3,12	**3,12**	
Organismes publics						
Agence de l'eau : lutte pollution	120			0,00	**0,00**	
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0843	**0,0843**	10,12	**10,12**	
Consommation d'eau potable (agence de l'eau)	120	0,4300	**0,3900**	51,60	**46,80**	
Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)	120	0,0100	**0,0360**	1,20	**4,32**	
Sous total "eau" hors TVA en euros				203,44	**203,64**	
T.V.A à 5,5 %				11,19	**11,20**	
Total 120 m3 TTC en euros				214,63	**214,84**	
Soit le m3 TTC en euros				1,7886	**1,7903**	0,10%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/25	Prix unitaire Au 01/01/26	Montant Au 01/01/25	Montant Au 01/01/26	EVOLUTION N/N-1

La commune ne dispose pas de système d'assainissement collectif.

TOTAL 120 m3 TTC en euros 2,61%

FONTAINE-LES-DIJON

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/25	Prix unitaire Au 01/01/26	Montant Au 01/01/25	Montant Au 01/01/26	EVOLUTION N/N-1
Part délegataire (Odivea)						
Part fixe annuelle	-	24,68	**25,02**	24,68	**25,02**	
Part consommation	120	0,9394	**0,9522**	112,73	**114,26**	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	**0,00**	0,00	**0,00**	
Part consommation	120	0,0260	**0,0260**	3,12	**3,12**	
Organismes publics						
Agence de l'eau : lutte pollution	120			0,00	**0,00**	
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0843	**0,0843**	10,12	**10,12**	
Consommation d'eau potable (agence de l'eau)	120	0,4300	**0,3900**	51,60	**46,80**	
Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)	120	0,0100	**0,0360**	1,20	**4,32**	
Sous total "eau" hors TVA en euros				203,44	**203,64**	
T.V.A à 5,5 %				11,19	**11,20**	
Total 120 m3 TTC en euros				214,63	**214,84**	
Soit le m3 TTC en euros				1,7886	**1,7903**	0,10%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/25	Prix unitaire Au 01/01/26	Montant Au 01/01/25	Montant Au 01/01/26	EVOLUTION N/N-1
Part délegataire (Odivea)						
Part fixe annuelle	-	7,50	**7,58**	7,50	**7,58**	
Part collecte et traitement	120	1,6717	**1,6893**	200,60	**202,72**	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	**0,00**	0,00	**0,00**	
Part collecte et traitement	120	0,0437	**0,0437**	5,24	**5,24**	
Organismes publics						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120			0,00	**0,00**	
Performance des systèmes d'ass. collectif (agence de l'eau	120	0,0100	**0,0289**	1,20	**3,47**	
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				214,55	**219,01**	
T.V.A à 10%				21,45	**21,90**	
Total 120 m3 TTC en euros				236,00	**240,91**	
Soit le m3 TTC en euros				1,9667	**2,0076**	2,08%

TOTAL 120 m3 TTC en euros	3,7553	3,7979	1,13%

HAUTEVILLE-LES-DIJON

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/25	Prix unitaire Au 01/01/26	Montant Au 01/01/24	Montant Au 01/01/25	Montant Au 01/01/26	EVOLUTION N/N-1
Part délegataire (Odivea)							
Part fixe annuelle	-	24,68	**25,02**	25,06	24,68	**25,02**	
Part consommation	120	0,9394	**0,9522**	114,42	112,73	**114,26**	
Part de la collectivité							
Part fixe annuelle	-	0,00	**0,00**	0,00	0,00	**0,00**	
Part consommation	120	0,0260	**0,0260**	3,12	3,12	**3,12**	
Organismes publics							
Agence de l'eau : lutte pollution	120			34,80	0,00	**0,00**	
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0843	**0,0843**	9,53	10,12	**10,12**	
Consommation d'eau potable (agence de l'eau)	120	0,4300	**0,3900**		51,60	**46,80**	
Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)	120	0,0100	**0,0360**		1,20	**4,32**	
Sous total "eau" hors TVA en euros				186,93	203,44	**203,64**	
T.V.A à 5,5 %				10,28	11,19	**11,20**	
Total 120 m3 TTC en euros				197,21	214,63	**214,84**	
Soit le m3 TTC en euros				1,6434	1,7886	**1,7903**	0,10%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/25	Prix unitaire Au 01/01/26	Montant Au 01/01/24	Montant Au 01/01/25	Montant Au 01/01/26	EVOLUTION N/N-1
Part délegataire (Odivea)							
Part fixe annuelle	-	7,50	**7,58**	7,94	7,50	**7,58**	
Part collecte et traitement	120	1,6717	**1,6893**	212,46	200,60	**202,72**	
Part de la collectivité							
Part fixe annuelle	-	0,0000	**0,00**	0,00	0,00	**0,00**	
Part collecte et traitement	120	0,0437	**0,0437**	5,24	5,24	**5,24**	
Organismes publics							
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120			19,20	0,00	**0,00**	
Performance des systèmes d'ass. collectif (agence de l'ea	120	0,0100	**0,0289**		1,20	**3,47**	
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				244,84	214,55	**219,01**	
T.V.A à 10%				24,48	21,45	**21,90**	
Total 120 m3 TTC en euros				269,33	236,00	**240,91**	
Soit le m3 TTC en euros				2,2444	1,9667	**2,0076**	2,08%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,8878	3,7553	3,7979	1,13%

LONGVIC

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/25	Prix unitaire Au 01/01/26	Montant Au 01/01/25	Montant Au 01/01/26	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part fixe annuelle	-	24,68	**25,02**	24,68	**25,02**	
Part consommation	120	1,1636	**1,1573**	139,63	**138,88**	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	**0,00**	0,00	**0,00**	
Part consommation	120	0,2244	**0,2244**	26,93	**26,93**	
Organismes publics						
Agence de l'eau : lutte pollution	120			0,00	**0,00**	
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0920	**0,0920**	11,04	**11,04**	
Consommation d'eau potable (agence de l'eau)	120	0,4300	**0,3900**	51,60	**46,80**	
Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)	120	0,0100	**0,0360**	1,20	**4,32**	
Sous total "eau" hors TVA en euros				255,08	**252,98**	
T.V.A à 5,5 %				14,03	**13,91**	
Total 120 m3 TTC en euros				269,11	**266,90**	
Soit le m3 TTC en euros				2,2426	**2,2242**	-0,82%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/25	Prix unitaire Au 01/01/26	Montant Au 01/01/25	Montant Au 01/01/26	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Odivea)						
Part fixe annuelle	-	7,50	**7,58**	7,50	**7,58**	
Part collecte et traitement	120	1,6717	**1,6893**	200,60	**202,72**	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	**0,00**	0,00	**0,00**	
Part collecte et traitement	120	0,0437	**0,0437**	5,24	**5,24**	
Organismes publics						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120			0,00	**0,00**	
Performance des systèmes d'ass. collectif (agence de l'eau	120	0,0100	**0,0289**	1,20	**3,47**	
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				214,55	**219,01**	
T.V.A à 10%				21,45	**21,90**	
Total 120 m3 TTC en euros				236,00	**240,91**	
Soit le m3 TTC en euros				1,9667	**2,0076**	2,08%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				4,2093	4,2317	0,53%

MAGNY-SUR-TILLE

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/25	Prix unitaire Au 01/01/26	Montant Au 01/01/25	Montant Au 01/01/26	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part fixe annuelle	-	24,68	**25,02**	24,68	**25,02**	
Part consommation	120	1,1636	**1,1573**	139,63	**138,88**	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	**0,00**	0,00	**0,00**	
Part consommation	120	0,2244	**0,2244**	26,93	**26,93**	
Organismes publics						
Agence de l'eau : lutte pollution	120			0,00	**0,00**	
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0920	**0,0920**	11,04	**11,04**	
Consommation d'eau potable (agence de l'eau)	120	0,4300	**0,3900**	51,60	**46,80**	
Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)	120	0,0100	**0,0360**	1,20	**4,32**	
Sous total "eau" hors TVA en euros				255,08	**252,98**	
T.V.A à 5,5 %				14,03	**13,91**	
Total 120 m3 TTC en euros				269,11	**266,90**	
Soit le m3 TTC en euros				2,2426	**2,2242**	-0,82%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/25	Prix unitaire Au 01/01/26	Montant Au 01/01/25	Montant Au 01/01/26	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)*						
Part fixe annuelle	-	7,50	**7,58**	7,50	**7,58**	
Part collecte et traitement	120	1,1919	**1,2028**	143,03	**144,34**	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	**0,00**	0,00	**0,00**	
Part collecte et traitement	120	0,1212	**0,1212**	14,54	**14,54**	
Organismes publics						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120			0,00	**0,00**	
Performance des systèmes d'ass. collectif (agence de l'eau	120	0,0100	**0,0289**	1,20	**3,47**	
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				166,27	**169,93**	
T.V.A à 10%				16,63	**16,99**	
Total 120 m3 TTC en euros				182,90	**186,92**	
Soit le m3 TTC en euros				1,5242	**1,5577**	2,20%

TOTAL 120 m3 TTC en euros	3,7667	3,7818	0,40%

MARSANNAY-LA-CÔTE

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/25	Prix unitaire Au 01/01/26	Montant Au 01/01/25	Montant Au 01/01/26	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part fixe annuelle	-	24,68	**25,02**	24,68	**25,02**	
Part consommation	120	1,1636	**1,1573**	139,63	**138,88**	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	**0,00**	0,00	**0,00**	
Part consommation	120	0,2244	**0,2244**	26,93	**26,93**	
Organismes publics						
Agence de l'eau : lutte pollution	120			0,00	**0,00**	
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0920	**0,0920**	11,04	**11,04**	
Consommation d'eau potable (agence de l'eau)	120	0,4300	**0,3900**	51,60	**46,80**	
Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)	120	0,0100	**0,0360**	1,20	**4,32**	
Sous total "eau" hors TVA en euros				255,08	**252,98**	
T.V.A à 5,5 %				14,03	**13,91**	
Total 120 m3 TTC en euros				269,11	**266,90**	
Soit le m3 TTC en euros				2,2426	**2,2242**	-0,82%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/25	Prix unitaire Au 01/01/26	Montant Au 01/01/25	Montant Au 01/01/26	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Odivea)						
Part fixe annuelle	-	7,50	**7,58**	7,50	**7,58**	
Part collecte et traitement	120	1,6717	**1,6893**	200,60	**202,72**	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	**0,00**	0,00	**0,00**	
Part collecte et traitement	120	0,0437	**0,0437**	5,24	**5,24**	
Organismes publics						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120			0,00	**0,00**	
Performance des systèmes d'ass. collectif (agence de l'eau	120	0,0100	**0,0289**	1,20	**3,47**	
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				214,55	**219,01**	
T.V.A à 10%				21,45	**21,90**	
Total 120 m3 TTC en euros				236,00	**240,91**	
Soit le m3 TTC en euros				1,9667	**2,0076**	2,08%

TOTAL 120 m3 TTC en euros	4,2093	4,2317	0,53%

NEUILLY-CRIMOLOIS

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/25	Prix unitaire Au 01/01/26	Montant Au 01/01/25	Montant Au 01/01/26	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part fixe annuelle	-	24,68	**25,02**	24,68	**25,02**	
Part consommation	120	1,6586	**1,6746**	199,03	**200,95**	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	**0,00**	0,00	**0,00**	
Part consommation	120	0,0260	**0,0260**	3,12	**3,12**	
Organismes publics						
Agence de l'eau : lutte pollution	120			0,00	**0,00**	
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,1269	**0,1269**	15,23	**15,23**	
Consommation d'eau potable (agence de l'eau)	120	0,4300	**0,3900**	51,60	**46,80**	
Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)	120	0,0100	**0,0360**	1,20	**4,32**	
Sous total "eau" hors TVA en euros				294,86	**295,44**	
T.V.A à 5,5 %				16,22	**16,25**	
Total 120 m3 TTC en euros				311,08	**311,69**	
Soit le m3 TTC en euros				2,5923	**2,5974**	0,20%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/25	Prix unitaire Au 01/01/26	Montant Au 01/01/25	Montant Au 01/01/26	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part fixe annuelle	-	7,50	**7,58**	7,50	**7,58**	
Part collecte et traitement	120	1,1919	**1,2028**	143,03	**144,34**	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	**0,00**	0,00	**0,00**	
Part collecte et traitement	120	0,1212	**0,1212**	14,54	**14,54**	
Organismes publics						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120			0,00	**0,00**	
Performance des systèmes d'ass. collectif (agence de l'eau	120	0,0100	**0,0289**	1,20	**3,47**	
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				166,27	**169,93**	
T.V.A à 10 %				16,63	**16,99**	
Total 120 m3 TTC en euros				182,90	**186,92**	
Soit le m3 TTC en euros				1,5242	**1,5577**	2,20%

TOTAL 120 m3 TTC en euros	4,1165	4,1551	0,94%

OUGES

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/25	Prix unitaire Au 01/01/26	Montant Au 01/01/25	Montant Au 01/01/26	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part fixe annuelle	-	24,68	**25,02**	24,68	**25,02**	
Part consommation	120	1,1636	**1,1573**	139,63	**138,88**	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	**0,00**	0,00	**0,00**	
Part consommation	120	0,2244	**0,2244**	26,93	**26,93**	
Organismes publics						
Agence de l'eau : lutte pollution	120			0,00	**0,00**	
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0920	**0,0920**	11,04	**11,04**	
Consommation d'eau potable (agence de l'eau)	120	0,4300	**0,3900**	51,60	**46,80**	
Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)	120	0,0100	**0,0360**	1,20	**4,32**	
Sous total "eau" hors TVA en euros				255,08	**252,98**	
T.V.A à 5,5 %				14,03	**13,91**	
Total 120 m3 TTC en euros				269,11	**266,90**	
Soit le m3 TTC en euros				2,2426	**2,2242**	-0,82%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/25	Prix unitaire Au 01/01/26	Montant Au 01/01/25	Montant Au 01/01/26	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Odivea)						
Part fixe annuelle	-	7,50	**7,58**	7,50	**7,58**	
Part collecte et traitement	120	1,6717	**1,6893**	200,60	**202,72**	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	**0,00**	0,00	**0,00**	
Part collecte et traitement	120	0,0437	**0,0437**	5,24	**5,24**	
Organismes publics						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120			0,00	**0,00**	
Performance des systèmes d'ass. collectif (agence de l'eau	120	0,0100	**0,0289**	1,20	**3,47**	
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				214,55	**219,01**	
T.V.A à 10%				21,45	**21,90**	
Total 120 m3 TTC en euros				236,00	**240,91**	
Soit le m3 TTC en euros				1,9667	**2,0076**	2,08%

TOTAL 120 m3 TTC en euros	4,2093	4,2317	0,53%

PERRIGNY-LES-DIJON

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/25	Prix unitaire Au 01/01/26	Montant Au 01/01/25	Montant Au 01/01/26	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part fixe annuelle	-	24,68	**25,02**	24,68	**25,02**	
Part consommation	120	1,1636	**1,1573**	139,63	**138,88**	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	**0,00**	0,00	**0,00**	
Part consommation	120	0,2244	**0,2244**	26,93	**26,93**	
Organismes publics						
Agence de l'eau : lutte pollution	120			0,00	**0,00**	
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0920	**0,0920**	11,04	**11,04**	
Consommation d'eau potable (agence de l'eau)	120	0,4300	**0,3900**	51,60	**46,80**	
Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)	120	0,0100	**0,0360**	1,20	**4,32**	
Sous total "eau" hors TVA en euros				255,08	**252,98**	
T.V.A à 5,5 %				14,03	**13,91**	
Total 120 m3 TTC en euros				269,11	**266,90**	
Soit le m3 TTC en euros				2,2426	**2,2242**	-0,82%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/25	Prix unitaire Au 01/01/26	Montant Au 01/01/25	Montant Au 01/01/26	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Odivea)						
Part fixe annuelle	-	7,50	**7,58**	7,50	**7,58**	
Part collecte et traitement	120	1,6717	**1,6893**	200,60	**202,72**	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	**0,00**	0,00	**0,00**	
Part collecte et traitement	120	0,0437	**0,0437**	5,24	**5,24**	
Organismes publics						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120			0,00	**0,00**	
Performance des systèmes d'ass. collectif (agence de l'eau	120	0,0100	**0,0289**	1,20	**3,47**	
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				214,55	**219,01**	
T.V.A à 10%				21,45	**21,90**	
Total 120 m3 TTC en euros				236,00	**240,91**	
Soit le m3 TTC en euros				1,9667	**2,0076**	2,08%

TOTAL 120 m3 TTC en euros	4,2093	4,2317	0,53%

PLOMBIERES-LES-DIJON

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/25	Prix unitaire Au 01/01/26	Montant Au 01/01/25	Montant Au 01/01/26	EVOLUTION N/N-1
Part délegataire (Odivea)						
Part fixe annuelle	-	24,68	**25,02**	24,68	**25,02**	
Part consommation	120	0,9394	**0,9522**	112,73	**114,26**	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	**0,00**	0,00	**0,00**	
Part consommation	120	0,0260	**0,0260**	3,12	**3,12**	
Organismes publics						
Agence de l'eau : lutte pollution	120			0,00	**0,00**	
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0843	**0,0843**	10,12	**10,12**	
Consommation d'eau potable (agence de l'eau)	120	0,4300	**0,3900**	51,60	**46,80**	
Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)	120	0,0100	**0,0360**	1,20	**4,32**	
Sous total "eau" hors TVA en euros				203,44	**203,64**	
T.V.A à 5,5 %				11,19	**11,20**	
Total 120 m3 TTC en euros				214,63	**214,84**	
Soit le m3 TTC en euros				1,7886	**1,7903**	0,10%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/25	Prix unitaire Au 01/01/26	Montant Au 01/01/25	Montant Au 01/01/26	EVOLUTION N/N-1
Part délegataire (Odivea)						
Part fixe annuelle	-	7,50	**7,58**	7,50	**7,58**	
Part collecte et traitement	120	1,6717	**1,6893**	200,60	**202,72**	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	**0,00**	0,00	**0,00**	
Part collecte et traitement	120	0,0437	**0,0437**	5,24	**5,24**	
Organismes publics						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120			0,00	**0,00**	
Performance des systèmes d'ass. collectif (agence de l'eau	120	0,0100	**0,0289**	1,20	**3,47**	
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				214,55	**219,01**	
T.V.A à 10%				21,45	**21,90**	
Total 120 m3 TTC en euros				236,00	**240,91**	
Soit le m3 TTC en euros				1,9667	**2,0076**	2,08%

TOTAL 120 m3 TTC en euros	3,7553	3,7979	1,13%

QUETIGNY

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/25	Prix unitaire Au 01/01/26	Montant Au 01/01/25	Montant Au 01/01/26	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part fixe annuelle	-	24,68	**25,02**	24,68	**25,02**	
Part consommation	120	1,6586	**1,6746**	199,03	**200,95**	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	**0,00**	0,00	**0,00**	
Part consommation	120	0,0260	**0,0260**	3,12	**3,12**	
Organismes publics						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	-		-	**-**	
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,1269	**0,1269**	15,23	**15,23**	
Consommation d'eau potable (agence de l'eau)	120	0,4300	**0,3900**	51,60	**46,80**	
Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)	120	0,0100	**0,0360**	1,20	**4,32**	
Sous total "eau" hors TVA en euros				294,86	**295,44**	
T.V.A à 5,5 %				16,22	**16,25**	
Total 120 m3 TTC en euros				311,08	**311,69**	
Soit le m3 TTC en euros				2,5923	**2,5974**	0,20%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/25	Prix unitaire Au 01/01/26	Montant Au 01/01/25	Montant Au 01/01/26	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part fixe annuelle	-	7,50	**7,58**	7,50	**7,58**	
Part collecte et traitement	120	1,1919	**1,2028**	143,03	**144,34**	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	**0,00**	0,00	**0,00**	
Part collecte et traitement	120	0,1212	**0,1212**	14,54	**14,54**	
Organismes publics						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	-		-	**-**	
Performance des systèmes d'ass. collectif (agence de l'eau	120	0,0100	**0,0289**	1,20	**3,47**	
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				166,28	**169,93**	
T.V.A à 10%				16,63	**16,99**	
Total 120 m3 TTC en euros				182,90	**186,92**	
Soit le m3 TTC en euros				1,5242	**1,5577**	2,20%

TOTAL 120 m3 TTC en euros	4,1165	4,1551	0,94%

SAINT-APOLLINAIRE

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/25	Prix unitaire Au 01/01/26	Montant Au 01/01/25	Montant Au 01/01/26	EVOLUTION N/N-1
Part délegataire (Odivea)						
Part fixe annuelle	-	24,68	**25,02**	24,68	**25,02**	
Part consommation	120	0,9394	**0,9522**	112,73	**114,26**	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	**0,00**	0,00	**0,00**	
Part consommation	120	0,0260	**0,0260**	3,12	**3,12**	
Organismes publics						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,0000		0,00	**0,00**	
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0843	**0,0843**	10,12	**10,12**	
Consommation d'eau potable (agence de l'eau)	120	0,4300	**0,3900**	51,60	**46,80**	
Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)	120	0,0100	**0,0360**	1,20	**4,32**	
Sous total "eau" hors TVA en euros				203,44	**203,64**	
T.V.A à 5,5 %				11,19	**11,20**	
Total 120 m3 TTC en euros				214,63	**214,84**	
Soit le m3 TTC en euros				1,7886	**1,7903**	0,10%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/25	Prix unitaire Au 01/01/26	Montant Au 01/01/25	Montant Au 01/01/26	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)*						
Part fixe annuelle	-	7,50	**7,58**	7,50	**7,58**	
Part collecte et traitement	120	1,1919	**1,2028**	143,03	**144,34**	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	**0,00**	0,00	**0,00**	
Part collecte et traitement	120	0,1212	**0,1212**	14,54	**14,54**	
Organismes publics						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120			0,00	**0,00**	
Performance des systèmes d'ass. collectif (agence de l'eau	120	0,0100	**0,0289**	1,20	**3,47**	
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				166,27	**169,93**	
T.V.A à 10%				16,63	**16,99**	
Total 120 m3 TTC en euros				182,90	**186,92**	
Soit le m3 TTC en euros				1,5242	**1,5577**	2,20%

TOTAL 120 m3 TTC en euros	3,3128	3,3480	1,06%

SENNECEY-LES-DIJON

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/25	Prix unitaire Au 01/01/26	Montant Au 01/01/25	Montant Au 01/01/26	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part fixe annuelle	-	24,68	**25,02**	24,68	**25,02**	
Part consommation	120	1,6586	**1,6746**	199,03	**200,95**	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	**0,00**	0,00	**0,00**	
Part consommation	120	0,0260	**0,0260**	3,12	**3,12**	
Organismes publics						
Agence de l'eau : lutte pollution	120			0,00	**0,00**	
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,1269	**0,1269**	15,23	**15,23**	
Consommation d'eau potable (agence de l'eau)	120	0,4300	**0,3900**	51,60	**46,80**	
Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)	120	0,0100	**0,0360**	1,20	**4,32**	
Sous total "eau" hors TVA en euros				294,86	**295,44**	
T.V.A à 5,5 %				16,22	**16,25**	
Total 120 m3 TTC en euros				311,08	**311,69**	
Soit le m3 TTC en euros				2,5923	**2,5974**	0,20%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/25	Prix unitaire Au 01/01/26	Montant Au 01/01/25	Montant Au 01/01/26	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part fixe annuelle	-	7,50	**7,58**	7,50	**7,58**	
Part collecte et traitement	120	1,1919	**1,2028**	143,03	**144,34**	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	**0,00**	0,00	**0,00**	
Part collecte et traitement	120	0,1212	**0,1212**	14,54	**14,54**	
Organismes publics						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120			0,00	**0,00**	
Performance des systèmes d'ass. collectif (agence de l'eau	120	0,0100	**0,0289**	1,20	**3,47**	
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				166,27	**169,93**	
T.V.A à 10%				16,63	**16,99**	
Total 120 m3 TTC en euros				182,90	**186,92**	
Soit le m3 TTC en euros				1,5242	**1,5577**	2,20%

TOTAL 120 m3 TTC en euros	4,1165	4,1551	0,94%

TALANT

PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/25	Prix unitaire Au 01/01/26	Montant Au 01/01/25	Montant Au 01/01/26	EVOLUTION N/N-1
Part délegataire (Odivea)						
Part fixe annuelle	-	24,68	**25,02**	24,68	**25,02**	
Part consommation	120	0,9394	**0,9522**	112,73	**114,26**	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	**0,00**	0,00	**0,00**	
Part consommation	120	0,0260	**0,0260**	3,12	**3,12**	
Organismes publics						
Agence de l'eau : lutte pollution	120			0,00	**0,00**	
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0843	**0,0843**	10,12	**10,12**	
Consommation d'eau potable (agence de l'eau)	120	0,4300	**0,3900**	51,60	**46,80**	
Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)	120	0,0100	**0,0360**	1,20	**4,32**	
Sous total "eau" hors TVA en euros				203,44	**203,64**	
T.V.A à 5,5 %				11,19	**11,20**	
Total 120 m3 TTC en euros				214,63	**214,84**	
Soit le m3 TTC en euros				1,7886	**1,7903**	0,10%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/25	Prix unitaire Au 01/01/26	Montant Au 01/01/25	Montant Au 01/01/26	EVOLUTION N/N-1
Part délegataire (Odivea)						
Part fixe annuelle	-	7,50	**7,58**	7,50	**7,58**	
Part collecte et traitement	120	1,6717	**1,6893**	200,60	**202,72**	
Part de la collectivité						
Part fixe annuelle	-	0,00	**0,00**	0,00	**0,00**	
Part collecte et traitement	120	0,0437	**0,0437**	5,24	**5,24**	
Organismes publics						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120			0,00	**0,00**	
Performance des systèmes d'ass. collectif (agence de l'eau	120	0,0100	**0,0289**	1,20	**3,47**	
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				214,55	**219,01**	
T.V.A à 10%				21,45	**21,90**	
Total 120 m3 TTC en euros				236,00	**240,91**	
Soit le m3 TTC en euros				1,9667	**2,0076**	2,08%

TOTAL 120 m3 TTC en euros	3,7553	3,7979	1,13%

ANNEXE 3 – Notes de synthèse de l'Agence Régionale de Santé (ARS) concernant la qualité de l'eau utilisée pour la consommation humaine en 2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

ZONE DE DISTRIBUTION : DIJON METROPOLE, CHENOVE, R. PPAL-ZUP

Conclusion sanitaire

2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par plus de 3 captages. L'eau qui l'alimente est souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 13441 personnes sur 1 commune (CHENOVE). Le responsable des installations est : « DIJON MÉTROPOLE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SUEZ EAU FRANCE - DIJON METROPOLE » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **30/06/2026**

UDI **021000072**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **27**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur moyenne : **16,8 mg/L**
Valeur maxi : **21,7 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **4**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **264**
Valeur maxi : **0,025 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur moyenne : **30,2 °f**
Valeur maxi : **33,5 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté - ARS - UTSE21
0808 807 107
ARS-BFC-DSP-SE-21@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

ZONE DE DISTRIBUTION : DIJON METROPOLE, CHENOVE, RESEAU HAUT

Conclusion sanitaire

2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : P. DES GORGETS (8), S. DE MORCUEIL. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 858 personnes sur 1 commune (CHENOVE). Le responsable des installations est : « DIJON MÉTROPOLE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SUEZ EAU FRANCE - DIJON METROPOLE » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **30/06/2026**

UDI **021000076**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **14**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2024, 2025**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **12**
Valeur moyenne : **13,4 mg/L**
Valeur maxi : **17,9 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **5**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **264**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **12**
Valeur moyenne : **28,1 °f**
Valeur maxi : **29,8 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté - ARS - UTSE21
0808 807 107
ARS-BFC-DSP-SE-21@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

ZONE DE DISTRIBUTION : DIJON METROPOLE, DIJON VILLE, R. PPAL

Conclusion sanitaire

2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par plus de 3 captages. L'eau qui l'alimente est souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 147146 personnes sur 1 commune (DIJON). Le responsable des installations est : « DIJON MÉTROPOLE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « ODIVEA » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **30/06/2026**

UDI **021000078**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **234**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **36**
Valeur moyenne : **16,1 mg/L**
Valeur maxi : **27,1 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **21**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **264**
Valeur maxi : **0,043 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **36**
Valeur moyenne : **28,7 °f**
Valeur maxi : **32,3 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté - ARS - UTSE21
0808 807 107
ARS-BFC-DSP-SE-21@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

ZONE DE DISTRIBUTION : DIJON METROPOLE, DIJON, F.D'OUCHE-MARCS

Conclusion sanitaire

2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : P. DES GORGETS (8), S. DE MORCUEIL. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 12795 personnes sur 1 commune (DIJON). Le responsable des installations est : « DIJON MÉTROPOLE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « ODIVEA » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

PLOMB

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCISSEUR

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

ABSENCE

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SÉCHERESSE

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **30/06/2026**

UDI **021000079**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **33**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **12**
Valeur moyenne : **13,4 mg/L**
Valeur maxi : **17,9 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **4**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **264**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **12**
Valeur moyenne : **28,1 °f**
Valeur maxi : **29,8 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté - ARS - UTSE21
0808 807 107
ARS-BFC-DSP-SE-21@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

ZONE DE DISTRIBUTION : DIJON METROPOLE, R. SAINT APOLLINAIRE

Conclusion sanitaire

2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : EAU DE LA SAONE A PONCEY, P. DE DIJON A FLAMMERANS (55), P. DE DIJON A PONCEY (105). L'eau qui l'alimente est d'origine à la fois souterraine et superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 7517 personnes sur 1 commune (SAINT-APOLLINAIRE). Le responsable des installations est : « DIJON MÉTROPOLE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « ODIVEA » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

PLOMB

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCISSEUR

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

ABSENCE

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SÉCHERESSE

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **30/06/2026**

UDI **021000115**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **27**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **12**
Valeur moyenne : **3,67 mg/L**
Valeur maxi : **5 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **4**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **264**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **12**
Valeur moyenne : **22,9 °f**
Valeur maxi : **23,6 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté - ARS - UTSE21
0808 807 107
ARS-BFC-DSP-SE-21@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

ZONE DE DISTRIBUTION : DIJON METROPOLE, RESEAU TALANT

Conclusion sanitaire

2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : S. DE MORCUEIL. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 11986 personnes sur 1 commune (TALANT). Le responsable des installations est : « DIJON MÉTROPOLE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « ODIVEA » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

PLOMB	Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
ADOUCISSEUR	Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
ABSENCE	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
SÉCHERESSE	En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **30/06/2026**

UDI **021000119**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **33**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **12**
Valeur moyenne : **17,7 mg/L**
Valeur maxi : **27,1 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **5**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **264**
Valeur maxi : **0,043 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **12**
Valeur moyenne : **29,8 °f**
Valeur maxi : **32,3 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté - ARS - UTSE21
0808 807 107
ARS-BFC-DSP-SE-21@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

ZONE DE DISTRIBUTION : DIJON METROPOLE, R. FONTAINE LES DIJON

Conclusion sanitaire

2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par plus de 3 captages. L'eau qui l'alimente est souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 9032 personnes sur 1 commune (FONTAINE-LES-DIJON). Le responsable des installations est : « DIJON MÉTROPOLE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « ODIVEA » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **30/06/2026**

UDI **021000138**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **18**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **37**
Valeur moyenne : **16,8 mg/L**
Valeur maxi : **27,1 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **22**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **264**
Valeur maxi : **0,043 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **36**
Valeur moyenne : **28,7 °f**
Valeur maxi : **32,3 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté - ARS - UTSE21
0808 807 107
ARS-BFC-DSP-SE-21@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

ZONE DE DISTRIBUTION : DIJON METROPOLE, R. EST DIJONNAIS

Conclusion sanitaire

2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par plus de 3 captages. L'eau qui l'alimente est souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 25347 personnes sur 4 communes (CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, NEUILLY-CRIMOLOIS, QUETIGNY, SENNECEY-LES-DIJON). Le responsable des installations est : « DIJON MÉTROPOLE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SOGEDO » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

PLOMB

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCISSEUR

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

ABSENCE

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SÉCHERESSE

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **30/06/2026**

UDI **021000144**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **55**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **12**
Valeur moyenne : **17,6 mg/L**
Valeur maxi : **25,2 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **4**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **264**
Valeur maxi : **0,021 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **6**
Valeur moyenne : **27,9 °f**
Valeur maxi : **29,7 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté - ARS - UTSE21
0808 807 107
ARS-BFC-DSP-SE-21@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

ZONE DE DISTRIBUTION : DIJON METROPOLE, R. LONGVIC-OUGES

Conclusion sanitaire

2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par plus de 3 captages. L'eau qui l'alimente est souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 10116 personnes sur 2 communes (LONGVIC, OUGES). Le responsable des installations est : « DIJON MÉTROPOLE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SUEZ EAU FRANCE - DIJON METROPOLE » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

PLOMB	Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
ADOUCISSEUR	Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
ABSENCE	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
SÉCHERESSE	En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **30/06/2026**

UDI **021000254**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **23**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **21,3 mg/L**
Valeur maxi : **24,3 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **3**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **264**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **32,1 °f**
Valeur maxi : **33,2 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté - ARS - UTSE21
0808 807 107
ARS-BFC-DSP-SE-21@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

ZONE DE DISTRIBUTION : DIJON METROPOLE, LONGVIC-RTE DE DIJON

Conclusion sanitaire

2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par plus de 3 captages. L'eau qui l'alimente est souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 176 personnes sur 1 commune (LONGVIC). Le responsable des installations est : « DIJON METROPOLE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SUEZ EAU FRANCE - DIJON METROPOLE » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **30/06/2026**

UDI **021000255**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **12**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2023, 2024, 2025**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **37**
Valeur moyenne : **16,4 mg/L**
Valeur maxi : **27,1 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **22**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **264**
Valeur maxi : **0,043 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **36**
Valeur moyenne : **28,7 °f**
Valeur maxi : **32,3 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté - ARS - UTSE21
0808 807 107
ARS-BFC-DSP-SE-21@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

ZONE DE DISTRIBUTION : DIJON METROPOLE, RESEAU D'AHUY

Conclusion sanitaire

2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : S. AU CHAT, S. DE SAINTE FOY, S. DU ROZOIR. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1695 personnes sur 1 commune (AHUY). Le responsable des installations est : « DIJON MÉTROPOLE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « ODIVEA » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **30/06/2026**

UDI **021000635**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **11**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **4**
Valeur moyenne : **19,6 mg/L**
Valeur maxi : **29,7 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **263**
Valeur maxi : **0,022 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **28,8 °f**
Valeur maxi : **31 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté - ARS - UTSE21
0808 807 107
ARS-BFC-DSP-SE-21@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

ZONE DE DISTRIBUTION : DIJON METROPOLE, R. DE DAIX-HAUTEVILLE

Conclusion sanitaire

2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : B

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par plus de 3 captages. L'eau qui l'alimente est souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 2726 personnes sur 2 communes (DAIX, HAUTEVILLE-LES-DIJON). Le responsable des installations est : « DIJON MÉTROPOLE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « ODIVEA » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

PLOMB

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCISSEUR

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

ABSENCE

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SÉCHERESSE

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **30/06/2026**

UDI **021000870**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **22**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **13**
Valeur moyenne : **14,8 mg/L**
Valeur maxi : **24,3 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **13**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **264**
Valeur maxi : **0,038 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **12**
Valeur moyenne : **27,7 °f**
Valeur maxi : **31,1 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté - ARS - UTSE21
0808 807 107
ARS-BFC-DSP-SE-21@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

ZONE DE DISTRIBUTION : DIJON METROPOLE, R. PLOMBIERES

Conclusion sanitaire

2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : P. PRE AUX BOEUFS. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 2508 personnes sur 1 commune (PLOMBIERES-LES-DIJON). Le responsable des installations est : « DIJON MÉTROPOLE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « ODIVEA » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

PLOMB	Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
ADOUCISSEUR	Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.
ABSENCE	Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.
SÉCHERESSE	En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **30/06/2026**

UDI **021001115**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **16**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **14,2 mg/L**
Valeur maxi : **17 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **2**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **264**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **3**
Valeur moyenne : **30,6 °f**
Valeur maxi : **31 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté - ARS - UTSE21
0808 807 107
ARS-BFC-DSP-SE-21@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

ZONE DE DISTRIBUTION : DIJON METROPOLE,R. CORCELLES-FLAVIGNEROT

Conclusion sanitaire

2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par un captage : S. DU CRUCIFIX (CORCELLES/FLAVIGNEROT). L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 885 personnes sur 2 communes (CORCELLES-LES-MONTS, FLAVIGNEROT). Le responsable des installations est : « DIJON MÉTROPOLE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « ODIVEA » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

PLOMB
Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCISSEUR
Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

ABSENCE
Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SÉCHERESSE
En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **30/06/2026**

UDI **021001455**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **17**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2024, 2025**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **13,4 mg/L**
Valeur maxi : **14,3 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **4**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **264**
Valeur maxi : **0,056 microgramme/L (flufenacet)**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **2**
Valeur moyenne : **32,2 °f**
Valeur maxi : **32,3 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté - ARS - UTSE21
0808 807 107
ARS-BFC-DSP-SE-21@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

ZONE DE DISTRIBUTION : DIJON METROPOLE, RESEAU SUD DIJONNAIS

Conclusion sanitaire

2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : F. RENTE LOGEROT N°1(NP), F. RENTE LOGEROT N°4 (NS). L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 7761 personnes sur 2 communes (MARSANNAY-LA-COTE, PERRIGNY-LES-DIJON). Le responsable des installations est : « DIJON MÉTROPOLE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SUEZ EAU FRANCE - DIJON METROPOLE » qui assure l'exploitation du réseau.

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **27**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **12**
Valeur moyenne : **22,6 mg/L**
Valeur maxi : **27,3 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **5**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **264**
Valeur maxi : **0,025 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau très dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **12**
Valeur moyenne : **32 °f**
Valeur maxi : **35,2 °f**

Quelques conseils

PLOMB — Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCISSEUR — Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

ABSENCE — Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SÉCHERESSE — En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **30/06/2026**

UDI **021002115**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté - ARS - UTSE21
0808 807 107
ARS-BFC-DSP-SE-21@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

ZONE DE DISTRIBUTION : DIJON METROPOLE, R. MAGNY-BRETENIERE

Conclusion sanitaire

2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : EAU DE LA SAONE A PONCEY, P. DE DIJON A FLAMMERANS (55), P. DE DIJON A PONCEY (105). L'eau qui l'alimente est d'origine à la fois souterraine et superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1807 personnes sur 2 communes (BRETENIERE, MAGNY-SUR-TILLE). Le responsable des installations est : « DIJON METROPOLE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SUEZ EAU FRANCE - DIJON METROPOLE » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **30/06/2026**

UDI **021002123**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **19**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2024, 2025**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **12**
Valeur moyenne : **3,67 mg/L**
Valeur maxi : **5 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **4**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **264**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **12**
Valeur moyenne : **22,9 °f**
Valeur maxi : **23,6 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté - ARS - UTSE21
0808 807 107
ARS-BFC-DSP-SE-21@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

ZONE DE DISTRIBUTION : DIJON METROPOLE, R.DE BRESSEY SUR TILLE

Conclusion sanitaire

2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : EAU DE LA SAONE A PONCEY, P. DE DIJON A FLAMMERANS (55), P. DE DIJON A PONCEY (105). L'eau qui l'alimente est d'origine à la fois souterraine et superficielle.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1110 personnes sur 1 commune (BRESSEY-SUR-TILLE). Le responsable des installations est : « DIJON MÉTROPOLE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SOGEDO » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **30/06/2026**

UDI **021002381**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **18**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**

NITRATES — A — Très bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **12**
Valeur moyenne : **3,67 mg/L**
Valeur maxi : **5 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **4**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **264**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **12**
Valeur moyenne : **22,9 °f**
Valeur maxi : **23,6 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté - ARS - UTSE21
0808 807 107
ARS-BFC-DSP-SE-21@ars.sante.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

ZONE DE DISTRIBUTION : DIJON METROPOLE, R. DE FENAY

Conclusion sanitaire

2025 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

Indicateur global de qualité

A

- **A** : Eau de bonne qualité
- **B** : Eau de qualité convenable
- **C** : Eau de qualité insuffisante
- **D** : Eau de mauvaise qualité

Indicateur 2024 : A

Origine et gestion de l'eau

Votre réseau est alimenté par les captages : P. SAULON NAPPE SUP CHAMP LEVE, P. SAULON, NAPPE PROF- HAUT DU MURGE. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 1724 personnes sur 1 commune (FENAY). Le responsable des installations est : « DIJON MÉTROPOLE ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « SUEZ EAU FRANCE - DIJON METROPOLE » qui assure l'exploitation du réseau.

Quelques conseils

PLOMB

Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

ADOUCISSEUR

Si vous possédez un adoucisseur, assurez-vous qu'il alimente uniquement le réseau d'eau chaude et entretenez-le régulièrement.

ABSENCE

Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SÉCHERESSE

En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation de l'eau du robinet pour les usages autres qu'alimentaires et d'hygiène corporelle.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le **30/06/2026**

UDI **021003312**

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

BACTÉRIOLOGIE — A — Très bonne qualité

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

Nombre de prélèvements : **18**
Conformité : **100 %**
Valeur maxi : **0 n/100 ml**
Années prises en compte : **2024, 2025**

NITRATES — A — Bonne qualité

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **25 mg/L**
Valeur maxi : **27 mg/L**

PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS — A — Très bonne qualité

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : **4**
Conformité : **100 %**
Nombre de substances recherchées : **264**
Valeur maxi : **0 microgramme/L**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DURETÉ — Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : **5**
Valeur moyenne : **21,7 °f**
Valeur maxi : **24,9 °f**

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.

Agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté - ARS - UTSE21
0808 807 107
ARS-BFC-DSP-SE-21@ars.sante.fr

ANNEXE 4 – La Notice d'information de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

ÉDITION 2026

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU

Le **prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse** est de **4,34 € TTC/m³** et de **4,69 € TTC/m³** en France*. Environ **12 %** de la facture d'eau sont constitués de **redevances fiscales** payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, **dédié à la préservation de l'eau.**

**Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2024.*

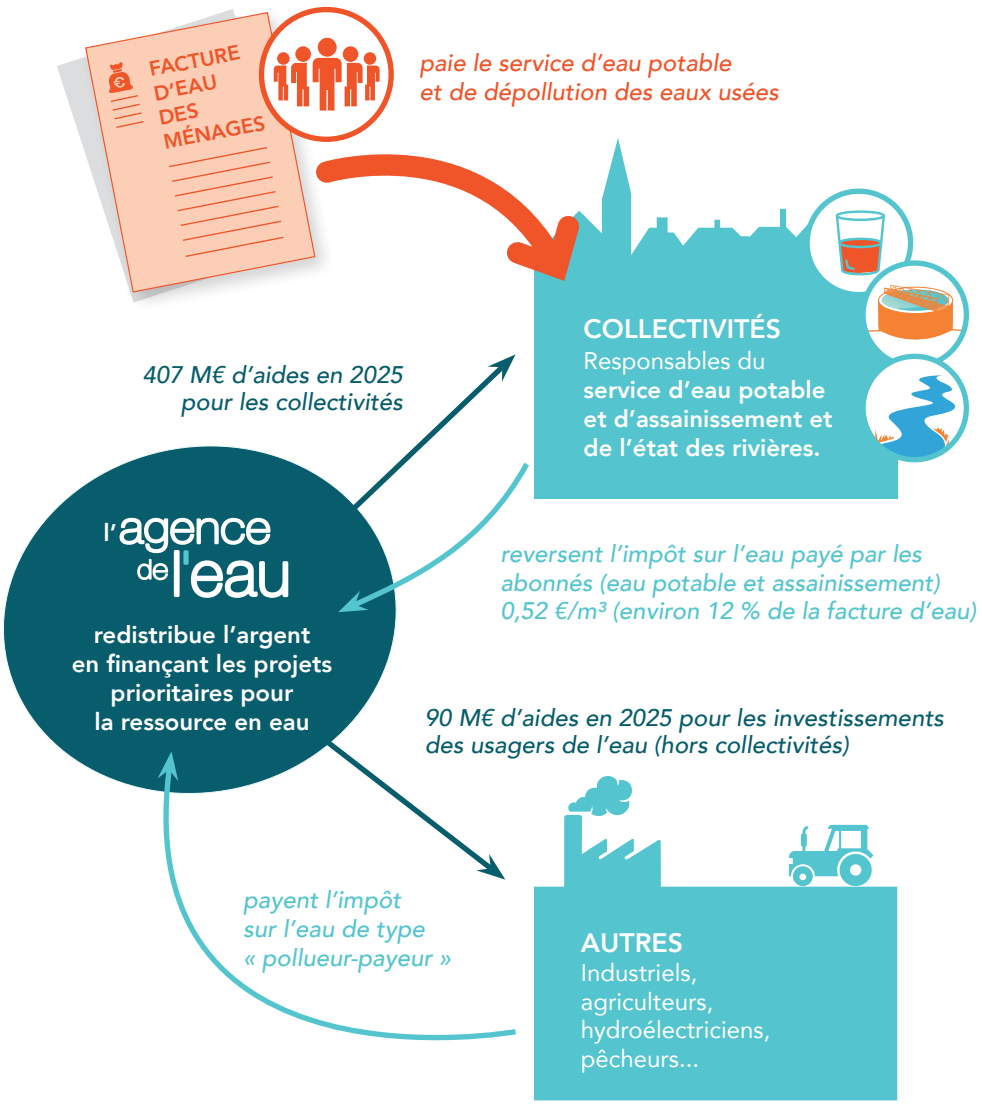

SAUVONS L'EAU !

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU
DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2025

56 % des aides attribuées en 2025 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique

▶ Pour organiser la sobriété et économiser l'eau (tous usages)

105 M€ d'aides

Les opérations aidées ont permis d'économiser **23 Mm³ : 9,3 Mm³ pour l'eau potable**, **9,8 Mm³ pour l'agriculture et 3,5 Mm³ pour l'industrie** et les autres activités économiques. Cela correspond à la consommation annuelle d'une ville de 415 000 habitants. En complément,**12 Mm³ substitués** pour soulager les ressources en déséquilibre quantitatif.

▶ Pour favoriser les dynamiques naturelles des milieux et reconquérir la biodiversité

110 M€ d'aides

108 km de rivières restaurées et 62 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.
Les aides ont également permis de préserver et restaurer **1617 ha de zones humides.**
L'agence intervient également en faveur de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des actions permettant de restaurer les fonctions naturelles des nurseries pour un équivalent de 1340 m de linéaire.

▶ Pour réduire les pollutions domestiques et gérer à la source les eaux pluviales

195 M€ dont 45 M€ pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel

22 stations d'épuration, parmi les plus impactantes pour le milieu, mises aux normes.
160 ha désimperméabilisés pour déconnecter les eaux pluviales et permettre à l'eau de s'infiltrer (40,5 M€ d'aides).

▶ Pour réduire les pollutions d'origine industrielle

6,1 M€

615 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles.
Au total, 47 M€ d'aides attribuées aux industriels et autres activités économiques (réduction des pollutions, économies d'eau, aides en faveur des milieux...)

▶ Pour réduire les pollutions par les pesticides et les nitrates

17,8 M€ pour soutenir le changement de pratiques permettant de réduire l'usage, l'impact et le transfert des intrants

Au total, 47 M€ d'aides attribuées à la profession agricole (réduction des pollutions, économies d'eau, mesures agro-environnementales et climatiques…).

▶ Pour gérer durablement la ressource et l'alimentation en eau potable

112 M€ dont 60 M€ pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel

4 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'action qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée.

▶ Pour accompagner la mise en œuvre de la politique de l'eau

22 M€ pour accompagner la mise en œuvre de la politique de l'eau : animation des politiques de l'eau, études générales, suivi et surveillance des eaux, communication, sensibilisation et éducation aux enjeux de l'eau à l'environnement

▶ Pour soutenir des actions de coopération à l'international

6,2 M€ pour permettre de développer l'accès à l'eau potable et l'assainissement dans les pays en développement

L'AGENCE DE L'EAU VOUS INFORME SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU

2026

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 12 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 44 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 5,1 € par mois pour les redevances.

MONTANT PRÉVISIONNEL DES REDEVANCES EN 2026 : 637,1 M€

Les redevances 2026 correspondent à l'année d'activité 2025

14,4 % (91,8 M€) payés par les collectivités **via les redevances de prélèvement sur la ressource en eau, pour performance des réseaux d'eau potable, pour performance des systèmes d'assainissement collectif**

17,2 % (109,5 M€) payés par les industriels et les activités économiques **via la redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau**.

0,9 % (5,6 M€) payés par les irrigants et les éleveurs **via les redevances de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau**.

61,6 % (392,2 M€) payés par les abonnés **via la redevance sur la consommation d'eau potable.**

2,3 % (14,5 M€) payés par les pêcheurs, chasseurs, propriétaires de canaux ou d'ouvrages de stockage.

3,7 % (23,5 M€) payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits **via la redevance de pollution diffuse**.

Ces recettes contribuent au financement de l'Office français de la biodiversité (OFB) (108 M€), à la mesure de la qualité des milieux aquatiques (10 M€) et à l'accompagnement des projets sous forme d'aides.

MONTANT PRÉVISIONNEL DES AIDES EN 2026 : 501,2 M€

18,6 % (93,2 M€) **pour la restauration et la préservation des milieux aquatiques et de la biodiversité :** zones humides, cours d'eau, trames écologiques.

9,6 % (48,2 M€) **pour les économies d'eau** (collectivités, agriculture, industrie...)

22,4 % (112,1 M€) **pour la restauration et la protection de la ressource en eau potable,** protection des captages.

3,5 % (17,5 M€) aux acteurs économiques non agricoles **pour la réduction des pollutions industrielles**.

34 % (170,5 M€) aux services publics **pour la gestion des eaux usées et des eaux pluviales.**

4 % (20,2 M€) aux collectivités, aux associations, aux organismes consulaires…, **pour l'animation des politiques de l'eau :** études, suivi et surveillance des eaux, communication, éducation.

1,2 % (6 M€) **à la solidarité internationale :** accès à l'eau ou à l'assainissement pour les populations démunies.

6,7 % (33,5 M€) aux exploitants agricoles **pour des actions de réduction des pollutions dans l'agriculture**.

QUALITÉ DES EAUX

État écologique des cours d'eau

Données État des lieux 2025

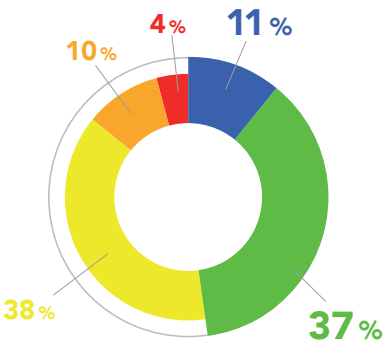

- Très bon
- Bon
- Moyen
- Médiocre
- Mauvais

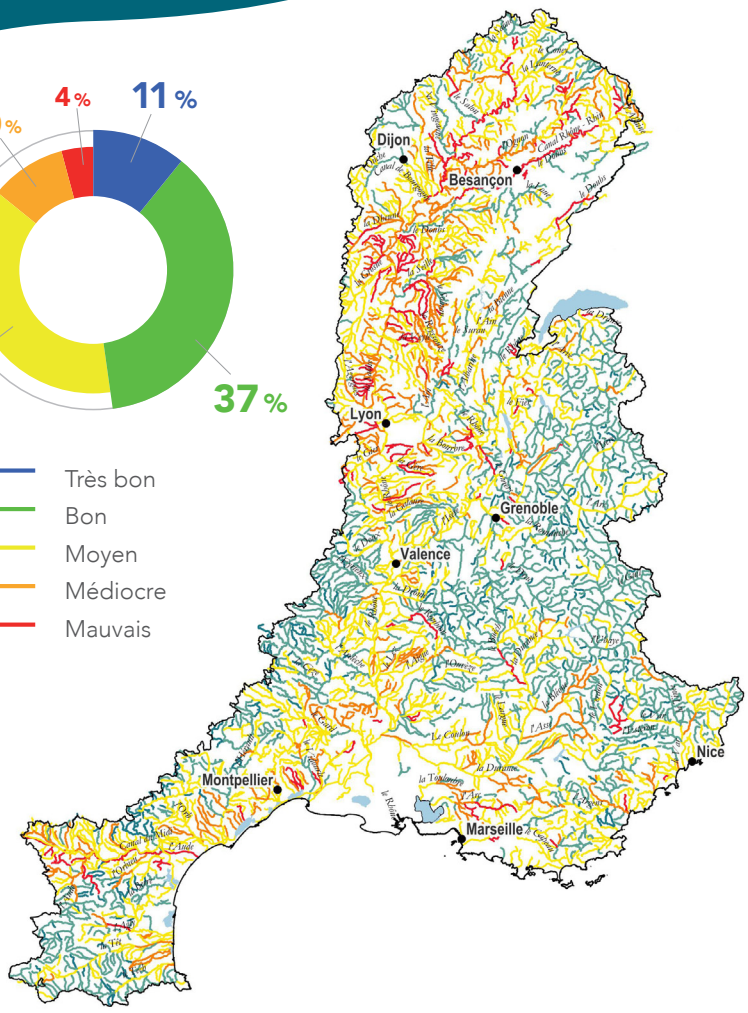

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état écologique.

L'amélioration de la qualité écologique des cours d'eau reflète une baisse très nette de la pollution d'origine domestique et industrielle. Cette amélioration est le fruit de la mise aux normes de la quasi-totalité des stations d'épuration de nos bassins, ainsi que de l'évolution de la réglementation qui interdit l'usage de certains micropolluants, notamment les plus toxiques.

Les nombreux travaux visant à rétablir la continuité des cours d'eau, à leur rendre leur naturalité, ont également permis une évolution positive de la faune et la flore peuplant ces milieux.

Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité des cours d'eau** restent **l'artificialisation de leur lit, les seuils et barrages qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques**, ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs**, notamment dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions.

91 % de ses rivières sont en bon état. Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette

Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- 16 millions d'habitants
- 20 % du territoire français
- 20 % de l'activité agricole et industrielle
- 40 % de l'activité touristique
- 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- 338 000 habitants permanents
- 3,5 millions de touristes chaque année
- 3 000 km de cours d'eau
- 1 000 km de côtes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07
Tél. : 04 72 71 26 00
www.eaurmc.fr - www.sauvonsleau.fr

@sauvonsleaufr
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse